

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par Monsieur ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

Anne AMBROIS – Florence AMIOT – Benoit ARRIVÉ – Christian BERNARD – Pascal BRANTONNE – Guy BROQUAIRE – Arnaud CATHERINE – Stéphanie COUPÉ – Karine DUVAL – Sébastien FAGNEN (mandataire Karine DUVAL jusqu'à son arrivée 20h35) – Bruno FRANÇOISE (mandataire Sandrine TARIN à son départ 18h30) – Catherine GENTILE – Martine GRUNEWALD – Estelle HAMEL – Françoise HAMON-BARBÉ (arrivée 17h54) – Karine HÉBERT – Sophie HÉRY – Bertrand HULIN – Karine HUREL – Muriel JOZEAU-MARIGNÉ – Sylvie LAINÉ – Odile LEFAIX-VÉRON – Bertrand LEFRANC – Ralph LEJAMTEL – Pierre-François LEJEUNE – Gilles LELONG – Sophie LEMOIGNE – Gilbert LEPOITTEVIN – Frédéric LEQUILBEC – Camille MARGUERITTE – Patrice MARTIN – Daniel MORIN – Lucie MORIN (mandataire Didier PERRIER à son départ 20h00) – Yvonne PECORARO – Didier PERRIER – Nadège PLAINEAU – Chantal RONSIN – Maurice ROUELLÉ – Philippe SIMONIN – Claudine SOURISSE – Sandrine TARIN – Agnès TAVARD – Valérie VARENNE – Emmanuel VASSAL.

ABSENTS EXCUSÉS

Bernard BERHAULT a donné procuration à Maurice ROUELLÉ
Noureddine BOUSSELMAME a donné procuration à Martine GRUNEWALD
Dominique HÉBERT a donné procuration à Claudine SOURISSE
Quentin LAGALLARDE a donné procuration à Sylvie LAINÉ
Lydie LE POITTEVIN a donné procuration à Patrice MARTIN
Jean-Michel MAGHE a donné procuration à Françoise HAMON-BARBÉ
David MARGUERITTE a donné procuration à Frédéric LEQUILBEC
Anna PIC a donné procuration à Benoit ARRIVÉ
Déport de Chantal RONSIN pour la question 38
Eddy SAGET a donné procuration à Guy BROQUAIRE
Nicolas VIVIER a donné procuration à Yvonne PECORARO

ABSENTE

Valérie ISOIRD

Madame Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

| | | |
|---------------------|-----------|--|
| Benoit ARRIVÉ | 1 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023 |
| Benoit ARRIVÉ | 2 | Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales |
| Benoit ARRIVÉ | 3 | Dissolution volontaire de la SAEML Cité de la Mer |
| Ralph LEJAMTEL | 4 | Charte de la construction pour une ville durable – Adoption |
| Catherine GENTILE | 5 | Concours photo amateur – Remise de prix aux lauréats |
| Catherine GENTILE | 6 | Journées européennes des métiers d'art 2024 – Convention de partenariat |
| Catherine GENTILE | 7 | La Brèche – Convention d'objectifs et de moyens 2024 |
| Catherine GENTILE | 8 | Fermeture annuelle des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin |
| Catherine GENTILE | 9 | Musée de la Libération – Convention de dépôt d'une pièce d'artillerie au musée de Quinéville |
| Catherine GENTILE | 10 | Contrat de prêt entre les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin et le Musée d'art moderne André Malraux (MuMa) du Havre |
| Catherine GENTILE | 11 | Convention de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans « Gallica » |
| Dominique HÉBERT | 12 | Création de groupe scolaire – Fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay |
| Dominique HÉBERT | 13 | Accueil périscolaire et restauration scolaire – Mise à jour des règlements intérieurs |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 14 | Rapport sur les orientations budgétaires 2024 |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 15 | Fourniture de carburants en stations-service – Groupement de commandes Commune/CCAS |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 16 | Marché d'installation d'un système de priorité aux feux tricolores pour les véhicules du SDIS 50 – Groupement de commandes Commune / SDIS – Constitution du groupement – Signature de la convention – Autorisation |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 17 | Marchés de maintenance et entretien divers des bâtiments – Groupement de commandes Commune et CCAS – Constitution du groupement – Signature des conventions - Autorisation |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 18 | Fourniture et acheminement de gaz naturel – Groupement de commandes Commune et CCAS – Constitution du groupement – Signature de la convention - Autorisation |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 19 | Travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments – Groupement de commandes Commune et CCAS – Constitution du groupement – Signature de la convention - Autorisation |

| | | |
|------------------------------------|-----------|---|
| Gilbert LEPOITTEVIN | 20 | Fourniture de stores, rideaux et films avec ou sans pose – Groupement de commandes Commune et CCAS – Constitution du groupement – Signature de la convention - Autorisation |
| Gilbert LEPOITTEVIN | 21 | Fourniture d'une solution logicielle de recrutement Groupement de commandes – Commune/ communauté d'agglomération |
| Agnès TAVARD | 22 | Convention de mise à disposition de services entre la commune et l'agglomération – Avenant n°2 |
| Agnès TAVARD | 23 | Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire |
| Agnès TAVARD | 24 | Régime indemnitaire – Remise gracieuse au bénéfice de certains agents |
| Agnès TAVARD | 25 | Régime indemnitaire |
| Agnès TAVARD | 26 | Modification du tableau de suivi des emplois |
| Agnès TAVARD | 27 | Accroissement temporaire d'activité |
| Agnès TAVARD | 28 | Contrat de projet – Régie à autonomie financière port Chantereyne – Coordination du volet RH |
| Agnès TAVARD | 29 | Contrat de projet - Chargé de mission accompagnement stratégique ressources humaines |
| Agnès TAVARD | 30 | Véhicules de service – Autorisation de remisage au domicile |
| Anne AMBROIS | 31 | Projet « Place des familles » - Convention multipartenariale – Signature |
| Arnaud CATHERINE | 32 | Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental – RD 650 – Boulevard de l'Atlantique |
| Patrice MARTIN | 33 | Place de Gaulle – Travaux de réaménagement partiel – Convention technique et financière avec la Société ENEDIS |
| Patrice MARTIN / Ralph LEJAMTEL | 34 | Quartier des Horizons – Avant-projet d'aménagement des espaces publics |
| Ralph LEJAMTEL | 35 | Les Cités Cherbourgeoises – Programme de 16 logements – Blanche Roche – Octroi des aides à la construction de logement social |
| Ralph LEJAMTEL | 36 | Accompagnement des ravalements de façades – Attribution d'aides suite à la réalisation des travaux |
| Ralph LEJAMTEL | 37 | Commodats – Commune déléguée de Querqueville |
| Ralph LEJAMTEL | 38 | Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains à la SAFER de Normandie |
| Ralph LEJAMTEL | 39 | Mandat de vente sans exclusivité – Lot de copropriété – ZI du Plat Chemin – Commune déléguée de Querqueville |
| Ralph LEJAMTEL | 40 | Vente d'une emprise de terrain (régularisation foncière) – Hameau Burnel – Commune déléguée de Tourlaville |
| Ralph LEJAMTEL | 41 | Servitude de passage de réseau ENEDIS – Secteur du Château des Ravalet – Commune déléguée de Tourlaville |
| Ralph LEJAMTEL | 42 | Servitude de passage de réseau GRDF – Square Phelippot Le Cat – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville |

| | | |
|-------------------------|-----------|---|
| Nadège PLAINEAU | 43 | Crèche des armées – Convention de partenariat pour la construction et la location de berceaux |
| Nadège PLAINEAU | 44 | Gestion de l’EAJE Charcot-Spanel – Convention de partenariat ville / CAF de la Manche / association départementale des Pupilles de l’Enseignement Public (PEP) de la Manche – Avenant n°1 – Approbation |
| Muriel JOZEAU-MARIGNÉ | 45 | Ports de plaisance – Précisions complémentaires concernant les tarifs 2024 et création de contrats |
| Valérie ISOIRD | 46 | Appels à projets internationaux de l’éducation nationale et associatifs 2024 – Subventions aux établissements scolaires et aux associations |
| Pierre-François LEJEUNE | 47 | Marchés de plein air – Actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1 ^{er} mars 2024 |
| Pierre-François LEJEUNE | 48 | Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Subventions pour rénovations de vitrines |
| Bertrand HULIN | 49 | Motion « Pour le cessez-le-feu et la paix à Gaza et au Proche-Orient » |
| Sébastien FAGNEN | 50 | Motion « Contre le projet de loi visant à fusionner l’ASN et l’IRSN » |
| Benoit ARRIVÉ | 51 | Demande de réunion à huis clos – Décision du conseil municipal |
| Pierre-François LEJEUNE | 52 | Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de deux élus |

- Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2024

Benoit ARRIVÉ : vous trouverez sur vos pupitres un courrier qui concerne les élections européennes, on vous demande de répondre assez rapidement puisque votre présence est requise pour tenir les bureaux de vote, le dimanche 9 juin. Je rappelle que tenir les bureaux de vote, lorsqu'on est un élu municipal, n'est pas une possibilité, c'est une obligation.

Avant de commencer je veux saluer la mémoire de Robert BADINTER, dont la disparition a suscité de nombreux hommages. Son engagement pour la République, la justice et les droits de l'homme vont continuer, je crois, de nous inspirer les uns et les autres. Avocat, il avait fait de la lutte contre la peine de mort, son combat. Il y en a eu, bien sûr, beaucoup d'autres. Devenu garde des sceaux, il a mis en œuvre la promesse de François MITTERRAND, faisant adopter au Parlement l'abolition de la peine de mort. Il achevait ainsi le combat de Victor HUGO et rappelait dans un discours retentissant que "*dorénavant, la justice française ne sera plus une justice qui tue*". Robert BADINTER incarna au ministère de la Justice un autre combat, celui pour l'égalité avec la dépenalisation de l'homosexualité. En portant ce combat essentiel, Robert BADINTER grandissait la République et poursuivait la pleine réalisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il était, pour beaucoup d'entre nous, la voix de la justice et la voix de l'humanisme. Inspiré par CONDORCET, Robert BADINTER a été une lumière, une flamme qui crépite et indique le chemin de la fraternité et de la raison. Fils de déporté, il a su tout au long de sa vie dire l'horreur de la barbarie et s'élever contre tous les révisionnistes et le relativisme. Avec la disparition de Robert BADINTER, la République perd un grand homme d'État. Il est peu de figures qui soient en capacité d'unir la nation dans son ensemble, tant cela suppose d'avoir su incarner des combats qui font croître, grandir l'humanité tout entière. Robert BADINTER était de ceux-là et je vous propose une minute de silence.

Le conseil municipal respecte une minute de silence

Camille MARGUERITTE : à Cherbourg, on vit ici mieux qu'ailleurs, cette année 2024 est placée sous le signe de la positivité par de nombreux indicateurs, relayé par de nombreux médias locaux et nationaux, ville où il fait bon vivre, territoire qui crée le plus d'emplois industriels en France, multiplicité des projets, les superlatifs ne manquent pas. Il fait beau, il ne pleut plus et il y aurait en plus 19 habitants de plus selon la manière dont on interprète les chiffres de l'INSEE.

Cette année 2024, marquée par les vœux et les souhaits de réussite, santé et prospérité, avait bien commencé. Cependant, le soir du 26 janvier, après une phrase introductive positive "*ici à Cherbourg, on vit mieux qu'ailleurs*", le désenchantement a commencé. Ces vœux attendus par de nombreuses associations, citoyens, chefs d'entreprise, se sont très vite transformés en oraison funèbre, en recueil décliniste, en eau du verre à moitié vide, en discours morose. Personne n'est dupe des arrière-pensées, des échéances électorales, encore lointaines mais bien présentes dans certains esprits. Le temps semble venu pour vous de revenir au clivage, à vos fondamentaux, et à une forme de radicalisation, de nupésisation des postures et des discours. Le territoire mérite mieux que les postures de la NUPES, de son lot d'indignés à géométrie variable, où l'on remet au goût du jour l'écologie punitive, trahissant ainsi vos promesses électorales.

Tout d'abord, sur le contournement Ouest de Cherbourg-en-Cotentin, sur lequel vous vous êtes engagé en 2020, vous en avez même signé la convention de financement aux côtés du Département, de la Région et de l'agglomération. Nous nous rappelons qu'il n'a jamais été organisé une consultation aussi large sur ce projet, avec autant de rencontres, de réunions, de communications sur des supports variés pour pouvoir toucher le plus grand nombre d'habitants du territoire, une neutralité assurée par un garant de la concertation.

Nous en avons assez de vos injonctions contradictoires, Twitter, 15 décembre 2020 : "*Ce contournement doit répondre aux nouveaux enjeux de notre territoire, desserte des zones économiques, de la future caserne du SDIS, amélioration de la sécurité, plan de mobilité global du Cotentin...*". Il y a cinquante ans, les élus ont tergiversé sur le train, et bien, nous avons raté ce train et aujourd'hui, le territoire reste enclavé. Aujourd'hui, vous réitérez sur vos tergiversations quant à l'amélioration d'un axe primordial pour le développement et le désenclavement du nord-ouest du Cotentin, devenu encore plus indispensable par la mise en service prochaine du BNG pour désengorger le centre-ville.

Vous soufflez le chaud, le froid, au gré des discours qu'il est bon d'entendre auprès de vos électeurs, au gré des futures alliances qu'il faut déjà envisager pour préserver les postes, et tout ça, au détriment du territoire, des Cherbourgeois et des habitants du Cotentin. Que doit-on dire aux citoyens qui boudent les urnes et qui favorisent la montée de l'extrême droite, de l'extrême gauche ? Et bien, ils ont raison, à quoi bon voter pour des élus qui trahissent leur programme ?

Revenons sur le sujet de la patinoire, les promesses n'engagent que ceux qui y croient, mais tout de même. J'ai repris votre programme 2020, « Passion commune », page 8, je vous cite : *"Oui à une patinoire du Cotentin, nous soutiendrons le projet de patinoire de l'agglomération qui devra être construite avec les clubs de glace et le handisport"*. Twitter, janvier 2021 : *"Je suis favorable à une patinoire à l'échelle du Cotentin, nous la soutiendrons, y compris financièrement"*. Certes, en 2022, le monde a évolué, le Covid, le conflit en Ukraine et ses conséquences économiques et ses coûts énergétiques étaient déjà malheureusement engagés. Pourtant, vous réitérez toujours sur Twitter en 2022 : *"Le projet de patinoire que nous soutenons comme prévu est porté par le Cotentin"*.

Depuis 2023, vous tergiversez, vous tergiversez parce que cet équipement n'est pas de votre initiative, alors qu'il est attendu et demandé par les habitants, les clubs, les scolaires et les nombreux jeunes du territoire. Parce qu'il fait partie de ces équipements minimums, au même titre qu'une salle de spectacle digne de ce nom ou d'un centre de congrès, un parc-expo, pour devenir un territoire attractif. Le minimum pour le quatrième territoire normand, le minimum quand on a une démographie en berne, le minimum quand on veut continuer à attirer des familles pour ne plus fermer de classes, attirer des travailleurs dont les PME, les TPE, les artisans ont besoin. Le minimum pour attirer des étudiants, le minimum pour attirer les médecins dont nos concitoyens ont réellement besoin, et qui sont des indicateurs de bien vivre pour que des gens viennent et surtout restent. Le minimum pour relancer cette boucle vertueuse qu'on appelle l'attractivité.

La patinoire serait donc devenue le projet qui mettrait fin au logement ? Avec ce raisonnement, tous les équipements sportifs et culturels pourraient être remis en cause. À commencer par Chantereyne, 34 millions d'euros de budget prévisionnel. Les logements, Monsieur le Maire, ceux qui manquent aujourd'hui, sont ceux que vous n'avez pas faits il y a 10 ans, il y a cinq ans, quand vous en aviez, vous seul, la compétence, car je le rappelle, cette compétence est transférée seulement depuis un an et demi à l'agglomération. Pourquoi n'avez-vous pas agi avant sur des secteurs clés que vous aviez laissés en friche ? Le Cercle du Cotentin a toujours été une opposition constructive, soutenant vos projets quand nous jugions qu'ils étaient utiles pour le territoire et ses habitants, comme le schéma cyclable de la ville qui englobe le plan vélo, avec notamment la voie du Homet, où nous ne pouvons que regretter votre malhonnêteté lorsque vous oubliez délibérément d'inviter l'ensemble des partenaires financiers de l'opération.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, votre vision à court terme, votre volonté d'opposer au lieu de démultiplier les leviers d'attractivité, nous ne la jugeons pas à la hauteur. Quelle est la valeur des engagements électoraux signés par les différentes composantes de votre majorité ? Que vaut la parole publique lorsqu'elle est susceptible d'être remise en cause ou reniée quelques mois plus tard ? Comment s'étonner dans ces conditions que nos concitoyens se détournent des urnes ou choisissent l'extrémisme ?

Benoit ARRIVÉ : je ne vais pas vous répondre, ni sur le fond, ni sur la forme, mais simplement sur quelques éléments.

D'abord je vous invite à relire et on le tient à votre disposition si vous le souhaitez, mon discours de vœux parce que je pense que vous l'avez peut-être interprété de façon un peu trop succincte, donc je vais préciser certains éléments.

Vous commencez votre interpellation en nous demandant à quoi bon voter pour des élus, je vous répondrai à quoi bon voter pour des élus qui ne réfléchissent pas, qui ne sont pas en capacité d'imaginer le monde d'aujourd'hui et surtout d'imaginer le monde de demain et de se remettre en question sur un certain nombre de sujets, parce que le monde évolue. Dans mon discours j'ai rappelé, avec beaucoup d'honnêteté, que j'avais moi-même défendu le projet de patinoire et qu'on l'avait porté aux élections municipales de 2020. Si vous vous en souvenez bien, pendant la campagne électorale, on avait pu échanger avec le candidat David MARGUERITTE sur cette patinoire, lui parlait d'une patinoire municipale, moi je parlais d'une patinoire communautaire, considérant que c'était bien à l'ensemble de l'agglomération, que l'on a créée en 2017, de participer à ce qu'on appelle un équipement unique pour un bassin de vie.

C'était en 2020, nous sommes en 2024, la patinoire sortira de terre, si elle sort de terre, en 2028, 2029, voire 2030, compte tenu des délais de construction. Il ne vous a pas échappé que le monde est en train de changer, que la crise du Covid est passée par là, que la crise énergétique est là, que jamais le coût de l'énergie ne reviendra au prix où on l'a connu il y a quelques années et qu'aujourd'hui, des milliers de Françaises et de Français n'arrivent pas à se chauffer, n'arrivent pas à s'éclairer, que les factures des collectivités s'envolent. Je rappelle que pour Cherbourg-en-Cotentin, la facture énergétique est passée de 4 millions à 10 millions d'euros par an.

Cette réalité-là, ajoutée à la question essentielle du changement climatique, c'est pour nous, et c'est peut-être là une différence fondamentale entre vous et nous, une réalité qui doit aujourd'hui être intégrée et posée parce que les décisions d'aujourd'hui engageront les générations futures.

Sur la patinoire, compte tenu d'un certain nombre d'enjeux, je me suis permis, dans mon discours de vœux, de poser un certain nombre de questions. Compte tenu de ce que je vous explique sur la question climatique, compte tenu de tout ce que l'on a à faire, compte tenu des besoins, est-ce la priorité du moment que de construire, avec l'argent du nucléaire, puisqu'il s'agit de cela, une patinoire ? Est-ce qu'il ne faudrait pas mieux mettre beaucoup plus d'argent sur d'autres secteurs ?

Vous parlez du logement, je pourrais rajouter la question de la santé, est-ce que la priorité n'est pas d'aider l'ensemble des communes, je pense notamment aux communes les plus modestes de notre agglomération, pour le changement de chaudière de l'école, pour la rénovation de la salle des fêtes, pour l'isolation d'un bâtiment municipal. Ce sont ces questions-là que j'ai voulu poser et je crois qu'elles méritent d'être posées.

La grandeur des élus, c'est de réfléchir et de se poser des questions, ce que je demande c'est que l'on ait des débats collectifs, de fond, et que les dossiers ne soient pas gérés par deux, trois personnes, et qu'on puisse, en bureau d'agglomération, en conférence des maires, ensuite en séance plénière, se poser les bonnes questions, répondre et faire des choix en conscience.

Vous connaîtrez précisément ma position sur la patinoire lorsque l'on aura répondu à toutes nos questions, combien ça coûte ? De quel montant est le déficit annuel ? Ça veut dire combien l'agglomération devra injecter tous les ans pour faire face au déficit, c'est une véritable question qui va nous engager pour les 15 ou 20 ans qui viennent. Donc combien ça coûte, quel est le coût du déficit, quel est le mode de gestion qui sera retenu parce que si c'est une régie, ce n'est pas la même chose que si c'est confié au privé. Quel est le taux de fréquentation envisagé ? Qui va être la cible prioritaire ? Est-ce que ce sont les scolaires ? De tout cela, découle aussi la question du mode de gestion. Nous sommes plusieurs, je crois, dans cette agglomération à vouloir débattre des dossiers sur le fond. Voilà ce que je pouvais vous dire sur la patinoire, c'est de la responsabilité de l'agglomération qui est notre bien collectif, notre bien commun, donc, j'attends des débats de fond, de forme et de méthode.

Vous opposez la patinoire et Chantereyne, vous pourriez aussi opposer la patinoire et les piscines, même si le savoir patiner n'est pas comparable au savoir nager, je pense qu'on sera à peu près tous d'accord là-dessus. On ne va pas non plus comparer une patinoire avec un palais des sports en cœur de ville qui sert aux scolaires, je vous rappelle que Chantereyne c'est plus de 5 000 utilisateurs par semaine. C'est ça la réalité du projet Chantereyne tel qu'il est construit.

Vous m'interpellez aussi sur la voie du Homet en parlant de malhonnêteté, je tiens à vous rappeler deux éléments à ce stade. Une agglomération, c'est un EPCI qui est construit par les communes qui décident de mutualiser des compétences, l'agglomération est au service des communes partout en France, il n'y a aucune raison que ça soit différent dans le Cotentin. Sur la voie du Homet, vous parlez de malhonnêteté, je vous renvoie le compliment, parce que l'agglomération a été représentée par deux de ses vice-présidents, moi-même, même si j'y étais effectivement plus avec la casquette de maire, mais il y avait surtout un deuxième vice-président qui s'appelle Arnaud CATHERINE, sauf si vous considérez que les vice-présidents de gauche ne sont pas de véritables vice-présidents.

Dernier point sur le contournement, relisez mon discours, c'est un sujet qui traîne depuis 30 ans. Aujourd'hui, c'est la même chose, on doit collectivement exposer un certain nombre de questions, s'interroger sur la façon de faire ce contournement. C'est d'ailleurs l'objectif du dossier qui arrive et des nombreuses réunions qui vont venir puisque la question de l'opportunité de ce projet de contournement doit être posée. Il faut qu'on y réponde collectivement, puisque le garant pose même une autre question : qu'est-ce qui se passe si jamais il n'y avait pas de contournement ?

Sur le contournement, notre position est assez simple, oui, bien sûr, il faut agir. Vous avez lu avec une grande attention mon compte Twitter, je ne renie rien de ce qui est écrit. Effectivement, il faut apporter des réponses en termes de sécurité, en termes de desserte des zones d'activités économiques, en termes de desserte du futur SDIS, ça ne veut pas dire pour autant qu'il faut que, d'un claquement de doigts, on construise sans réfléchir un viaduc de 600 m de long et de 42 m de haut. Si vous, ça ne vous pose pas de question, vous nous permettrez de nous interroger quant aux conséquences environnementales et sur la qualité de vie. Ayons collectivement des débats de fond, de forme et de méthode. Je crois que c'est aussi cela qu'attendent les élus du Cotentin.

Je pense que vous lancez de vrais sujets et permettez-nous, ici à gauche, de vouloir imaginer le monde de demain, imaginer l'agglomération de demain, imaginer la ville de demain en tenant compte d'un certain nombre de réalités. Je me permets aussi de vous corriger et de vous inviter à lire le document qui vient d'être édité, il n'y a pas que le contournement pour sécuriser les voiries aujourd'hui et il est de notre responsabilité collective d'apporter des réponses dès à présent. Je crois que c'est un peu court de dire aux gens que les voiries seront sécurisées uniquement s'il y a un contournement, je pense que les habitants sont en droit d'attendre autre chose. Vous nous dites aussi qu'il va falloir ce contournement pour désenclaver la gare malgré l'arrivée du BNG, je vous invite à lire le dossier dans le détail parce qu'on apprend, dans ce dossier un peu incomplet, qu'aujourd'hui, on a 40 000 véhicules à la gare et que c'est un des endroits du département où il y a le plus de voitures. Mais dans le dossier, on apprend aussi que le contournement permettra de diminuer la circulation à la gare de 3 500 à 4 000 véhicules, grand maximum, c'est-à-dire moins de 10 %. C'est pour nous aussi un élément qui doit être intégré.

Je me réjouis que vous posiez les débats comme cela, c'est votre choix et la réponse que je vous fais c'est : utilisons l'agglomération pour ce dont elle a été faite et ce pour quoi nous avons décidé de la créer, réfléchir sur le fond, la forme, la méthode et servir au mieux les intérêts du territoire, les intérêts des communes qui ont la légitimité. C'est à cela que doit servir une agglomération ici dans le Cotentin et pas à défendre des intérêts individuels.

Ralph LEJAMTEL : j'aimerais donner des éléments par rapport à certains sujets qui viennent d'être évoqués, par exemple, le sujet des réhabilitations.

Pour un bailleur social, aujourd'hui, le fait de passer une maison d'une étiquette F à une étiquette B, ça coûte 56 000 euros à peu près, il y a trois ans, ça coûtait 40 000 euros. Depuis les trois dernières années, les factures énergétiques d'un certain nombre de locataires ont explosé, les élus que nous sommes en savons quelque chose puisque, lorsque nous allons voir ces locataires, ils nous présentent leurs factures. Cela a été extrêmement compliqué l'hiver dernier, ce qui a conduit les collectivités à en parler, la ville de Cherbourg, l'agglomération du Cotentin, le Département de la Manche, les bailleurs, etc. À partir de ce chiffre de 56 000 euros, quelles sont les aides auxquelles ont droit les bailleurs sociaux ? 10 000 euros du FEDER, 4 000 euros de l'État. La question qui est posée par rapport à ces réhabilitations, c'est : est-ce que dans le court terme qui est le nôtre, ce serait excessif de considérer que la collectivité qui est en charge de l'habitat, depuis 18 mois, depuis un peu plus quand même par rapport au PLH puisque le PLH a trois ans, mais en tout cas la collectivité qui a les leviers d'intervention, qu'est-ce qu'il y aurait d'excessif à considérer que 10 millions d'euros doivent être engagés pour permettre d'effectuer un effet levier par rapport à ces réhabilitations nécessaires dans le parc social.

Cela n'est pas fait pour le moment, et cela donne l'impression qu'on traite des sujets de moyen et de long terme, comme le contournement sud-ouest qui est en 2033 au mieux, en 2036 peut-être, ou des sujets de patinoires qui sont également pour 2030, et qu'on ne traite pas un court terme que sont les réhabilitations pour les habitants du parc social, comme pour les habitants du secteur privé, et Martine GRUNEWALD a présenté une délibération à l'agglomération jeudi dernier.

Puisque le débat public est lancé dans des termes assez clairs, est-ce que l'agglomération du Cotentin a les moyens financiers de lancer un grand plan de 10 millions d'euros pour réhabiliter le parc social ? Ma réponse est oui. Est-ce qu'elle le fait pour le moment ? Non. Est-ce que les bailleurs sociaux sont prêts à pouvoir rentrer dans ce que serait cet effet levier et ce dispositif ? La réponse est également oui. Et je pense que les habitants qui écoutent le conseil municipal savent très bien que quand on parle de réhabilitation, pour parler de FAB ou de FAC, cela veut dire une isolation thermique par l'extérieur, les combles, la question des huisseries, un changement de chauffage, etc., donc la maîtrise des charges et une qualité d'usage qui est améliorée.

Le second point, le logement abordable, tous les pays d'Europe qui ont laissé tomber le logement abordable se retrouvent avec une crise du logement qui est une crise de la spéculation où les gens ne peuvent plus s'héberger. Toutes les grandes villes européennes ont vécu cette évolution qui a été une bombe sociale à retardement, mais comme l'a dit la Fondation Abbé Pierre « la bombe sociale du logement a explosé ». À partir de cela, comment faire en sorte de défendre et protéger le logement abordable ? L'agglomération, qui est aussi l'agglomération de tous, c'est l'agglomération des élus qui la composent et des collectivités qui la composent. Cette agglomération a fait un certain nombre de choses, elle a mis en place des délibérations pour une aide à l'accession sociale à la propriété en bail réel solidaire, en PSLA, elle a mis une aide pour la construction de logements sociaux. Trois types d'aides : 7 000 euros, 8 500 euros, 10 000 euros par logement. Donc des choses ont été faites. Est-ce que c'est suffisant ? Non. Pourquoi ce n'est pas suffisant ?

Parce qu'aujourd'hui, un certain nombre de maires dans le Cotentin se disent : comment allons-nous faire pour mener des opérations compte tenu que nous devons les faire dans l'enveloppe urbaine alors que depuis une quinzaine d'années on le faisait plutôt en extension, et c'était des fonciers qui étaient faciles à mobiliser et sur lesquels les programmes étaient faciles à mettre en œuvre. Et aujourd'hui, avec le Zéro Artificialisation nette, il faut le faire en enveloppe urbaine préférentiellement, notamment entre 2021 et 2030, et c'est bien le pas de temps dans lequel nous sommes.

Pourquoi nous demandons un office foncier solidaire et un plan foncier qui soit porté par l'agglomération du Cotentin et qui soit rapidement mis en place ? C'est pour ces raisons-là. C'est pour permettre aux collectivités de l'agglomération du Cotentin, dans une démarche de solidarité communautaire, de pouvoir mener des opérations et proposer du logement abordable. S'agissant de Cherbourg-en-Cotentin, la charte qui va être présentée, comme le travail qui est fait par l'Atelier d'urbanisme, n'a nullement ralenti les permis de construire, il y en a eu 968 en quatre ans et 650 dans les deux dernières années, c'est-à-dire 100 % d'augmentation de permis de construire attribués dans les deux dernières années. Donc, on voit bien que ce qui permet la dynamique du logement, ce n'est pas un choc de l'offre, comme le propose le ministre du logement actuel (ministre délégué, parce que ministre du logement, ça aurait été trop demander).

Margaret THATCHER avait fait un choc de l'offre pour le logement en 1988, le logement social anglais ne s'en est pas remis. Les Pays-Bas ont fait un choc de l'offre au début des années 2000 sur le parc social, il y avait 75 % de logements sociaux aux Pays-Bas, il n'y en a plus que 49 %. Et depuis trois ans, le même premier ministre, qui s'appelle Monsieur RUTTE, a dit : stop, on arrête, halte aux frais, et donc ils ont repris la politique du logement dans une démarche de demande. Tous les acteurs du logement proposent une démarche qui soit une démarche basée sur la demande, c'est-à-dire le fait de proposer un certain nombre de logements qui permette de répondre à cette grave crise que nous traversons.

Sur ce sujet du logement, pour ne répondre que sur ce point, est-ce que 10 millions d'euros peuvent être engagés pour un grand plan de réhabilitation thermique dans le parc social ? Et la question s'adresse aux élus de l'agglomération du Cotentin, au Présidents du Cotentin, aux bureaux du Cotentin, et on aura l'occasion de le traiter. Et est-ce qu'il y aura un office foncier solidaire communautaire avant la fin du mandat 2026 ? Et ça, ça fait partie des choses qui nous permettent, en tant que collectivités, de nous adapter aux crises que nous traversons.

Arnaud CATHERINE : je voulais répondre à la prétendue malhonnêteté intellectuelle à l'occasion du lancement des travaux de la voie du Homet.

Si j'ai bonne mémoire, le 5 septembre 2022, vous aviez le même binôme s'agissant du lancement des travaux du Bus Nouvelle Génération, qui ne semblait pas être une malhonnêteté intellectuelle, mais il est vrai qu'à l'époque peu de monde se bousculait pour participer à cette première conférence de presse. J'ajoute que, s'agissant du Bus Nouvelle Génération, nous avons lancé les travaux de la même manière, et plus tard, nous avons fait un point presse avec l'ensemble des partenaires, l'ensemble des financeurs. Je le précise, parce que j'ai échangé avec le directeur général des services de l'agglomération du Cotentin pas plus tard que ce matin, et j'évoquais avec lui qu'il y aurait évidemment un temps de communication, comme ça se fait toujours, avec les financeurs, qui sont pour le moment la Région, l'agglomération du Cotentin et l'État.

Ce temps viendra, et comme pour le Bus Nouvelle Génération, il y aura l'inauguration, et à la fin des travaux il y aura un temps institutionnel. Pour la voie du Homet, on l'espère au mois de septembre, puisque c'est la cible du calendrier, il y aura aussi ce temps d'inauguration avec l'ensemble des financeurs. Je ne vois pas de malhonnêteté intellectuelle, on fait exactement la même chose que ce que nous faisons dans le cadre des travaux du BNG, nous allons évidemment inviter les financeurs, et c'est bien normal, de partager ces moments-là.

Benoit ARRIVÉ : je rappelle que Monsieur CATHERINE est vice-président de l'agglomération du Cotentin et donc, par sa présence, il représente bien évidemment l'agglomération.

Frédéric LEQUILBEC : je poursuis sur la voie du Homet, incontestablement, il y a eu une maladresse, puisque l'agglomération a été, certes, représentée par le vice-président, mais on pourrait aussi considérer que les conseillers municipaux d'opposition pouvaient être invités à ce genre d'événement. Nous ne sommes pas là que pour voter et assister aux conseils. Nous sommes assez rarement invités pour ce genre de choses, mais je rappelle aussi que la Région n'a pas été invitée, que l'État n'a pas été invité. Il y a peut-être eu une forme de précipitation, ce n'est pas grave, ce n'est pas la fin du monde. J'ai également cru voir, sur les réseaux sociaux, qu'il y avait une forme d'emballement des tronçonneuses au début du chantier, peut-être a-t-on voulu aller plus vite que la musique sur le démarrage du Homet.

Je reviens sur les propos de Ralph LEJAMTEL qui a un constat objectif sur la crise du logement, le coût du logement, le coût des travaux. Mais je vais poser une question de façon un peu ironique, 10 millions par l'agglomération, pourquoi pas ? Pourquoi pas 20 ? Pourquoi pas 30 ? Pourquoi pas 50 ? Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas seulement question de dotations des collectivités en soutien aux bailleurs sociaux. Vous réclamez des choses qui sont déjà actées, que nous avons collectivement votées. Peut-être que notre collègue vice-présidente au logement, Martine GRUNEWALD, pourra en dire plus que moi, elle est plus experte que moi sur le sujet, mais des sujets de soutien aux bailleurs, de renforcement et de démultiplication des aides pour la rénovation thermique de l'existant, c'est voté, vous l'avez voté, je l'ai voté, on l'a tous voté. Cette volonté d'accompagner, elle existe. Le bail foncier solidaire et les autres dispositifs, vous les avez fortement encouragés, je pense que vous avez été écouté. C'est fait, où en cours, ce n'est pas la peine de réclamer des choses en permanence, comme si ce n'était pas fait et comme si l'agglomération n'agissait pas alors que, je dirais de façon un peu triviale, c'est dans les tuyaux. Il faut un peu de temps pour que les choses se fassent.

Je veux aussi témoigner de la difficulté des bailleurs sociaux. Je suis vice-président de Presqu'île Habitat, Gilbert LEPOITTEVIN est président, et on sait bien, quand on suit vraiment les dossiers de près, qu'il n'y a pas qu'à dire « y'a qu'à faut qu'on ». Les bailleurs sociaux qui veulent rénover, ce n'est pas qu'une question de législation financière, c'est aussi une question de moyens humains chez les bailleurs pour traiter les dossiers, pour lancer des appels d'offres et c'est une question de moyens humains dans les entreprises pour répondre et gérer les travaux. Et pour le moment, force est de constater que sur le territoire, ce sont deux sujets qui sont en souffrance.

Prenons le cas de Presqu'île Habitat, que je commence à bien connaître. Qu'avons-nous trouvé en arrivant à Presqu'île Habitat ? On a trouvé un bailleur qui n'a pas de projets dans les cartons. Il n'y a pas de projets en réflexion, en étude avancée pour sortir de nouveaux immeubles immédiatement. Que l'on ne dise pas que les projets sont bloqués. On avait, à Presqu'île Habitat en tout cas, jusqu'à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante, un vrai déficit d'effectifs. On se plaint, et vous vous plaignez ici en permanence, du manque des moyens donnés par l'État aux services, mais Presqu'île Habitat était cruellement, dans la gestion précédente, en manque d'effectifs, notamment en matière d'ingénierie. Les bâtiments qui ne sortent pas de terre aujourd'hui, l'une des causes fondamentales, c'est que personne ne les a pensés, comme le disait Camille MARGUERITTE, il y a 5 ou 10 ans. Les grues qui ne sont pas là aujourd'hui, c'est qu'on ne les a pas commandées il y a 5 ans.

Donc on peut se lamenter de la situation, en demander plus, je dirais simplement que ce qui n'a pas été fait avant, n'a pas été fait, et vous êtes comptable de ce bilan, et ce qui est en cours l'est avec une dynamique volontaire de co-construction, puisque vous avez apporté des idées extrêmement positives sur ces démarches-là, mais que les choses prennent un peu de temps. Et à deux mois ou trois mois d'intervalle, on ne peut pas réclamer la réalisation de sujets qui sont à peine votés.

Gilbert LEPOITTEVIN : laisser croire que Presqu'île Habitat était à l'abandon en 2020, c'est faux. Il y avait un tas de projets dans les cartons, un tas de projets qui étaient avancés.

Ils ont avancé à leur rythme parce que, d'abord, nous avons un directeur qui est parti et nous avons eu quelques difficultés à recruter un nouveau directeur. Les projets aujourd'hui sont relancés, cela fait partie des orientations que j'ai données à la directrice pour, d'abord, renouveler le parc, bien entendu, mais aussi améliorer le quotidien de nos locataires.

Il faut savoir que Presqu'île Habitat, c'est un peu plus de 8 000 logements, que nous travaillons avec Caen la Mer Habitat, puisque c'est une SAC (Société Anonyme de Coordination) et j'en suis le président actuellement, jusqu'à fin avril. Il y a toujours un certain nombre de recrutements prévus, des recrutements difficiles à faire. Le coût des matériaux a fortement augmenté ce qui nous a obligés, dans certains cas, à revoir notre copie.

Et puis aujourd'hui, il faut redéfinir un nouveau PSP (Plan Stratégique de Patrimoine), il est en cours d'élaboration, puisque les diagnostics de performance énergétique, ont été revus avec une nouvelle configuration. Nous avons fait un marché avec Caen la Mer Habitat pour effectuer les diagnostics de performance énergétique sur les 18 000 logements de nos deux organismes. On aura l'occasion d'y revenir lors du prochain conseil d'administration.

Aujourd'hui, il faut aussi renouveler, mais le zéro artificialisation nette perturbe un peu les choses. On travaille, vous l'avez dit, c'est vrai. Mais il ne faut pas laisser croire qu'avant 2020, il ne s'était rien passé, et qu'entre 2022 et le départ du directeur, il ne s'était rien passé, encore moins que rien. Non, ce n'est pas vrai, ça continuait à vivre, les PSP étaient en ordre. Malheureusement, la crise économique est arrivée, vous le savez bien, puisque vous siégez à la fois au bureau et au conseil d'administration.

Bertrand LEFRANC : je voudrais répondre à Monsieur LEQUILBEC concernant la voie du Homet.

Vous avez relevé que sur les réseaux sociaux était exprimée une impression d'emballlement des tronçonneuses. Je ne vais pas sur les réseaux sociaux, j'étais plutôt directement sur le terrain et il était temps que cette voie du Homet puisse commencer. Vous me demandez de patienter parce que les tronçonneuses s'emballent un peu vite, et de l'autre côté, on nous demande de ne pas traîner puisque dans un mois nous aurons, d'après l'Office Français de la Biodiversité, la période de nidification des oiseaux et de certains autres mammifères, et on nous demande de ne plus tronçonner à ce moment-là, donc on est dans la fenêtre pour le faire.

Une équipe est sur le terrain et nous souhaitons que les choses soient bien faites. Dans ces tronçonnages, nous avons éliminé un certain nombre d'invasifs : les arbres à papillons, par exemple, qui nous posent un certain nombre de problèmes, les différentes herbes de la pampa ou un certain nombre de haies qui étaient plantées en proximité ou directement sur la voie du Homet.

Permettez-moi de préciser deux petits éléments parce que, parfois, les choses ne sont pas parfaitement exprimées auprès des habitants et des habitantes, mais cette voie du Homet, qui était une voie traitée avec, soit des produits phytosanitaires, soit du broyage, à l'époque où les rails existaient, aujourd'hui nous voulons lui redonner un soupçon de nature et améliorer et préserver la biodiversité. Je l'ai dit, on va éliminer un certain nombre d'invasifs et on va tenter aussi (je dis tenter, vous pourrez reprendre mes propos dans quelques années) de contenir la renouée du Japon, qui est très présente. Toutes ces plantes, aujourd'hui, nuisent à notre biodiversité locale.

Vous me dites qu'on va un petit peu vite, sachez que j'étais hier matin sur le terrain, et des habitants me demandaient d'aller encore plus vite, puisqu'ils n'attendent qu'une chose, c'est qu'on élimine certaines haies ou certains morceaux d'arbres, par exemple, parce que depuis des années qu'ils sollicitaient la Marine Nationale sur cette voie du Homet, ils n'avaient jamais de réponse. Aujourd'hui, nous apportons une réponse à ces habitants et à ces habitantes.

Benoit ARRIVÉ : il me revient de conclure, et en ce jour de Saint Valentin, je voudrais vous dire que, pour que le couple commune/interco perdure, il faut revenir à l'essentiel. L'essentiel, c'est finalement assez simple, qu'est-ce qu'une ville ? Qu'est-ce qu'une commune ? Qu'est-ce qu'une agglomération ? À quoi sert une agglomération ?

Revenir à l'essentiel, c'est peut-être revenir à ce qui nous a amenés à créer l'agglomération en 2017. À l'époque, on avait décidé de se marier dans une grande agglomération, pour une chose assez simple, démultiplier les effets et créer une agglomération qui allait bénéficier de la richesse fiscale du nucléaire. Je rappelle d'ailleurs qu'un des moteurs de la création de l'agglomération, pour celles et ceux qui ont oublié, c'était d'éviter que la manne du nucléaire soit ponctionnée par l'État et qu'elle reste sur le territoire. Donc une fois qu'on a répondu très clairement à ces questions et qu'on revient à l'essentiel, on comprendra que, pour que le couple fonctionne, il faut finalement que l'EPCI serve les communes et soit au service des communes, puisque c'est comme cela que les EPCI fonctionnent partout ailleurs et qu'elle doit fonctionner ici chez nous. Ça ne veut pas dire que l'agglomération doit être uniquement un carnet de chèques, loin de moi d'émettre cette idée, mais que l'agglomération doit avant tout servir le territoire et servir les communes qui ont décidé, à un moment donné de leur vie, de s'unir pour la créer.

Frédéric LEQUILBEC : le pacte communautaire est bien celui de la coopération et de la co-construction, mais comme vous réclamez des débats, donnez gage à l'opposition d'animer le débat, on ne fait que ça, on n'est pas dans la contradiction. Et puis, comme vous parlez de la Saint Valentin, vous savez aussi qu'il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour, donc il faut s'en donner.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 17h47 | | Nombre de votants : 52 | |
| <u>Pour</u> : 52 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

02 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 17h48 | | Nombre de votants : 52 | |
| <u>Pour</u> : 52 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstentions</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

03 – DISSOLUTION VOLONTAIRE DE LA SAEML « LA CITÉ DE LA MER – AUTORISATION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Cité de la Mer, équipement touristique et culturel ouvert en 2002, propriété à l'origine de la communauté urbaine de Cherbourg, puis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et maintenant de la communauté d'agglomération le Cotentin, fait partie du réseau des équipements touristiques et culturels de Normandie.

En juin 2008, la communauté urbaine de Cherbourg a, au terme d'une procédure de mise en concurrence, conclu une convention d'affermage pour l'exploitation de la Cité de la Mer, avec la SEM locale « La Cité de la Mer », pour une durée de 10 ans, jusqu'au 1^{er} juillet 2017. Cette convention a été prolongée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'au 30 juin 2018 avec la signature d'un avenant n°1 (DEL2017_083 du 1^{er} mars 2017). En novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion et la SEML « La Cité de la Mer » a été retenue, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de 5 ans.

Cet équipement a ensuite été transféré à la communauté d'agglomération le Cotentin, dans le cadre de ses compétences, le 1^{er} janvier 2019.

Lors du renouvellement de la délégation de service public, en date du 1^{er} janvier 2024, le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a décidé de confier le contrat à l'entreprise EDEIS. Dès lors, la SAEML « La Cité de la Mer » n'a plus lieu d'être.

Le conseil d'administration de la SAEML « La Cité de la Mer » s'est prononcé, le 15 décembre 2023, en faveur de la liquidation volontaire anticipée de la SAEML et de sa mise en liquidation amiable. La dissolution de la SAEML sera soumise ultérieurement à la décision de son assemblée générale extraordinaire.

Les collectivités territoriales, actionnaires de la SAEML « La Cité de la Mer » doivent délibérer officiellement pour approuver cette dissolution et cette liquidation amiable, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales.

Considérant le courrier, réceptionné le 2 janvier 2024, portant à la connaissance de la commune le projet de dissolution volontaire de la SAEML « La Cité de la Mer »,

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEML « La Cité de la Mer » en date du 15 décembre 2023 en faveur d'une dissolution de la SAEML,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la dissolution volontaire anticipée et la liquidation amiable de la SAEML « La Cité de la Mer » ;
- attribuer tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SAEML « La Cité de la Mer », Madame Catherine GENTILE, pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la société.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 17h52 | | Nombre de votants : 52 | |
|------------------------------|-------------------|---|--|
| Pour : 44 | Contre : 0 | Abstentions : 2 Catherine GENTILE Ralph LEJAMTEL | NPPV : 6 Bertrand LEFRANC Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Sébastien FAGNEN Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC David MARGUERITTE |

04 – CHARTE DE LA CONSTRUCTION POUR UNE VILLE DURABLE – ADOPTION

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : lorsque l'atelier d'urbanisme a été mis en place, Laure THIERRÉE et Barbara TEISSERENC, dans le cadre d'un appel à projets, ont été recrutées par la collectivité pour venir deux jours par mois, sur un contrat d'un an renouvelable quatre fois. Et force est de constater que depuis que cet atelier a été mis en œuvre, il n'a pas chômé et il construit une manière de proposer des évolutions dans l'aménagement de la ville qui est très significative et donne un certain nombre d'orientations, précède parfois un certain nombre de réglementations d'ailleurs, qui peuvent être mises en œuvre au niveau national.

C'est d'ailleurs un peu le cas sur cette charte dont on va parler dans quelques minutes dans la mesure où il existe beaucoup de chartes au niveau national, beaucoup de collectivités ont mis en place des chartes comme celle qui va vous être présentée, mais chaque collectivité la contextualise avec ce qui est son territoire et c'est ce qui va être ici présenté. Il n'est pas du tout impossible que le législateur, dans les années qui viennent et à court et moyen terme finalement rende normatif ce qui pour l'instant ne l'est pas puisque vous savez que nous sommes dans une trajectoire qui est celle du zéro artificialisation nette, qu'entre 2021 et 2030 on est dans le calcul de la consommation foncière, mais qu'à partir de 2031, c'est-à-dire demain, on sera dans le calcul de l'artificialisation.

Donc c'est bien la totalité des collectivités et des élus qui doivent faire évoluer leur façon de reconstruire la ville sur elle-même, comme on le dit souvent, mais aussi de renaturer la ville et de lui donner un autre visage, pour à la fois être une ville de tous et aussi faire face à la transition écologique. Le contexte des chartes est assez méconnu, mais c'est intéressant de regarder la façon dont elles prennent de plus en plus de place dans les politiques publiques. Un rapport de la mission sur la qualité du logement « Référentiel du logement de qualité », mission au niveau national, disait : *"Les maires doivent devenir des acteurs à part entière de l'élaboration des programmes immobiliers dès le démarrage des opérations"* et c'est effectivement ce que nous essayons de faire à travers cet atelier d'urbanisme. *"Les chartes de qualité proposées par certaines municipalités ou intercommunalités démontrent cette possibilité par des cahiers de prescriptions garants d'une négociation productive avec les promoteurs. Le retour d'expérience démontre que contrairement à ce qui avait été pressenti, de tels outils ne constituent pas toujours un frein au secteur de la construction. Les exigences claires imposées à tous dans un cadre défini permettent au contraire, dans bien des cas, d'accélérer l'ensemble des procédures et de fluidifier les opérations."*

Ce que fait l'atelier d'urbanisme depuis deux ans améliore-t-il les choses ou les ralentit ? Frédéric LEQUILBEC, dans l'expression qui était la vôtre, vous posiez un peu ce débat-là, et lors des échanges que nous pourrions de nouveau avoir sur les questions de logement, je pourrais montrer un certain nombre de permis qui ont été attribués et qui ont souligné que, loin de freiner ou d'empêcher les constructions de se faire, c'est l'inverse qui s'est produit et les projets ont été améliorés de l'amont jusqu'à l'aval.

L'idée étant ce soir de présenter une charte qui systématiser ce qui est un usage depuis deux ans. L'idée est d'avoir un outil commun qui a été travaillé depuis plus d'un an avec les différents acteurs de la filière et que Barbara TEISSERENC et Laure THIERRÉE vont présenter.

Deuxième point, le rapport du groupe de travail pour la « qualité des logements sociaux », dresse le même constat que celui que je viens de lire et il identifie ces chartes comme un véritable levier de production de logements de qualité et propose qu'elles soient élaborées à l'échelle du bassin de vie et à l'initiative de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, une charte territoriale de qualité du cadre de vie. Nous devons nous poser la question, en tant que collectivité et agglomération du Cotentin, de ce que nous reprendrons, car si nous ouvrons un certain nombre de droits, des aides pour contribuer au logement social et aux programmes neufs et des aides pour des réhabilitations, les aides pour les réhabilitations pour le moment ne sont pas encore inscrites dans le débat d'orientations budgétaires.

En termes d'échelle, vous dites : "Si c'est 10 millions, pourquoi pas 20 ou pourquoi pas 30 millions ?" Mais pour une raison très simple, c'est qu'au rythme où vont les choses, dans les réflexions qui sont engagées, il faudrait 70 ans pour réhabiliter la totalité du parc social. Donc il faut franchir un cap. Et quant à l'échange sur la patinoire et sur les logements, oui, d'accord, les deux, pourquoi pas ? Mais mettons les mêmes échelles d'intervention et d'investissement public, puisque c'est 10 millions d'euros par l'agglomération du Cotentin pour une patinoire, auxquels on ajoute trois millions par la Région, faisons pareil pour les réhabilitations parce que c'est un levier qui permettra d'aller plus vite.

Les bailleurs avec lesquels nous parlons nous donnent déjà crédit d'avoir un certain nombre d'orientations qui facilitent et c'est un travail non pas d'aide à l'ingénierie, car ce ne sont pas des maîtres d'ouvrage que les architectes-conseils et paysagistes-conseils, néanmoins le travail qu'ils font est quand même un travail en mode projet, un appui avec l'apport de tous les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Donc oui, c'est une façon de faire qui doit nous inspirer pour que l'on puisse le faire aussi au niveau de l'agglomération et qu'il y ait une cohérence dans la manière dont l'aménagement de la ville est conçu et la façon dont l'aménagement de l'agglomération sera lui aussi conçu demain.

Cette charte a fait l'objet d'un long travail, d'un investissement très important, elle a peut-être un côté un peu technique parfois mais je vous assure qu'elle s'est construite à partir de ce qu'est Cherbourg-en-Cotentin, l'histoire de Cherbourg-en-Cotentin et notamment sur une idée qui est celle de la cité jardin. Il y a 15 mille logements sociaux à Cherbourg-en-Cotentin, avec cette notion de cité jardin, de logements sociaux qui sont sur toute la ville des petits programmes, parfois des grands programmes, mais en réalité pourquoi il y a une mixité sociale dans une ville comme Cherbourg-en-Cotentin ? C'est parce que l'histoire urbaine des communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin, des 5 ou 7 communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin, si on remonte à l'époque d'Hainneville, quand elle existait en tant que commune, et bien c'est celle aussi du logement social et c'est celle de ces programmes qui se sont fondés sur des solidarités ouvrières, des solidarités professionnelles, et toujours l'idée que la première des choses c'est de loger les personnes qui viennent travailler à Cherbourg-en-Cotentin et cela a toujours été fait, depuis 100 ans. Cette charte a pour perspective de se projeter et de pouvoir continuer à le faire et ne pas devenir simplement une ville qui ne serait que touristique ou une ville uniquement pour ceux qui auraient les moyens d'acquérir un logement dans un contexte de spéculation très forte.

Benoit ARRIVÉ : la charte, vous l'avez vue dans la délibération, elle n'a pas de caractère opposable, elle ne vient pas se substituer au PLU, mais elle a vocation à être intégrée au futur PLUI.

Je voudrais vous dire que lorsqu'on a commencé à travailler sur cette charte, nous nous sommes aperçus que ce type de charte existait dans beaucoup de villes, quelle que soit l'obédience politique de la ville en question, et que c'est aussi pour nous le moment de le faire parce qu'on ne peut plus construire demain comme on le faisait hier. Un certain nombre d'éléments sont passés par là, je le disais tout à l'heure, on a beaucoup appris de la Covid et de la période de confinement, on a eu des retours d'habitants, de locataires, partout au niveau national, vous vous souvenez des débats à ce moment-là sur les extérieurs, je pense aux balcons, mais pas uniquement et que les élus et la force publique essayent, dans une ville comme la nôtre, qui est en plein renouveau, avec une belle dynamique économique, de mettre de la vision stratégique sur comment on doit construire, quels sont les services qu'on doit apporter aux propriétaires ou locataires, à la fois du parc social et privé, me semble complètement légitime.

J'en ai échangé avec une vingtaine de maires dans mes fonctions nationales, avec des maires de grandes villes, de droite ou de gauche, qui étaient assez surpris que l'on ne commence que maintenant à travailler sur ce genre de charte. Tout le monde a bien compris que c'est aussi logique que l'élu en charge de ces dossiers puisse donner sa propre vision de la structure, de l'aménagement d'une ville et Ralph LEJAMTEL a complètement raison, la ville est en plein développement, on a des problématiques de logement partout au niveau national et on doit aussi donner la voix, être le guide sur ce qui doit être fait demain, parce que si on ne fait pas ça et bien la ville ne pourra plus être habitée par toutes et tous, et nous, ce que l'on souhaite, c'est que la ville appartienne à toutes et tous et que tout à chacun, quels que soient ses revenus, puisse y vivre et s'y épanouir. C'est bien l'engagement municipal qui est le nôtre.

Présentation d'un powerpoint par Laure THIERRÉE et Barbara TEISSERENC

Éléments de contexte

La mise en place d'un Atelier Public d'Urbanisme (APU) faisait partie des engagements de ce mandat et c'est dans ce cadre qu'il a été mis en place fin 2021. Il est animé par Ralph LEJAMTEL et coordonné par la direction du renouvellement urbain.

Il a pour objectif de travailler à :

- conforter la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets,
- renforcer la cohérence des actions de la ville dans le domaine de l'aménagement,
- concilier les enjeux de préservation et de mise en valeur des ressources de son patrimoine naturel et culturel,
- lutter contre le réchauffement climatique et mieux intégrer les enjeux liés à la transition écologique et à la prévention des risques.

Fort de deux premières années d'activités et grâce à l'appui et l'expertise de Barbara TEISSERENC et Laure THIERREE, architecte et paysagiste conseils de la ville, l'APU a permis à la collectivité de consolider son approche et d'engager un dialogue constructif entre la ville et les porteurs de projets.

Dans la continuité de cette action et pour rendre lisibles les objectifs poursuivis par la collectivité, l'APU travaille depuis fin 2022 à l'élaboration d'une charte de la construction pour une ville durable.

Objectifs et rôle de la charte

La charte n'a pas de caractère opposable et elle ne se substitue pas au PLU de Cherbourg-en-Cotentin, qui reste le cadre réglementaire de référence. Elle est un outil incitatif à travers l'inscription de préconisations en vue de garantir un certain niveau de qualité aux projets menés sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et par conséquent d'améliorer le confort d'usage des logements.

Cependant, et dans un contexte d'élaboration du PLUI Nord par la communauté d'agglomération Le Cotentin, une partie des recommandations de la charte pourrait à terme être intégrée, sous formes de règles, prescriptions et OAP au PLUi, mettant ainsi en œuvre les principes de la charte en les rendant opposables.

L'objectif de la charte est de formaliser l'engagement de la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans une démarche de projet basée sur :

- une incitation pédagogique à travers la promotion des modes d'aménagement en phase avec les enjeux de transition énergétique et de résiliences, d'insertion paysagère, urbaine et architecturale et de confort d'usages,
- l'engagement d'un dialogue avec les porteurs de projet pour préciser les éventuelles attentes de la ville et trouver conjointement un consensus entre les prérogatives du porteur de projet et l'attention qui sera portée aux préconisations/recommandations de la charte.

Dans un contexte de tension du marché du logement, conjuguée à une hausse des prix des matières premières, du foncier et de l'immobilier, cette charte a également pour objectif de rappeler les orientations retenues par la collectivité pour développer une offre de logements abordables pour tous en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération.

Présentation de la Charte

Dans un premier temps, la charte décrit deux grands principes :

- **Construire la Cité Jardin** fondé sur un développement urbain qui s'appuie sur les piliers suivants :
 - habiter dans un cadre vivant doté d'espaces de nature de proximité et de grands espaces de nature,
 - être à proximité des services et des équipements,
 - permettre la vie collective et le partage (jardins collectifs, locaux communs, espaces de rencontre),
 - avoir accès au logement pour tous à travers des programmations mixtes, des outils de portage solidaires,
 - préserver et développer le jardin nourricier dont le rôle alimentaire est plus que pertinent aujourd'hui.

- **Prendre en compte la ville-paysage :**

- tirer parti du cirque littoral, de la variété des paysages (bord de mer, falaise, coteau) et du patrimoine du territoire.

Dans un second temps, la charte détaille l'ensemble des préconisations réparties en 4 axes d'intervention :

- construire avec l'histoire, préserver plutôt que démolir,
- réhabiliter et construire à l'heure du changement climatique,
- construire la ville partagée,
- construire des logements de qualité dans un environnement sain.

Enfin, à travers la définition d'un « processus de dialogue », la charte précise en annexe les modalités de coopération et de dialogue entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et les différents porteurs de projets (promoteurs, constructeurs, bailleurs, etc.). A travers cette méthode, l'objectif est de structurer et d'encadrer le dialogue entre les différentes parties pour garantir que les engagements pris par le porteur de projet en matière de qualité soient respectés tout au long de la vie du projet, de la conception à la livraison du programme de logements.

Cette méthode prend également en compte l'information, voire la participation des habitants et les riverains à travers :

- l'anticipation des points qui pourraient être bloquants vis-à-vis des habitants et riverains,
- la définition du mode de participation des habitants et riverains en amont et pendant toute la durée du projet.

Le conseil municipal est invité à adopter la charte de la construction pour une ville durable.

Frédéric LEQUILBEC : c'est effectivement un travail extrêmement intéressant, cela dresse un état des lieux et cartographie, une géographie du territoire.

À la lecture du document, j'étais content et satisfait de voir que l'on avait un état des lieux, assez accessible à tous et qui donne une vision de la ville. En vous écoutant, mesdames, j'ai juste une inquiétude : quand je vous entends dire qu'à votre arrivée on vous a demandé de décrire une ville de cité-jardin, c'est peut-être la réalité exacte, Ralph LEJAMTEL a une expertise qu'il construit année après année en matière d'urbanisme, mais si c'est une commande, je voulais m'assurer qu'il n'y ait pas de biais d'analyse au départ. Si on vous dit de faire une analyse sur une cité-jardin alors que ça peut ne pas être ça, je ne suis pas un urbaniste et je n'ai pas de qualification, mais c'est un point d'interrogation sur la méthode.

Ceci dit, le constat peut être tout à fait celui-là, Ralph LEJAMTEL a une bonne analyse de ce qu'est le territoire, c'est d'ailleurs quelqu'un qui est assez en avant-garde sur ces sujets-là, et je lui fais tout à fait confiance sur cette définition. Je voulais juste m'assurer qu'il n'y ait pas de biais cognitif au départ sur une interprétation d'étude.

Mais en partant du postulat que l'étude est objective, c'est vraiment très intéressant d'avoir une cartographie, une identité de la ville qui, du coup, est à partager puisque je pense qu'elle est très valorisante. Les Cherbourgeois n'ont pas forcément conscience de ces notions de cité à étages, avec des niveaux et des points de vue très différents. C'est vrai qu'à Cherbourg, comme dans le Cotentin, on est souvent trop modestes sur la connaissance et la richesse du patrimoine dans lequel on vit tous les jours avec ces vues sur mer qui sont assez incroyables et que nous envient bon nombre.

Je fais un petit détour par la méthode de l'Atelier d'urbanisme, parce que c'est une méthode de co-construction, en tout cas, c'est présenté comme tel, mais j'observe juste et j'attire votre attention sur vous qui réclamez toujours du débat, de la concertation à la coconstruction, sauf erreur matérielle, les élus d'opposition ne sont pas du tout associés au travail de l'Atelier d'urbanisme depuis le début. À aucun moment, nous n'avons eu de rapports intermédiaires, y compris dans le formalisme des commissions d'urbanisme. J'en ai loupé quelques-unes, mais comme je regarde assez attentivement l'ordre du jour, j'ai vu que ce n'était jamais un sujet à l'ordre du jour. C'est très bien d'avoir un document en version finale, qui est un très beau document, bien construit, mais à partir du moment où on veut dialoguer dans une ville co-construite, c'est bien d'appliquer sur ces ateliers participatifs, une construction qui associe aussi des élus d'opposition qui peuvent, pour le coup, sur l'urbanisme avoir des visions totalement en raccord, puisque ce n'est pas forcément des sujets clivants.

Une ville est comme elle est, elle n'est ni de droite, ni de gauche, elle dépend surtout de sa géographie et de son histoire. N'ayant pas été associés, nous n'avons pas vu les étapes précédentes, et ce que j'aurais aimé, mais c'est peut-être des choses qu'on peut se voir communiquer, sur l'analyse, elle montre un état des lieux et valorise ce qui sont les points les plus positifs de la ville, mais j'imagine que dans une étude objective, vous avez aussi identifié quels sont, à l'échelle de cette grande ville de Cherbourg-en-Cotentin, les sujets d'urbanisme qui ont été mal traités au cours des dernières années et des dernières décennies, voire des ratages d'urbanisme. Il y en a forcément. Chaque ville en connaît, qu'elle soit de droite ou de gauche. On peut avoir des avis sur un certain nombre de bâtiments. Je prendrai quelque chose qui est assez unanime, personne n'a jamais dit, par exemple, que Les Éléis étaient un beau bâtiment, bien situé, bien pensé et bien dessiné en cœur de ville, même si son usage commercial et sa nécessité commerciale étaient eux-mêmes indispensables. Voilà un peu pour ces éléments de méthode.

Sur le reste, je pense qu'on partage tous les objectifs sur les notions de gestion optimisée des espaces, sur une construction qui tienne plus compte des éléments d'environnement, des orientations de bâtiments, des dispositions de logements et de la création d'espaces extérieurs partagés. Ce sont des éléments importants pour que demain, les habitants puissent bien vivre, qu'ils habitent dans des constructions privées ou publiques. Et effectivement, comme la charte n'a pas de valeur réglementaire, elle peut servir d'inspiration, et ceux qui créeront avec encore plus d'intelligence seront toujours les bienvenus.

J'ai un point d'observation sur l'axe 4, sur lequel, je pense, il manque un élément essentiel d'analyse, parce qu'on voit bien que le projet global est orienté sur ce qui est un souci majeur, c'est celui de penser la ville à l'horizon de dizaines d'années à venir et de traiter, de façon très volontaire, les questions d'économie d'énergie, de développement climatique et pas de soucis climatiques, et de bien vivre dans les bâtiments. Mais cette étude d'urbanisme parle assez peu des modalités de composition des familles, de dynamique sociale, d'un peu comment on vit aujourd'hui, quels sont les besoins des familles, qu'elles soient monoparentales ou recomposées. Ce sont des sujets à creuser.

Et puis elle fait surtout abstraction totalement du sujet qui est, je pense, le premier mur qui est devant nous, avant le mur climatique et le mur du dérèglement climatique, c'est celui du vieillissement de la population. Il n'y a pas un mot sur les caractéristiques de construction qui peuvent, pour le coup, changer considérablement la donne en matière de bien-vivre et de maintien des personnes vieillissantes au domicile. Vous disiez que la réglementation PMR s'impose, et c'est vrai, parce que c'est une réglementation qui s'impose comme d'autres. Seulement, si vous avez suivi l'actualité des dernières années notamment, la loi ELAN a détricoté et déconstruit énormément d'avancées qui étaient prévues pour faciliter le maintien au domicile à long terme, notamment des personnes vieillissantes. Et on aurait pu travailler sur des sujets qui ont été abordés dans d'autres villes, notamment de grandes villes comme Nantes, où Johanna Rolland, quand elle a été interrogée a annoncé que Nantes dérogerait à la loi ELAN d'un point de vue positif, parce qu'elle n'appliquerait pas les mesures assez limitatives en matière de construction accessible à tous, et elle allait aller au-delà la loi ELAN. Donc, on aurait pu imaginer que dans une ville où on veut de la qualité de vie à long terme, où on a une population âgée qui, en pourcentage, commence à prendre une importance majeure, c'est vraiment le mur de demain, et ne pas avoir un mot sur ce sujet-là dans une étude d'urbanisme me paraît un vrai manque dans l'étude.

Voilà un peu l'analyse que l'on fait de cette présentation et, une nouvelle fois, si on avait pu travailler un peu collectivement ou, en tout cas, avoir des points d'étapes de l'avancement de l'Atelier d'urbanisme, on aurait pu s'enrichir de ces sujets-là avant l'épisode conclusif.

Laure THIERRÉE : je vais parler de la cité-jardin, bien qu'à Cherbourg, on est plus sur de la cité ouvrière.

On a fait une petite étude, les deux premiers mois nous sommes allées visiter ce qui faisait, dans l'imaginaire de la ville, la cité-jardin. Il y a effectivement énormément de cités ouvrières de différentes époques, avant-guerre et après, époque de reconstruction, etc. Et il y a un ou deux programmes qui pourraient s'apparenter à de la cité-jardin dans la mesure où il y a tous les ingrédients, c'est-à-dire qu'il y a aussi de l'espace public collectif, etc. Mais en réalité, il ne faut pas trop chercher à être dans le modèle anglais qui, de toute façon, une fois qu'il a été importé en France originellement, dès la fin du 19e, a été complètement métamorphosé à la sauce française, notamment parce que c'est l'État qui a repris la maîtrise, alors qu'en Angleterre, le modèle était aussi que les habitants devenaient acteurs et s'émancipaient du système foncier anglais qui fait que les terres appartiennent aux Lords. Donc, il y avait aussi un sujet d'émancipation sociale qui n'était pas du tout un sujet français.

Mais ce qui est intéressant, c'est que, oui, il y a cette histoire de cité-jardin, de cité ouvrière, avec une structuration, on a fait un petit exercice d'étude typologique là-dessus, ce sont des modèles de maisons très étroites, accolées, avec un jardin devant, un jardin arrière, une dimension nourricière qui est un des piliers de la cité-jardin originelle, qui est encore très importante et qu'il n'y a pas que dans les cités-jardins, nous avons rencontré aussi d'autres acteurs qui connaissent très bien le territoire et qui nous ont dit : le jardin nourricier à Cherbourg, c'est une vraie identité. Quand on parle de Cherbourg et qu'on parle du jardin potager, ça a du sens.

On a pris le temps d'explorer cela, parce que l'idée n'était pas de retrouver le modèle anglais dans toute sa forme, et puis d'interroger ce qui intéressait dans ce concept de cité-jardin pour pouvoir le retraduire aujourd'hui : cette dimension nourricière, cette dimension d'espace de nature, le fait que Cherbourg, à l'échelle de cette grande cartographie, est un paysage de nature exceptionnel en soi, très divers. On a une façade littorale, des vallons, des belvédères, des jardins ouvriers aussi en grand nombre, d'anciens forts qui sont devenus des parcs, il y a énormément de richesses. Donc c'est plutôt quelque chose qui a été retraduit ensuite pour bien décortiquer ce qui, dans le concept originel de la cité-jardin, faisait sens à Cherbourg et faisait sens par rapport aux enjeux actuels, et c'est comme ça qu'on l'a traduit.

Après, concernant "*il y a des choses qui ne fonctionnent pas à Cherbourg, tout n'est pas rose*", oui, de toute façon, l'urbanisme du 20^e siècle n'a pas été très tendre, les villes ont été construites sur des époques successives, on retrouve les mêmes choses dans toutes les villes de France. Il y a eu plein d'époques qui font qu'il y a plein de choses qui ont été construites, mais aujourd'hui elles sont là.

Ce n'est pas une étude, on est bien sur une charte de l'habitat, du logement durable, et donc on n'est pas sur une étude qui prendrait en compte tous les sujets de la ville, il faut être très clair, parce que si on le prend comme ça, l'étude est très incomplète, notamment sur la question de la façade littorale, par exemple, qui n'est pas un sujet réellement traité, puisqu'il y a la loi littoral qui fait qu'il n'y aura pas de sujets de construction, par exemple, en littoral. Par contre, la question de la submersion et du risque, oui, ça, on le prend en compte.

Benoit ARRIVÉ : une précision, c'est vrai qu'il faut bien connaître sa ville, et l'un des marqueurs de Cherbourg-en-Cotentin, ce sont les cités jardins et les cités ouvrières, c'est quelque chose que l'on connaît bien ici. Comme d'ailleurs ce que l'on appelait à une époque les cités Castors, où les ouvriers étaient en capacité de s'unir les uns avec les autres et de construire à tour de rôle leur maison. Une partie de la ville s'est aussi développée comme cela, je pense à certaines rues d'Equedreville ou à la rue du Bois, sur Tournaville et même la cité des Castors, qui porte bien son nom. C'est l'un des marqueurs de la ville, j'avais moi-même un grand-père qui avait construit sa maison comme cela, rue du Bois. Donc, il faut bien connaître cet aspect-là. C'est quelque chose que l'on a intégré parce que c'est l'un des marqueurs de notre ville et de sa culture ouvrière.

Karine HÉBERT : je suis tout à fait d'accord avec ce que disait Frédéric LEQUILBEC. J'ai eu l'occasion de travailler avec Ralph LEJAMTEL sur un sujet à Tournaville, et on a vu l'importance d'avoir un tel document, une charte, la démarche est très bonne en soi.

J'avais juste deux questions : sur l'axe 4, le titre, c'est « Réhabiliter ou construire des logements de qualité dans un environnement sain », et à l'intérieur, je retrouve des notions sur le logement en lui-même, mais j'ai du mal à retrouver les notions sur l'environnement du logement. On parle de reconstruction, donc c'est qu'on a déconstruit avant, quid de l'environnement sain qu'on obtient ?

Et sur l'axe 3, c'est peut-être plus anecdotique, mais c'est quand même très important, je trouve dans le document "Instaurer un dialogue avec les habitants", c'est très bien, c'est ce qu'il faut faire, il est indiqué "démarche d'information ou de concertation avec les riverains". Et dans l'annexe, on voit l'information, mais la concertation n'y est plus. Je trouve dommage qu'il n'y ait plus cette notion dans l'annexe de concertation, on a l'information, "il pourra être demandé", donc ce n'est pas obligatoire. Et puis "mise en place de règles de bonne conduite", c'est un petit peu fourre-tout. J'aurais bien aimé avoir plus de détails. Je n'ai pas ce sentiment que les riverains auront vraiment la parole.

Pascal BRANTONNE : une question par rapport à cette charte, puisqu'elle n'est pas opposable, est-il prévu de faire un bilan annuel des projets qui respecteront la charte et de ceux qui ne la respecteront pas ? Et si oui, pourquoi ?

Ralph LEJAMTEL : je vais répondre à Madame HÉBERT d'abord, puisque le sujet qu'elle a évoqué n'est pas terminé. C'est un permis de construire de 90 logements qui a donné lieu à de multiples échanges et réunions qui, finalement, ont été mises en place après la délivrance du permis. Peut-être qu'il y a certaines personnes de ce secteur de Tournaville qui écoutent et ils savent que ces réunions n'ont pas été faciles parce que, justement, la méthode de concertation a été tardive.

C'est un sujet qui suit son cours, mais qui montre que le fait de ne pas avoir un dispositif en amont suffisamment précis, on le paye par une perte de temps à l'arrivée, et c'est ce qui est en train de se passer sur ce permis, puisque nous sommes en médiation.

La concertation ne peut pas être écartée ou ne peut pas être livrée à l'appréciation du sujet, il est évident que, compte tenu du renouvellement urbain à venir, la concertation doit être un passage obligatoire. Vous avez été une lectrice attentive, moi aussi, donc je partage votre remarque sur le fait que ça n'apparaisse pas dans la méthodologie à la fin. C'est pour des raisons liées au fait que ce n'est pas opposable, donc sur un plan réglementaire, il est difficile de le faire apparaître dans le mode opératoire, parce que cela pourrait peut-être fragiliser la charte, comme elle a pu l'être dans un certain nombre de collectivités, le cœur de la délibération porte bien la notion de concertation, mais pas la charte en elle-même. Si elle est annexée au PLU, il faudra travailler cela pour pouvoir rendre cette concertation incontournable, mais on a voulu se préserver, ne pas fragiliser la charte, mais de fait, la concertation est nécessaire.

En réponse à Frédéric LEQUILBEC et Pascal BRANTONNE, considérant la transversalité, le côté transpartisan de l'urbanisme, vous avez raison de souligner le besoin d'avoir des états des lieux et d'avoir une façon plus participative, y compris du point de vue des groupes du conseil municipal. Jusqu'à présent il y a eu les assises du logement, qui n'étaient pas liées à cette charte, au mois de septembre, et il y aura de nouveau des assises du logement probablement en septembre prochain, cela doit devenir un événement qui se met en place.

Ensuite, avec la commission 3 « urbanisme » nous étions plutôt dans une démarche d'aller sur le terrain, nous sommes allés voir la phase 3 de Monturbert, pour regarder un peu, parce que là, on était plutôt dans l'aval, c'est-à-dire quand une viabilisation est faite, quand des permis de construire ont été délivrés, restent les constructions qui doivent être faites, et parfois il peut y avoir des surprises, bonnes ou mauvaises.

Est posée la question de l'Atelier d'urbanisme de deuxième génération, sachant que la charte est évolutive et évidemment, elle évoluera. Cette dimension participative doit être précisée, ce n'est pas un engagement que je prends, c'est juste pour dire que l'idée est bonne et que, si j'avais à donner des éléments d'appréciation de la façon dont les discussions se passent à partir des volontés qui ont été celles qui sont maintenant exprimées dans la charte, aucun projet ne se passe de la même manière.

Il y a certains acteurs qui vont considérer que la densité est trop importante, les riverains par exemple, par rapport à la taille des voiries. Là, cela pose tout de suite une problématique économique, celle de la plus-value. À un moment donné, le fait que des promoteurs veulent faire une densité trop importante, est-ce qu'ils ont des marges pour faire évoluer ou pas cette densité ? Le retour d'expérience que l'on peut avoir avec l'Atelier, c'est que oui. Tous les acteurs essaient de faire évoluer leurs pratiques et quand même, un certain nombre, même la majorité des promoteurs font évoluer les enjeux de densité. Est-ce que ça va vite ? Non, ça ne va pas vite parce que c'est quand même le cœur de leur métier. Les retours d'expérience sur des permis avec beaucoup de logements ont été faits et pourraient donner lieu à des échanges, soit en conseil, soit en commission.

La charte a été conçue avec toutes ces expériences cumulées, dont on entend parfois parler. Globalement, les échanges se sont poursuivis à chaque fois, mais il a pu arriver que, sur cette question de la densité, la différence d'appréciation soit telle que ça s'arrête. Parce qu'une parcelle pour laquelle on va dire qu'on peut mettre, par exemple, un maximum de 15 logements, et que nous on dit : non, ça sera sept ou huit parce qu'il faut qu'il y ait des espaces de respiration, parce qu'il y a des éléments par rapport à ce qui a déjà été construit, c'est quand même une évolution. La plupart jouent le jeu, certains ne le jouent pas et, je peux l'entendre, disent que l'Atelier est punitif. L'Atelier n'est pas punitif, il s'appuie sur des orientations qui sont celles de la gestion de l'eau, de la densité acceptable, des formes bâties, de l'acceptation des riverains. Donc, il donne des conseils aux élus, et ensuite les élus, en lien avec le Maire, en lien avec le bureau municipal, décident d'aller plus loin ou non. C'est un travail qui est dans une utilisation des outils démocratiques qui sont ceux de la collectivité. Mais je suis d'accord, il faut qu'il y ait une phase dans laquelle on puisse davantage faire de l'Atelier un atelier de tous, de toutes. Et donc, oui, il faudra trouver une forme qui vous permette également d'être urbaniste, parce que l'idée de l'Atelier, c'est tous urbanistes, même si c'est un slogan, ou tous architectes. Bon, il ne faut pas exagérer, mais enfin, tous un petit peu architectes. On se forme. Et donc, oui, tout le monde est légitime à tenter de se former.

Benoit ARRIVÉ : je confirme que la plupart des dossiers aboutissent. Parfois, c'est un peu plus long, mais on arrive à orienter, à être entendus. C'est aussi comme cela, que l'on a remis la ville en perspective sur un certain nombre de sujets.

On annoncera dans les semaines qui viennent plusieurs centaines de permis de construire et puis aussi l'aboutissement de dossiers majeurs, je pense notamment au fameux dossier Ratti que l'on est en train de finaliser et on sera très heureux de pouvoir re-commercialiser cet immeuble emblématique de la ville, fermé depuis de nombreuses années, depuis trop longtemps. Ce sera aussi une satisfaction personnelle, puisque comme on nous avait expliqué que c'était impossible et qu'on aime bien, à Cherbourg-en-Cotentin, ce qui est impossible, on sera très heureux de faire cette présentation de la re-commercialisation de ce bâtiment.

Didier PERRIER : quand on pense logement, généralement, on pense à l'intérieur des logements, voire à l'enveloppe, à l'espace vert qui peut y avoir autour ou pas. On a aussi parlé de l'environnement en général, on parle beaucoup des parcs, des paysages, c'est très important. On a parlé de la concertation, et c'est très important également.

Néanmoins, dans le débat, je suis assez attaché à la notion de ville durable, je me souviens que dans les années 2019, 2020, quand il était question de construire des programmes municipaux, c'était quelque chose qui me tenait à cœur parce qu'il y a une dimension qui est très importante, il y a la dimension sociale et elle ne se limite pas à la concertation. La question sociale, c'est, à partir aussi de mon logement, de quelle manière j'ai accès à la ville, et ça, c'est très important, et je vous remercie de l'avoir mis dans le document. C'est la question des mobilités, comment je fais pour me déplacer dans la ville ? Comment je fais pour passer d'un quartier à l'autre ? Comment je fais pour me rendre à un équipement public, à un théâtre, à un terrain de sport ? C'est aussi ça, la ville durable, c'est ce qui permet à tout un chacun de vivre la ville, non pas seulement par rapport à son environnement paysager, mais aussi par rapport à son environnement social, culturel, toutes les pratiques qu'on peut avoir dans une ville, les commerces, et bien sûr, les services. Et ça, c'est très important. Et je vous remercie de l'avoir mis.

Benoit ARRIVÉ : ce qui me permet de dire aux élus du conseil municipal que nous étions tout à l'heure en conférence de presse avec Ralph LEJAMTEL, Patrice MARTIN, un certain nombre d'élus et Frédéric LEQUILBEC, sur le lancement des 50 millions d'euros de travaux du quartier Charcot-Spanel-Les Fourches NPNRU.

Finalement, on retrouve beaucoup d'éléments que l'on vient d'évoquer ici, notamment cette question de mobilités. On voit à quel point ce quartier qui était au bout de Cherbourg, au bout d'Octeville, est maintenant au cœur de Cherbourg-en-Cotentin, va être transformé avec ces 50 millions d'euros de travaux. On a aussi vu la fameuse question des cités-jardins, avec les maisons du Docteur Caré, qui viennent d'avoir 100 ans, cela a été rappelé tout à l'heure par Frédéric DELŒUVRE, le patron de la SA HLM. Ce sont d'ailleurs les premières maisons construites à l'époque par ce qui est devenu la SA HLM, il y avait bien la maison, le jardin avec le côté jardin nourricier. On voit à quel point ce quartier, qui était au bout de tout, redevient essentiel.

Et puis, avec les transformations, l'arrivée du BNG. les habitants ont bien compris que demain, ils auraient un bus toutes les 10 minutes, de 5 h 30 à 22 h 30 en semaine, et minuit le week-end. Plus l'ouverture du mur de l'hôpital René Le Bas sur la rue du Pierre de Coubertin, qui va leur permettre de cheminer en bas du quartier et d'aller tranquillement chercher les stations BNG sur la voirie qui mène à Équeurdeville et même de prendre la voie du Homet, puisque le début de la voie du Homet, c'est bien sûr la cité coloniale. Je pense que cela va complètement transformer ce quartier, et il était temps que l'on intervienne.

J'en profite pour vous dire que, par le passé, et Bernard CAZENEUVE en était à l'initiative, on a rénové l'Amont Quentin. On aura, nous, lancé les grands travaux, et j'associe les bailleurs qui vont mettre aussi beaucoup d'argent sur ce dossier Charcot-Spanel-Les Fourches. Plus tard, il faudra que l'on s'occupe collectivement d'un autre dossier sur lequel il faudra avancer, parce que les habitants l'attendent, c'est le fameux dossier des Églantines sur la commune de Turlaville, où il faudra investir aussi massivement que ce que l'on a fait à l'Amont Quentin et ce qu'on est capable de faire à Charcot-Spanel-Les Fourches. C'est l'un des derniers quartiers emblématiques qu'on devra rénover en intégrant tous les dispositifs qui ont été présentés aujourd'hui.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 18h49 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

05 – CONCOURS PHOTO AMATEUR – REMISE DE PRIX AUX LAURÉATS

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans sa volonté de soutenir les pratiques artistiques amateurs et notamment photographique, la ville puis la mairie déléguée de Tourlaville a organisé pendant plus de 20 ans un concours photo amateur. La dernière édition, initiée en 2020, n'avait pu aboutir à une remise de prix et à une exposition en raison de la crise sanitaire du COVID-19 puis de la refonte des services de la ville. Le récent service arts visuels a exposé, en mairie déléguée, du 28 novembre au 19 décembre 2023 les 63 clichés reçus en 2020.

Les prix récompensent l'originalité du sujet et la valeur technique et artistique des clichés.

Les lauréats sont :

- Gilbert CAUVIN – prix couleur
- Thierry TATON – prix noir et blanc
- Jocelyne BOEYAERT – prix spécial du jury

Les lauréats ont été désignés le 27 novembre dernier par un jury composé d'élus et de professionnels du secteur des arts visuels.

Le prix est doté d'une récompense de 155 euros, financé par la commune, et d'un exemplaire du livre « La ville que nous voyons » de Claire Tenu aux éditions du Point du Jour.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération,
- autoriser le versement de la récompense de 465 euros soit 155 euros à chacun des lauréats,
- retenir la répartition donnée par le jury.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 18h51 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

06 – JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Catherine GENTILE

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont coordonnées en France par l'Institut National des Métiers d'Art. Elles proposent chaque année, au moins d'avril, un rendez-vous culturel ambitieux autour de la valorisation des savoir-faire. Au cours de cet événement gratuit, sont proposées des rencontres avec des artisans d'art, l'ouverture d'ateliers et d'établissements de formation, des démonstrations et des expositions et conférences à destination des publics les plus larges.

Depuis 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe aux JEMA, afin de soutenir et de valoriser cette filière d'artisanat de haute qualité. Ce projet est piloté en partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art, qui œuvre avec la Chambre des Métiers pour rechercher et coordonner des artisans volontaires et bénévoles. La manifestation se déroule au sein du musée Thomas Henry, qui offre un écrin de qualité pour que des professionnels passionnés, venant de la Manche, puissent échanger avec le public, mettre en valeur leur travail et se confronter aux œuvres du musée. Les éditions 2022 et 2023 ont été fréquentées par plus de 1 000 visiteurs.

La 18e édition des JEMA se tiendra au niveau national du 2 au 7 avril 2024, avec pour thème « Sur le bout des doigts ». La ville de Cherbourg en Cotentin et l'association Normandie Métiers d'Art souhaitent renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'évènement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus particulièrement au musée Thomas Henry.

Il sera ainsi proposé :

- une exposition photographique extérieure, sur l'Esplanade de la Laïcité, du 12 mars au 1er avril, qui dévoilera le travail des artisans d'art de la Manche, leurs gestes, l'ambiance de leurs ateliers et la variété de leurs métiers,

- un rendez-vous gratuit avec 15 artisans d'art de la Manche au musée Thomas Henry du 5 au 7 avril (mini-conférences, démonstrations, exposition d'outils et de pièces spectaculaires...).

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 10 000 €, réparti comme suit :

- Association Normandie Métiers d'art : 4 000 €
- Ville de Cherbourg-en-Cotentin (direction des musées et du patrimoine) : 6 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art
- imputer les dépenses sur les lignes de crédit 44717 et 45252.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|--|------------------------|
| Heure de vote : 18h53 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 53 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 1 Sylvie LAINE | <u>NPPV</u> : 0 |

07 – LA BRÈCHE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Rapporteur : Catherine GENTILE

Labellisée pôle national du cirque depuis 2011, La Brèche est un établissement de référence en matière circassienne et a une mission d'intérêt général artistique et culturelle.

La Brèche développe des actions en soutien à la création, à la production, à l'accueil d'artistes en résidence (25 par an), à la programmation de spectacles durant 4 temps de diffusion : Spring, Escapade d'été (désormais sous chapiteau), Nuit du cirque et Escapade d'hiver (spectacle jeune public).

Depuis 2019, le pôle dispose d'une Maison des artistes (salle de répétition, espaces de réunions, studio numérique, 15 chambres), permettant l'accueil en résidence de projets de création, d'écriture et de recherche.

La Brèche œuvre pour l'élargissement des publics par des actions d'éducation artistiques et culturelles.

Aux côtés du Cirque-Théâtre d'Elbeuf, la Brèche est l'un des deux pôles nationaux du cirque en Normandie et emploie 13 personnes.

Au titre de ce label, il convient qu'une convention pluriannuelle soit conclue entre la direction de la structure et ses partenaires publics, représentés au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, à savoir l'État, ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-En-Cotentin, et ce afin de fixer la mise en œuvre concrète de ce projet artistique et culturel, d'arrêter les modalités de financement de la structure et de ses relations avec les partenaires institutionnels.

La convention 2021/2023 étant arrivée à échéance, en l'attente du recrutement en septembre 2024 d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice, porteur ou porteuse d'un nouveau projet, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens reprenant les grandes missions d'un pôle cirque pour 2024 uniquement.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 du pôle national cirque La Brèche, ci-annexée,
- inscrire la dépense correspondante – 361 500 € - au budget primitif 2024, les fonds nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédits 44423, selon les modalités précisées dans la convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--|
| Heure de vote : 18h55 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 52 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 2 Catherine GENTILE Emmanuel VASSAL |

08 – FERMETURE ANNUELLE DES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Catherine GENTILE

En 2022, le principe d'une fermeture estivale pour les bibliothèques a été accepté par la délibération DEL2022_188 du 30 juin 2022 et en mai 2023 par la délibération DEL2023_140, celui d'une fermeture hivernale pour la bibliothèque Boris Vian.

Ces fermetures temporaires des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin sont nécessaires afin de permettre une bonne tenue des collections, de travailler sur des chantiers d'envergure tels que le désherbage des documents (choix des documents devant être retirés des collections pour cause de vétusté, information périmée, etc), le réaménagement des espaces, l'entretien du matériel ou des instruments, ainsi qu'un accueil de qualité.

C'est aussi l'occasion pour les services de la ville de pouvoir faire des travaux de maintenance dans ces établissements ouverts tout au long de l'année.

La mise en réseau du service de lecture publique permet de proposer en permanence une continuité d'accès aux bibliothèques municipales.

Les règlements intérieurs des bibliothèques sont actuellement en refonte en un règlement unique devant inclure ces fermetures. Dans cette perspective, il est donc proposé que les bibliothèques soient fermées sur les périodes suivantes :

- le 7 mai 2024 pour les bibliothèques Jacques Prévert et Louis Lansonneur,
- l'été pour les bibliothèques Jacques Prévert (22 juillet au 3 août 2024) et Louis Lansonneur (5 au 10 août 2024) ;
- pendant les vacances de Noël pour la bibliothèque Boris Vian (23 au 28 décembre 2024).

Pendant la période estivale, les bibliothèques Boris Vian et Louis Lansonneur sont susceptibles d'aménager leurs horaires en fonction des animations.

Le conseil municipal est invité à autoriser les fermetures temporaires annuelles pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 18h57 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

09 – MUSÉE DE LA LIBÉRATION – CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE PIÈCE D'ARTILLERIE AU MUSÉE DE QUINÉVILLE

Rapporteur : Catherine GENTIL

Le « World War II Museum » de Quinéville est un musée d'histoire consacré à la Seconde Guerre mondiale. Il intègre dans son parcours de visite un blockhaus appartenant au système défensif du mur de l'Atlantique. Ce blockhaus offre au visiteur une vue sur le mur anti-char encore présent sur la plage de Quinéville.

En 2018, le « World War II Museum » avait sollicité auprès du musée de la Libération, le dépôt d'un canon allemand de casemate de 5 cm appartenant à ses collections. Il est rappelé que les dépôts d'objets, d'œuvres ou de spécimens entre musées s'effectuent à titre gracieux, conformément au code de déontologie du patrimoine. Une convention quinquennale de dépôt avait été votée en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en sa séance du 14 novembre 2018 (délibération N°DEL2018_588). Ce canon est depuis cette date placé dans le blockhaus du musée, retrouvant ainsi son contexte d'origine.

Monsieur Jean-François HERRY, exploitant initial du site, ayant cédé en 2023 la gestion du musée à Monsieur Timothé VAN KALCK, il est proposé de conventionner avec ce nouveau gérant.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe d'un dépôt d'un canon allemand de casemate au « World War II Museum » de Quinéville pour cinq ans avec tacite reconduction,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 18h58 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

10 – CONTRAT DE PRÊT ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE MUSÉE D'ART MODERNE ANDRÉ MALRAUX (MUMA) DU HAVRE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de l'exposition « Photographe en Normandie (1840-1890). Un dialogue pionnier entre les arts » du 25 mai au 1^{er} septembre 2024, une demande de prêt d'œuvre a été faite aux bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.

Il s'agit de :

- CHBG20130425001 – photographie intitulée « Le canot impérial dans le port de Cherbourg », août 1858.

Cette photographie fait partie des collections municipales de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et est inscrite à l'inventaire de la Bibliothèque Jacques Prévert.

Cette mention devra figurer de manière visible sur le cartel de l'exposition et toute reproduction ou diffusion de l'œuvre sera suivie de l'indication d'origine « Bibliothèque Jacques Prévert - Cherbourg-en-Cotentin ».

Le prêt est accordé à titre gratuit et la durée spécifiée dans la convention s'étend du 25 mai au 1^{er} septembre 2024, ainsi que la reproduction de l'œuvre à des fins de communication.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre issue du fonds patrimonial de la Bibliothèque Jacques Prévert au MuMa.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 18h59 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

11 – CONVENTION DE COOPÉRATION NUMÉRIQUE POUR L'INTÉGRATION ET LA DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS « GALLICA »

Rapporteur : Catherine GENTILE

En 2017, la ville de Cherbourg a signé une convention pour la numérisation et la valorisation des fonds patrimoniaux avec le Centre Régional des Lettres. Cette convention avait pour objectif de préserver et valoriser les collections documentaires normandes. Les objectifs étaient de préserver les collections conservées à la bibliothèque Jacques Prévert en créant des documents de conservation sous forme numérique et de permettre au public une consultation dans « Normannia » et à la bibliothèque Jacques Prévert.

Suite à cette convention, une campagne de numérisation de la presse ancienne a été effectuée et mise en ligne sur le portail « Normannia ».

Dans le cadre des missions des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin de sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit normand et celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF) de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance du patrimoine national notamment par des programmes de consultation à distance, il est proposé de valoriser ce travail.

La BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises. »

Dans la continuité de ces objectifs, il est aujourd'hui proposé que la ville et la BnF conventionnent en vue de :

- préserver les collections conservées à la bibliothèque Jacques Prévert,
- permettre au public une consultation des documents déjà numérisés dans le cadre de la convention avec le Centre Régional des Lettres en 2017 sur Gallica,
- diffuser le plus largement possible le patrimoine écrit normand.

La convention de partenariat ci-annexée précise ces objectifs ainsi que les engagements réciproques de la ville et de la BnF.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans « Gallica ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 19h01 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

12 – CRÉATION DE GROUPE SCOLAIRE – FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La commune est compétente dans le domaine de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. En vertu des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Dans ce cadre, la ville a été sollicitée par la direction des services de l'Éducation Nationale de la Manche pour fusionner administrativement, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'école maternelle Jean Zay avec l'école élémentaire Jean Zay sur la commune déléguée de Tourlaville.

Cette fusion a pour objectifs d'apporter une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Sollicité sur la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay, le Préfet s'est prononcé favorablement le 13 février 2024.

Vu l'avis du Préfet de la Manche concernant la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay,

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay en une entité unique dès la rentrée 2024/2025,
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Jean Zay ».

Didier PERRIER : évidemment, je suis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay, mais je voudrais profiter de cette délibération qui concerne les écoles primaires pour dire un mot du contexte actuel en matière d'éducation, et en particulier de la carte scolaire qui est en train de se faire à l'heure actuelle, puisque vous savez qu'il y a un certain nombre de conseils sociaux d'administration qui se tiennent à l'heure actuelle dans le département, et que le CDEN se tient demain.

Quel est ce contexte ? Dans le département de la Manche, il faut rappeler, mais je pense que vous le savez, il y a 23 retraits de poste. Et je dis bien 23 retraits de poste, ce n'est pas 23 fermetures de classe, puisque des retraits de poste, ça veut dire tout simplement qu'il y aura 23 enseignants de moins dans le département de la Manche pour les écoles publiques. En ce qui concerne les fermetures, c'est davantage, puisqu'à l'heure actuelle, le DASEN, le directeur académique de l'Éducation nationale prévoit 44 fermetures, 42 fermetures de classe et deux fermetures de poste. Petite parenthèse, les deux fermetures de poste en question concernent d'ailleurs un équipement qui nous est proche, puisqu'il est à Cherbourg, ce sont les deux postes qui étaient à Canopé, c'est-à-dire le Centre de documentation et de ressources pour les enseignants. Ce sont les deux postes en moins dans le département, et c'est un outil qui est en moins.

Ces fermetures sont données à l'heure actuelle, il y a des évolutions possibles, ce qui est souhaitable, mais ça frappe quand même assez fort sur Cherbourg, puisqu'il y a sept fermetures de classe qui sont annoncées pour le moment. Lorsque l'on observe les arguments, c'est toujours le même : l'argument démographique, il y a une baisse démographique, donc on ferme des classes et on supprime des postes. Il ne s'agit pas de dire ici qu'il n'y a pas de baisse démographique, ce serait stupide de nier qu'il y a bien une baisse démographique, la question n'est pas là. La question est de savoir ce que l'on fait de cette baisse démographique. Quand on regarde de près, on s'aperçoit que la France est loin d'être bonne élève en matière de moyenne d'élèves par classe, puisqu'en France on est à près de 22 élèves par classe, 21,6 d'après la Ministre très récemment, contre 19 dans l'Union européenne. C'est-à-dire que l'on a un retard par rapport à la moyenne dans l'Union européenne. Je fais une petite parenthèse, c'est d'autant plus vrai pour le collège, puisqu'au collège la moyenne d'élèves par classe est de 26, alors qu'elle est de 21 dans l'Union européenne. Donc face à l'argument de la baisse démographique, on sait quoi faire, on peut réduire les effectifs par classe, et puis on peut utiliser aussi cette baisse à d'autres choses, parce qu'on a aussi besoin de postes pour assurer des remplacements, qui font cruellement défaut, chacun le sait, et on a besoin de postes aussi pour assurer de la formation initiale et continue. Voilà ce que l'on peut faire. Ce n'est pas parce que l'argument est ressassé que cela doit se conclure forcément par des retraits de postes et des fermetures de classe. Il y a autre chose à faire, mais ce sont évidemment des choix politiques qui ne sont pas faits à l'heure actuelle, chacun en est conscient.

On pourrait profiter de l'occasion pour parler aussi du collège, puisqu'aujourd'hui il y a quand même la question de la réforme dans les collèges avec le choc des savoirs, la création des groupes des niveaux, ce qui crée beaucoup d'émoi dans les équipes, à juste titre, des troubles dans les équipes pédagogiques qui voient leurs moyens remis en cause, notamment par des mécanismes assez délétères, puisqu'en gros, on leur supprime des moyens pour leur en redonner, avec des groupes de niveaux dont chacun sait que tous les experts, que ce soit en France ou à l'international, savent qu'ils ne font qu'accroître les écarts entre élèves et qu'ils ne les diminuent pas. Donc on sait que c'est une mauvaise réforme qui est en train de se mettre en place.

On sait qu'il y a un CDEN demain, on sait, Monsieur le Maire, que vous y participerez et que, bien sûr, vous ferez tout pour que le DASEN revienne sur des fermetures, qui, à notre avis, ne sont pas justifiées parce qu'il y a moyen de faire beaucoup mieux avec la baisse démographique que l'on peut connaître ici ou là.

Benoit ARRIVÉ : quelques compléments, en associant bien sûr Dominique HÉBERT, qui pilote ces dossiers, nos deux parlementaires, Anna PIC et Sébastien FAGNEN, sur le combat que l'on mène pour convaincre l'Éducation Nationale de revenir sur ses décisions, même si, je n'en veux jamais personnellement aux personnels de l'Éducation Nationale ni encore moins au DASEN, il fait avec les moyens que l'État lui donne.

La vraie problématique, c'est bien la politique nationale qui est menée. Néanmoins, on nous annonce pour Cherbourg-en-Cotentin sept fermetures, quasiment 47 au niveau départemental, pour avoir fait une réunion sur ce sujet, dimanche soir, avec de nombreux maires, on voit que dans tous les départements, il y a une hémorragie.

Demain, nous irons défendre en CDEN, mais on le fait déjà depuis plusieurs jours en lien avec l'Éducation Nationale et le Préfet, nos écoles, puisqu'on nous annonce une fermeture à Léon Blum, à l'élémentaire Mitterrand, à Bayet, à Bellevue/Kergomard, à Buisson/Zola, à Voltaire, à Jean-Jacques Rousseau, et nous avons apporté notre soutien aux parents. On nous annonce une ouverture, et c'est une bonne chose, à Jean Jaurès, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Nous avons aussi pu maintenir les classes à l'école de La Polle, nous y étions tout à l'heure, dans la Maison du projet au sein de l'école. Il y a 50 millions d'investissements, heureusement que l'Éducation Nationale nous a entendus sur cette école de La Polle. Nous avons un argumentaire sur toutes les classes qui sont concernées par la fermeture, et je me permettrai demain d'argumenter de nouveau.

Une précision sur la moyenne d'élèves par classe, puisque c'est quelque chose qui est mis en avant, pour l'année 2023, la moyenne d'élèves par classe à Cherbourg-en-Cotentin est de 21, pour l'année scolaire 2024, avec les fermetures annoncées, la moyenne serait de 21,21. Selon les prévisions 2024 de fermetures de classe, quatre écoles concernées sont au-dessus de la moyenne, je voudrais quand même le rappeler : Voltaire, Bellevue/Kergomard, Bayet et Mitterrand. Si l'Éducation Nationale suivait sa logique, il n'y aurait pas de fermeture dans ces quatre écoles. Une dernière précision, la moyenne d'élèves par classe à la rentrée 2022 s'établissait en France à 22,4 en maternelle, et à 21,6 en élémentaire, ce sont les sources du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse, pour l'école publique et privée.

Demain, nous irons défendre nos arguments, en espérant être entendus sur les sujets qui seront les nôtres, et j'apporte mon soutien aux parents d'élèves qui, ici ou là, se mobilisent avec les enseignants, de façon légitime. Nous étions d'ailleurs hier soir avec un certain nombre d'élus de la majorité au collège Zola, à la Glacière, où là, c'est une autre difficulté, c'est l'absence d'adjoint. Je pense que s'il y a des postes d'adjoints dans les collèges, c'est que ça sert à quelque chose. Les enseignants se sont longuement exprimés là-dessus hier, et j'en profite pour leur apporter de nouveau notre soutien. Ils rencontreront le DASEN dans quelques jours, me semble-t-il, et j'espère qu'ils seront entendus et qu'on retrouvera un adjoint au collège Zola.

Bertrand HULIN : Chaque année, à cette même période, les parents d'élèves, les enseignants, les élus, les habitants se mobilisent pour défendre une classe dans un village, pour demander des postes, comme au Collège de La Glacière, l'année dernière, c'était Valognes. Il suffit d'ouvrir la presse, il y a de pleines pages en ce moment qui racontent, ici ou là, les situations.

Évidemment, on le sait tous, pas besoin d'épiloguer : la règle du ministère, c'est la règle à calcul. C'est uniquement le chiffre démographique, le coût financier, ce qui conduit à une lecture un peu aveugle des territoires. Je voudrais rebondir sur la proposition qui avait été faite par le Groupe Socialiste et Écologique au conseil départemental, d'être un peu plus proactif. C'est-à-dire plutôt que d'attendre cette période des fermetures où on va se mobiliser ponctuellement, avec les élus du territoire, au conseil départemental pour les collèges, les élus locaux dans les communes, les conseils régionaux, on pourrait envisager des assises de l'éducation, mais un peu plus concrètement. De la même manière qu'on a réussi à faire une charte de l'urbanisme à Cherbourg qui permet une approche qualitative de l'urbanisme, et bien, il ne serait pas impossible de faire de même, dans le département, plutôt que de revenir chaque année dans des mobilisations nécessaires, mais fatigantes, et évidemment on leur apporte tout notre soutien, d'avoir cette approche qualitative, parce qu'un chiffre donné à tel endroit du département ou à tel endroit dans la commune ne signifie pas la même chose dans un autre territoire du département. Je pense qu'il faut se saisir de la proposition qui avait été faite au conseil départemental sur les collèges et l'élargir à l'ensemble de l'éducation, du premier degré jusqu'au lycée, pour ne pas perdre notre énergie dans ces luttes et justement dresser des perspectives pour le service public d'éducation du 21^e siècle.

Benoit ARRIVÉ : une précision supplémentaire, nous avons appris il y a quelques jours que le solde naturel en France, c'est-à-dire la différence entre les décès et les naissances, est au plus bas depuis 1945, je le mets aussi dans le débat. Malgré l'intervention du Président sur « le réarmement démographique », la réalité, c'est que les chiffres viennent de tomber et le solde naturel est le plus bas depuis l'après-guerre, voilà la réalité.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| Heure de vote : 19h15 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 51 | Contre : 0 | Abstentions : 3 Bruno FRANÇOISE Frédéric LEQUILBEC Sandrine TARIN | NPPV : 0 |

13 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE – MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération DEL_2023_052 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a validé les règlements intérieurs des activités périscolaires.

Aujourd'hui, il convient de les actualiser avant de débiter les inscriptions pour la prochaine année scolaire pour intégrer les nouvelles dispositions suivantes :

- le retrait des principes de tarification (qui sont en cours de refonte) ;
- une information sur les prises de médicaments encadrées (suite à l'adoption d'un arrêté autorisant le responsable de l'accueil à administrer un médicament dans le cadre d'un traitement médical) ;
- une précision quant aux repas confectionnés et livrés par la cuisine centrale, qui sont consommés uniquement sur place ;
- une mention sur la participation financière de la CAF et de la MSA ;
- une modification des coordonnées des guichets d'inscription.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à approuver les termes des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire tels qu'annexés à la présente délibération.

Yvonne PECORARO : je voudrais une précision, c'est écrit : « *quant aux repas confectionnés et livrés par la cuisine centrale qui sont consommés uniquement sur place* », si cet élément a été introduit dans le règlement intérieur, qu'est-ce qui se passait avant pour que ce soit nécessaire d'introduire cela ?

Didier PERRIER : la question a été posée en commission et on y a répondu.

En fait, cela concerne quelques cas, extrêmement rares, d'enfants qui peuvent être absents, et dans certains cas, il a pu arriver que les familles demandent d'emporter le repas de la cantine pour le consommer à l'extérieur de la cantine. Mais dans ce cas il y a un risque, c'est-à-dire que ce qui est consommé à l'extérieur de la cantine, ça peut être le repas de la cantine ou pas, et ça peut créer des problèmes si une intoxication ou quelque chose comme cela survenait, et bien, la responsabilité pourrait être mise en cause alors qu'elle ne le serait pas forcément.

Ce sont tout simplement des problèmes de droit qui font que les repas qui sont payés à la cantine doivent être consommés à la cantine, ils ne peuvent pas être emportés par les enfants à l'extérieur de la cantine. En revanche, pour ce qui est des PAI, c'est-à-dire les enfants qui ont des traitements médicaux ou des allergies, il est autorisé qu'à l'inverse, ils apportent un panier-repas pour le consommer à la cantine. Et dans ce cas-là, c'est autre chose, ce n'est pas ce cas-là qui est concerné par ce règlement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 19h18 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

14 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : je vous rappelle que le budget sera voté au mois d'avril et que ce soir, nous débattons sur les orientations budgétaires et que les élus seront invités à prendre acte du débat.

Quelques mots d'introduction, qui vont me permettre de reprendre des éléments que j'ai déjà évoqués. D'abord, vous rappeler, mes chers collègues, que la première partie du mandat a vu deux crises majeures se succéder, celle du Covid, avec un coût de quasiment 4,5 millions d'euros pour notre collectivité, puisque nous sommes venus en aide aux habitants, aux agents, aux associations. Je rappelle que nous sommes une des rares villes à avoir mobilisé 500 000 euros à l'époque pour éviter le dépôt de bilan de plus de 70 associations. Ça, c'était en 2020 et 2021. La guerre en Ukraine en février 2022, avec une conséquence importante sur l'inflation des prix, de l'énergie, des matières premières. Ce qui vient impacter fortement nos budgets de fonctionnement. Vous rappeler aussi la situation financière saine de Cherbourg-en-Cotentin, qui d'ailleurs a été confirmée par le rapport définitif de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes de Normandie qui avait été présenté en septembre 2022. Cette bonne santé lui a permis, contrairement à d'autres communes d'ailleurs, d'absorber ces deux chocs importants successifs.

La forte mobilisation des moyens municipaux depuis 2020 a assuré non seulement la continuité de nos services publics, notamment sanitaires et sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et du cadre de vie, mais elle a également accompagné efficacement le secteur associatif qui, vous le savez, pour nous, participe à la richesse et à l'animation de notre ville. Ces deux crises majeures aussi brutales qu'inattendues, conjuguées aux décisions gouvernementales de revalorisation légitime des fonctionnaires (légitime, mais non compensée par l'État) et de suppression de la recette dynamique de la taxe d'habitation, ont cependant fragilisé l'équilibre des finances publiques, dont celui des communes et de leurs services de proximité à la population, et Cherbourg-en-Cotentin, en prenant toute sa part à cet effort de solidarité collective, n'a pas fait exception à la règle.

Tous les leviers de nos politiques publiques ont été mobilisés afin de proposer des solutions efficaces, tant au niveau des services proposés aux publics que des moyens qui les financent. Ces choix ont permis de faire face à ces crises, puis d'enrayer la diminution mécanique de l'épargne entamée ces trois dernières années, en préservant au maximum les enjeux et l'ambition portés par la municipalité. Le budget 2024 va s'inscrire dans cette exigence, sans renoncer à la qualité du service public ni faire appel au levier fiscal. Il proposera de maîtriser, puisqu'il n'y aura pas de hausse des taux d'impôts en 2024, les effets encore puissants de l'inflation qui s'implique notamment à la masse salariale.

Cela va passer par l'adaptation du service public aux besoins toujours évolutifs de nos habitants dans une démarche de sobriété de moyens compatible avec les contraintes du changement climatique. Comme partout ailleurs, la solidarité communautaire va aussi s'exprimer auprès des communes dès 2024, à travers le nouveau pacte financier et fiscal qui a été présenté à l'agglomération et qui est source de moyens financiers supplémentaires pour nous, tant en fonctionnement, avec l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire, qu'en investissement, avec la réévaluation tant attendue des fonds de concours aux communes.

La conjugaison de tous ces leviers va nous permettre de mener à bien les programmes majeurs d'investissement dont la mise en chantier débutera ou va s'achever en 2024, je pense au Bus Nouvelle Génération, à la requalification de la voie du Homet, à la rénovation du plateau piétonnier qui se poursuit et de la place de Gaulle, et de la mise en chantier du Palais des sports de Chantereyne, et la liste est longue, mais je m'arrêterai là, ce qui marque définitivement ce mandat du sceau de la transformation urbaine de notre ville pour une ville responsable, moderne et résiliente, résiliente notamment face aux enjeux écologiques et climatiques.

Vous allez le voir, le rapport qui va vous être présenté développe un peu les éléments que je viens de vous donner, à la fois en termes de services publics et de projets d'investissement.

Première étape du cycle annuel du budget, le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport, présenté en annexe, aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis au Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Le conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur les orientations budgétaires.

Frédéric LEQUILBEC : le moment du rapport d'orientations budgétaires est l'occasion d'évaluer les tendances à venir. On verra, le moment venu, quand on examinera les comptes administratifs de l'année en cours et de l'année 2023.

Sur cette perspective budgétaire, que dire ? Rappeler que, même si la ville n'y est pour rien, les impôts des Cherbourgeois, comme de l'ensemble des habitants du Cotentin, vont augmenter du fait de la hausse des bases, et on est sur des hausses importantes. L'État a choisi 3,9, ce n'est pas négligeable, au regard des critères économiques. Dans un contexte où Cherbourg a abandonné ce qui était son pacte fondateur, celui de la convergence des taux vers les taux les plus bas, ça a d'autant plus d'impact. Après, sur un certain nombre d'éléments de compensation, si nous avons bien compris le document budgétaire, on voit que les choix qui ont été faits l'an dernier, notamment de hausse de fiscalité au-delà des bases, ont eu un impact sur les dotations de compensation et les amortisseurs prévus par l'État. Peut-être avez-vous augmenté trop vite et de façon trop importante les impôts l'an dernier, ce qui a un effet retort, puisqu'on reçoit l'année suivante un peu moins de compensations.

Il est décrit de façon assez précise, en tout cas d'une façon assez nette, dans le rapport qu'on est sur une dynamique d'effet ciseaux structurel. Effet ciseaux structurel, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est qu'on est sur une dynamique négative. Si on était sur un effet ciseaux conjoncturel lié à la crise, lié à l'inflation ponctuelle, on pourrait s'en sortir quand les critères économiques se retournent. Il semble bien, dans la description que l'on lit, que les structures du budget nous emmènent progressivement vers des impasses ou, en tout cas, des choix douloureux. Et on regrette, mais je vous l'avais déjà dit l'an dernier, et je crois l'année d'avant, qu'on ne trouve pas dans le rapport d'orientations budgétaires une description d'une stratégie de sortie de l'effet ciseaux. Constaté qu'il y a un effet ciseaux, c'est bien, ça permet de faire face à une réalité, trouver une stratégie de desserrement du ciseau et d'annulation de l'effet ciseaux, comme d'autres collectivités ont su le faire, ce serait mieux.

Pour cela, nous ne voyons toujours pas d'éléments sur une stratégie de gestion du patrimoine immobilier et foncier de la ville. On parlait, dans un conseil précédent, du nombre très important, au regard de l'histoire de la ville, des bâtiments dont la commune a la charge. Vous aviez annoncé, de mémoire, plusieurs centaines de milliers de mètres carrés bâtis, en 1 an passé et dans l'année à venir, combien de bâtiments vont être réhabilités pour générer des effets d'économie d'énergie ? Combien vont être cédés puisqu'ils n'ont pas d'usage intéressant pour la ville ? Combien vont être détruits pour arrêter de générer des frais de fonctionnement récurrents alors qu'ils n'ont pas d'intérêt ? Toujours pas de stratégie immobilière en vue.

Sur les économies d'échelle, ce n'est pas très clair non plus. Monsieur LEPOITTEVIN nous annonce 2 millions d'euros, mais on a l'impression qu'on est plutôt sur une logique de rabotage de budget, service par service, que de vraie stratégie de mutualisation ou d'organisation différente des services. En tout cas, vu de l'opposition, elle n'est pas perceptible. Quant à la stratégie RH, elle n'est pas claire non plus, il ne s'agit pas de parler de diminution d'effectifs, mais comment on oriente les recrutements ? Vers quels métiers on privilégie les recrutements de demain ? Comment avoir une dynamique RH qui permette aux gens de progresser, de travailler de façon satisfaisante ? Et surtout comment on s'assure qu'on puisse, à long terme, rémunérer, payer des fonctionnaires de façon satisfaisante et les augmenter autant que l'exigent les critères nationaux et autant que possible sur des systèmes de primes locales ? On n'en sait pas beaucoup plus, on ne voit toujours pas de stratégie.

Et puis, force est de constater que ce qui était une des grandes forces de votre proposition budgétaire au début du mandat, mais c'était aussi notre analyse pendant la campagne, cette capacité qu'avait tout d'un coup la ville à pouvoir investir massivement est réduite fortement. Elle est déjà impactée par des choix qui sont liés à cet effet ciseaux structurel et puis des effets plus conjoncturels. Mais on est déjà à 20 millions d'euros d'investissement en moins. Même si l'investissement reste conséquent, on vous l'accorde tout à fait, on réamorçait une dynamique à la baisse. D'autant que sur l'ensemble de projets très couteux à venir, nous n'en sommes qu'aux phases d'études, je rappelle que sur Chantereyne, on n'a toujours pas vu de projet définitif, en tout cas, on est loin d'être du bout du chantier. Sur ce chantier-là, comme sur d'autres, on n'est pas à l'abri de surprises.

Voilà des sujets qui nous inquiètent sur lesquels, finalement, on se répète. Ce n'est pas vraiment une nouveauté sous le soleil cherbourgeois, mais on tient, à l'occasion de ce débat, à rappeler ces points saillants. Et puis il y a aussi, mais c'est l'œuvre collective heureusement, l'effet communautaire et cette dynamique construite collectivement un peu avant 2017, puisque les dotations, et notamment le pacte fiscal à l'échelle du Cotentin, profitent considérablement à Cherbourg comme il profite à toutes les communes, quelle que soit leur taille et leur population, il y a un effet de compensation qui est assez unique et qu'il faut toujours souligner, puisque si d'aucuns voient parfois la communauté d'agglomération comme une administration encore insuffisamment perceptible, elle agit concrètement pour les communes en accompagnant très fortement leur budget, que ce soit grâce aux compensations qui permettent de financer du fonctionnement, ou grâce aux multiples fonds de concours, des projets plus stratégiques, et ça, c'est valable pour Cherbourg comme pour les autres communes du Cotentin.

Voilà pour notre lecture du DOB. Bien évidemment, on constatera collectivement ici l'écriture de la délibération, on constatera qu'on a bien débattu du DOB en votant sur le bouton numéro 1.

Benoit ARRIVÉ : sur la fiscalité, je vous remercie de commencer vos propos en disant que la ville n'y est pour rien, vous l'avez rappelé, ça va être le cas partout en France, mais je rappelle que la décision qui nous revient, c'est de ne pas augmenter les taux de fiscalité, et donc on a décidé de ne pas le faire sur le budget qui vous est présenté pour 2024. Le gouvernement a fait d'autres choix, et les Françaises et les Français verront les bases et donc le montant à payer augmenter, mais vous l'avez dit, la ville n'y est absolument pour rien.

Sur l'analyse de la situation, nous avons une différence de point de vue, je vous renvoie au rapport de la Cour des comptes en septembre 2022, à l'époque, la Cour a jugé excellente la situation financière de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et je me souviens de ma dernière discussion avec le juge en chef, qui trouvait même qu'on ne dépensait pas assez à Cherbourg-en-Cotentin. Et puis est arrivé le Covid, est arrivée la question de l'inflation massive sur tous les sujets, l'explosion de la facture énergétique, et c'est ça qui nous pose de principales difficultés sur le budget de fonctionnement. La facture d'électricité est passée de 4 à 10 millions d'euros par an à Cherbourg-en-Cotentin, et je pourrais vous parler aussi de l'explosion des coûts de la denrée alimentaire, je vous rappelle qu'on nourrit plusieurs milliers d'enfants tous les jours dans notre cuisine centrale et que finalement, contrairement à une agglomération d'ailleurs, les communes en France sont beaucoup plus impactées par cette question d'inflation, c'est ça qui pèse massivement sur notre budget. Malgré tout, on arrive à continuer à investir, on arrive à garder la tête hors de l'eau. Je vous renvoie aussi, dans les fonctions qui sont les vôtres, interroger l'AMF ou France urbaine, et vous verrez que beaucoup de villes en 2024 et beaucoup de communes, de droite ou de gauche d'ailleurs, vont passer en épargne nette négative, ce qui n'est absolument pas le cas de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, donc je me permets de remettre ça dans le contexte.

A propos de Chantereyne, les travaux vont démarrer, je vous rassure, le projet global et définitif, vous l'avez vu d'ailleurs, il a été présenté à plusieurs reprises. Il a même été représenté à l'agglomération, puisque l'agglomération participera, et c'est bien normal, à son financement. Quant au soutien en augmentation de l'agglomération, c'est bien normal, ça sert à ça, une agglomération, et c'est pour cela que nous l'avons créée en 2017. C'est vrai que j'ai participé à la création active de l'agglomération, je me souviens encore des nuits où on était quelques-uns à travailler sur comment on allait la construire et surtout pourquoi on la construisait, mais vous n'avez pas connu, cher collègue, cette époque, mais j'ai tout cela en mémoire. Donc que l'agglomération aujourd'hui participe aux projets de ses communes, encore une fois, c'est bien normal, puisque c'est pour cela qu'on l'a créée et c'est à ça que sert une agglomération, ici comme partout ailleurs en France.

Yvonne PECORARO : on remarque, et heureusement, que la situation financière de la ville demeure satisfaisante notamment par la bonne santé financière de la ville avant la situation avec le Covid et puis l'inflation. Ce sont des choses qui sont arrivées indépendamment de notre volonté, bien évidemment, mais la bonne santé financière de la ville a permis de tenir le choc.

Néanmoins, il y a des économies qui sont faites et qui sont sans doute nécessaires, mais lesquelles ? Je pense qu'on aurait aimé avoir plus de précisions là-dessus, justement pour savoir si les économies envisagées sont vraiment les bonnes. À la page 22 du rapport, on voit que la ville compte déjà sur l'évolution à la baisse des tarifs contractuels de l'énergie pour faire des économies, mais nous savons qu'en ce début d'année, malheureusement, il y a une hausse qui normalement ne devait pas avoir lieu selon le gouvernement, mais qui va avoir lieu. En quelle mesure est-ce que cette hausse va impacter les finances de la ville ?

Ensuite, il y a le fonctionnement des écoles. Je pense que nous resterons vigilants là-dessus pour savoir si les économies sont vraiment les bonnes et si ces économies vont permettre toujours le très bon fonctionnement des écoles.

Par ailleurs, il y a des économies qui sont annoncées dans les services de proximité, citoyenneté et participation citoyenne. À l'heure où on sait que les gens se désintéressent de plus en plus de la vie de la cité et à l'heure où on aimerait bien que les gens s'investissent, on voit qu'il y a une baisse annoncée de 116 000 euros pour les services de proximité, citoyenneté et participation citoyenne.

Au chapitre « Développer l'offre de santé et accompagner la solidarité », il n'y a absolument aucune précision de ce qui est prévu en matière de santé, donc on aimerait bien savoir ce qui est prévu. Sachant que pour le Centre de santé Brès-Croizat, la compétence a été transférée à l'agglomération.

Benoit ARRIVÉ : Non ça n'a pas encore été transféré.

Yvonne PECORARO : c'est une information importante, si vous pouviez préciser cela.

Une information sur la DRHEAM CUP qui va avoir lieu, la ville va engager 260 000 euros pour financer cela, donc je profite de ce sujet pour demander, encore, si vous avez des nouvelles fraîches sur la Fastnet, plus fraîches que celles qu'on a eues dans la presse l'autre jour.

Je trouve que sur les budgets annexes, il y a peu de références, à part les 8 millions d'autorisation de programme pour le port de plaisance, pour les travaux ou les investissements qui devront être engagés. Par exemple, en budget annexe, il y a le budget parking, est-ce qu'on pourrait avoir des infos là-dessus ? Sachant que pour le budget parking, la ville accorde quand même un financement très important pour l'équilibrer.

Ensuite, page 27, on parle du conservatoire de musique et de la salle de spectacle associée, comme si ça faisait encore partie des projets de ce mandat, tandis que nous savons que c'est reporté au mandat prochain. C'est peut-être un détail, mais je trouve que ça n'a pas vraiment lieu d'être dans ce rapport, en tout cas pas présenté comme cela.

Il y a un problème, que nous avons déjà évoqué au conseil d'agglo l'autre jour, dans la délibération, qui ne nous demande pas seulement d'acter, parce que nous savons très bien, qu'à ce stade de la procédure du budget, nous ne sommes pas du tout amenés à voter ou à prendre une décision sur le budget, mais seulement d'acter que le débat a eu lieu et acter l'existence du rapport, tandis que dans la délibération, on nous demande non seulement d'acter, mais d'approuver le rapport. Nous l'avons déjà contesté. Je me suis documentée et il n'y a absolument aucun lieu de demander aux conseillers municipaux d'approuver quoi que ce soit.

Benoit ARRIVÉ : on corrigera. Je vous confirme que ce que l'on vous demande ce soir, c'est d'acter le fait, conformément au code des collectivités locales, qu'il y a bien eu un débat ce soir qui précède légalement le vote du budget. Donc, c'est "acter" qu'il faut retenir.

Yvonne PECORARO : d'accord, merci.

Benoit ARRIVÉ : je ne vais pas vous répondre dans le détail parce qu'il y a beaucoup de questions qui relèvent du moment du vote du budget, il y a d'autres questions qui relèvent du travail de commission, en plus, on me précise que vous avez déjà posé un nombre de ces questions et que les réponses vous ont été apportées en commission. Donc, je vais vous renvoyer au travail de commission ou au vote du budget.

Simplement un ou deux éléments sur la question des économies, on fait aussi des économies de bonne gestion. Sur la question des piscines, par exemple, on a adapté le fonctionnement, les horaires des piscines en tenant compte (et on a progressé aussi avec la question énergétique) de la fréquentation. On adapte en saisonnalité, on réduit l'amplitude d'ouverture sur certaines piscines, on l'augmente sur celles qui ont beaucoup plus de monde, notamment en période estivale, je pense à nos piscines les plus ludiques. Et donc, on est sur des économies comme ça, qui ont représenté l'année dernière 2 millions d'euros, qui sont des économies qui touchent peu à la qualité du service public, mais qui sont des économies de bonne gestion, qu'on aurait probablement pu faire avant, mais comme toutes les communes, on est aujourd'hui contraints de se poser les questions différemment.

Je pourrais aussi vous parler de l'éclairage public, on a signé une convention avec la Banque des territoires, on va investir 4 millions d'euros pour moderniser notre éclairage public et faire des économies. On travaille avec les habitants pour réduire la luminosité dans certains quartiers. On fait finalement ce qui a été fait ailleurs.

On va aussi investir beaucoup d'argent sur nos vieilles chaudières, puisqu'on a un parc qui n'a pas été suffisamment entretenu et renouvelé et qu'on va investir des millions pour changer toutes nos chaudières. C'est respectueux pour les services publics qui vont pouvoir fonctionner, c'est surtout aussi faire des économies puisqu'on va beaucoup travailler en énergies renouvelables. Voilà comment on fait des économies sans toucher au spectre du service public.

Sur le patrimoine, je vous ai déjà répondu, c'est l'histoire de nos villes devenue une seule, on a un patrimoine important. Nous sommes en train de créer les pôles associatifs mutualisés, qui sont une vraie réussite et qui sont salués par les associations. On démolit ce qui doit l'être, on est en train de commencer à démolir l'ancienne SPA, il y a des travaux actuellement. On va démolir Batavia, qui était impacté par le PPRN. On a mis en vente le collège Charcot juste à côté, pour essayer d'y créer du logement. On a mis en vente la caserne des pompiers qui sera bientôt libérée, lorsque les personnels seront transférés sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville. On essaie aussi d'avoir une gestion très respectueuse de notre patrimoine, c'est comme cela qu'on arrive à faire des économies de gardiennage, d'énergie et de nombreux sujets. On va poursuivre parce que l'époque est à la sobriété et que même si c'est moins dur pour nous que pour d'autres collectivités, il faut malgré tout que l'on fasse les efforts de bonne gestion, et je crois que cela correspond aussi à l'ère du temps.

Vous avez posé une question sur l'énergie, l'électricité continue à augmenter malheureusement pour les particuliers. Nous, les collectivités, nous avons un contrat que l'on a renégocié l'année dernière et qui nous garantit une baisse sur la partie électrique de l'énergie les prochains mois. Par contre, nous sommes aujourd'hui en début de négociation sur le gaz, et là on ne sait pas encore « à quelle sauce on sera mangés » mais on vous tiendra au courant. Sur l'électricité, malgré l'explosion pour les particuliers et la fin du bouclier, nous avons une baisse qui est attendue compte tenu de la négociation de notre contrat de l'année dernière, ce qu'on appelle le tarif dégressif. Voilà comment on arrive à faire, encore une fois, des économies.

Je soumetts au vote le fait que vous justifiez, conformément au Code général des collectivités territoriales, qu'il y a bien eu un débat, et vous pourrez vous positionner au mois d'avril sur le vote du budget, ce qui nous amènera de nouveau à avoir un débat.

Je pense que l'on n'a pas à rougir de ce qu'on propose, compte tenu de l'époque difficile pour les collectivités locales, avec un gouvernement qui a fait le choix, en même temps, cette fois-ci je peux le dire, de supprimer la taxe d'habitation, de revaloriser de façon très juste les fonctionnaires, mais sans compensation, et de geler la DGF, qui n'est même pas indexée sur l'inflation, ce qui serait quand même le minimum de respect qu'un gouvernement pourrait avoir pour ses collectivités locales.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|--|------------------------|
| Heure de vote : 19h56 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 51 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstentions</u> : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER | <u>NPPV</u> : 0 |

15 – FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATIONS-SERVICE – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La direction de la gestion du parc mécanique gère l'approvisionnement en carburant des véhicules, engins et matériels de la commune et de son CCAS. Quelle que soit l'entité, les besoins en carburants sont similaires.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats. Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats. Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les différents marchés concernant la fourniture de carburants en stations-service arriveront à échéance au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation afin de mettre en place de nouveaux accords-cadres à bons de commande.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de son CCAS afin de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une ou plusieurs procédures de marchés publics seront donc lancées, chacune étant établie en respectant les règles relatives au calcul de la valeur estimée des besoins pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les marchés de fourniture de carburants en stations-service ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :

- titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 19h58 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

16 – MARCHÉ D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PRIORITÉ AUX FEUX TRICOLORES POUR LES VÉHICULES DU SDIS 50 – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/SDIS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un système de priorité des véhicules pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 50) aux feux tricolores, notamment dans le cadre de l'ouverture de la future caserne située sur l'avenue du Thivet. La commune de Cherbourg-en-Cotentin et le SDIS ont convenu de l'intérêt de travailler collectivement sur le projet.

La commune dispose déjà d'un système de priorité aux feux tricolores pour les bus et le projet est d'étendre ce système en l'adaptant aux pompiers. Des investissements sont donc nécessaires pour les 2 entités. En effet, la commune doit modifier ses contrôleurs de feux et le SDIS doit équiper ses véhicules.

L'estimation financière s'élève à 66 000 € TTC pour la ville (pour 12 contrôleurs) et 35 000 € TTC pour le SDIS (pour 10 véhicules). La ville prendrait en charge le coût de la maintenance d'un montant de 7 200 € TTC annuel.

Un même opérateur doit être sélectionné afin d'assurer l'interopérabilité du système de communication entre les feux et les véhicules.

La réponse à ce besoin nécessite la passation d'un contrat.

Pour ce marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le système de priorité existant de la ville est fourni et développé par la société Comatis qui en a l'exclusivité. Par conséquent, il est prévu de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec cette société sur la base de l'article R.2122-3 du CCP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le SDIS,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 20h00 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|
| <u>Pour</u> : 48 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL |

17 – MARCHÉS DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DIVERS DES BÂTIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation des prestations de :

- maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage) des bâtiments,
- maintenance et entretien des bacs à graisse, séparateurs à hydrocarbures et stations de relevage des bâtiments,
- maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments,
- marché de maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire.

mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage), la maintenance et entretien des bacs à graisse, séparateurs à hydrocarbures et stations de relevage, la maintenance et entretien des équipements de cuisine et le marché de maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments du CCAS et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Des procédures de marchés publics seront donc lancées, sur la base de procédures adaptées et d'appels d'offres ouverts, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage), la maintenance et entretien des bacs à graisse, séparateurs à hydrocarbures et stations de relevage, la maintenance et entretien des équipements de cuisine et le marché de maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments entre le CCAS et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :
- Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
- Suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h01 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

18 – FOURNITURE ET ACHÈMEMENT DE GAZ NATUREL – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE ET CCAS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation de prestation de fourniture et acheminement de gaz naturel mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La fourniture et acheminement de gaz naturel entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Une procédure de marché public sera donc lancée, sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant la fourniture et acheminement de gaz naturel entre le CCAS et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :

- Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- Suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h01 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

19 – TRAVAUX DE DÉPANNAGES TOUS CORPS D'ÉTAT SUR LES BÂTIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE ET CCAS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation des travaux de dépannages tous corps d'état sur les bâtiments mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les travaux de dépannages tous corps d'état des bâtiments du CCAS et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Une procédure de marché public sera donc lancée, sur la base d'une procédure adaptée, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de dépannages tous corps d'état des bâtiments entre le CCAS et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :
 - Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 - Suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h02 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

20 – FOURNITURE DE STORES, RIDEAUX ET FILMS AVEC OU SANS POSE – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE ET CCAS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation de prestation de fourniture de stores, de rideaux et de films avec ou sans pose mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La fourniture de stores, de rideaux et de films avec ou sans pose entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Une procédure de marché public sera donc lancée, sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant la fourniture de stores, de rideaux et de films avec ou sans pose entre le CCAS et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :

- Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- Suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h03 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

21 – FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE RECRUTEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations d'acquisition de solutions logicielles entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (la direction parcours agents et la direction des systèmes d'information sont des services commun aux deux structures).

Après avoir simplifié et modernisé le processus de recrutement des agents, la direction parcours agent mutualisée entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite désormais moderniser les outils informatiques utilisés pour cette gestion actuellement réalisée sur Excel.

La direction parcours agents envisage la fourniture d'une solution logicielle de recrutement, les principaux objectifs du projet étant :

- la mise en œuvre d'un portail ergonomique, simple d'utilisation et responsif,
- la compétitivité sur le marché de l'emploi,
- l'automatisation des tâches à faible valeur ajoutée,
- l'adaptation de l'outil aux spécificités de la fonction publique.

Pour la fourniture de cette solution, une procédure de marchés publics sera lancée sur la base de la procédure adaptée, et ce compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour la fourniture d'une solution logicielle de recrutement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'une solution logicielle de recrutement entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h04 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

22 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION – AVENANT N°2

Rapporteur : Agnès TAVARD

Par délibération n°2017_758 du 14 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin.

La plupart des dispositions de cette convention ont été reprises dans de nouvelles conventions mieux adaptées, validées au conseil municipal du 6 décembre 2023.

Les modalités de refacturation des prestations ont notamment été précisées.

Néanmoins, les prestations réalisées par la direction urbanisme et foncier (DUF) et la direction de l'environnement et transition énergétique (DETE) n'ont pas pu être refacturées à la communauté d'agglomération pour les années 2022 et 2023, faute de précisions dans la convention initiale.

Il est donc proposé d'intégrer ces précisions par la signature d'un avenant à cette convention initiale pour permettre la refacturation.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant,
- autoriser la refacturation à la communauté d'agglomération pour les années 2022 et 2023 sur la base de cet avenant

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|---|------------------------|
| Heure de vote : 20h05 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 53 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY | <u>NPPV</u> : 0 |

23 – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité par les collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public), assistants maternels et assistants familiaux de leurs établissements, sous conditions.

Les montants de la prime de pouvoir d'achat accordés aux agents de la collectivité, seraient les suivants:

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 240 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 210 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 180 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 150 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 120 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 105 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 90 € |

Le montant de la prime individuelle est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de déterminer le montant de la prime applicable aux agents de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, dans la limite des plafonds fixés par l'article 5 du décret précité ;

Le conseil municipal est invité à :

- instaurer, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la ville de Cherbourg-en-Cotentin selon les montants proposés ci-dessus,
- verser la prime exceptionnelle sur le mois de mars 2024,
- autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Yvonne PECORARO : juste pour préciser que les sommes représentent 30 % du plafond, c'est bien ça ?

Agnès TAVARD : le projet a été présenté et adopté en instance paritaire, je crois que vous étiez présente d'ailleurs à ce CST, le 16 janvier dernier. Il est vrai que parmi l'ensemble des mesures salariales qui ont été proposées aux agents par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et cela depuis sa création, il y a eu effectivement cette prime de pouvoir d'achat, qui n'est pas d'ailleurs, mais vous le savez bien, la seule mesure salariale qui a été votée en CST le 16 janvier dernier. Effectivement, s'agissant de la prime pouvoir d'achat qui vient s'ajouter à d'autres mesures salariales, le montant effectivement est de 30 %.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 20h06 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 53 | Contre : 0 | Abstention : 1 Sophie HÉRY | NPPV : 0 |

24 – RÉGIME INDEMNITAIRE – REMISE GRACIEUSE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Un contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques, notifié par courrier du 1^{er} décembre 2023, a mis en avant un traitement erroné des absences pour grève. En effet, jusqu'alors, la retenue des jours d'absence n'était appliquée que sur le traitement de base alors que l'article 2.2 de la circulaire du 30 juin 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération pour grève, prévoit que l'assiette de la retenue doit être constituée par l'ensemble de la rémunération qui comprend, outre le traitement de base, les primes et indemnités diverses.

De ce fait, le total des rémunérations indûment versées aux agents grévistes au cours des deux années 2022 et 2023, s'élève à 85 363 € et concerne 1 129 agents.

Une annexe à la délibération vient détailler les montants de rémunération indûment versés par jour de grève.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

La remise gracieuse appliquée à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 85 363 €, soit sur la totalité des sommes indûment versées dans le cadre des retenues pour grève pour les années 2022 et 2023, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,

- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à chaque agent.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h08 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

25 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Cette délibération a pour objet :

- de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,
- de mettre en place une nouvelle typologie sur les composantes spécifiques de l'IFSE, afin de faciliter la lecture de la feuille de paie par les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I – EMPLOIS FONCTIONNELS

A/ Fonctionnaires

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

II - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

A/Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|-----------------------------------|--------|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Administrateur général | 1 | DGS/DGA | 17305 | 49980 | 0 | 8820 |
| Administrateur hors classe | 1 | DGS/DGA | 17305 | 49980 | 0 | 8820 |
| Administrateur | 1 | DGA/Adjoint au DGA/Chargé de mission/Directeur | 17305 | 49980 | 0 | 8820 |

B/Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|----------------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Attaché Hors Classe | 1 | DGA | 15120 | 36210 | 0 | 6390 |
| | 1 | Adjoint au DGA | 15120 | 36210 | 0 | 6390 |
| | 2 | Directeur | 15120 | 32130 | 0 | 5670 |
| Attaché principal | 1 | DGA | 15120 | 36210 | 0 | 6390 |
| | 1 | Adjoint au DGA | 15120 | 36210 | 0 | 6390 |
| | 2 | Directeur | 15120 | 32130 | 0 | 5670 |
| | 3 | Chargé de mission | 13680 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 3 | Chef de département | 12240 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 3 | Chef de service | 11520 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 4 | Chargé de projet | 11160 | 20400 | 0 | 3600 |
| | 4 | Conseiller expert | 11160 | 20400 | 0 | 3600 |
| | 4 | Chef d'équipe | 10800 | 20400 | 0 | 3600 |
| | 4 | Conseiller Technique | 9360 | 20400 | 0 | 3600 |

| | | | | | | |
|----------------|---|----------------------|-------|-------|---|------|
| Attaché | 1 | Adjoint au DGA | 12720 | 36210 | 0 | 6390 |
| | 2 | Directeur | 12720 | 32130 | 0 | 5670 |
| | 3 | Chargé de mission | 11280 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 3 | Chef de département | 9840 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 3 | Chef de service | 9120 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 4 | Chargé de projet | 8760 | 20400 | 0 | 3600 |
| | 4 | Conseiller expert | 8760 | 20400 | 0 | 3600 |
| | 4 | Chef d'équipe | 8400 | 20400 | 0 | 3600 |
| | 4 | Conseiller Technique | 7200 | 20400 | 0 | 3600 |

C/Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Rédacteur principal 1^{ère} classe | 1 | Directeur | 8040 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de département | 7800 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 7560 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 7440 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 7440 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 7080 | 14650 | 0 | 1995 |
| Rédacteur principal 2^{ème} classe | 1 | Chef de département | 7620 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 7380 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 6900 | 14650 | 0 | 1995 |
| Rédacteur | 1 | Chef de département | 5460 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 4980 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 4740 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 4740 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 4500 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 4020 | 14650 | 0 | 1995 |

D/Cadres d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Adjoint administratif principal 1^{ère} classe | 1 | Chef de service | 4380 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Chargé de projet | 4140 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller expert | 4140 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller Technique/ Chef d'équipe | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint administratif principal 2^{ème} classe | 1 | Chef de service | 4260 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller Technique/ Chef d'équipe | 3780 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint administratif | 1 | Conseiller Technique/ Chef d'équipe | 3660 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3180 | 10800 | 0 | 1200 |

III - FILIÈRE TECHNIQUE

A/Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--------------------------------------|--------|---|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Ingénieur général | 1 | DGS/DGA | 19740 | 57120 | 0 | 10080 |
| Ingénieur en chef hors classe | 1 | DGS/DGA | 19740 | 57120 | 0 | 10080 |
| Ingénieur en chef | 1 | DGA/Adjoint au DGA Chargé de mission/ Directeur | 19740 | 57120 | 0 | 10080 |

B/Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|------------------------------|--------|----------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Ingénieur hors classe | 1 | DGA | 19740 | 46920 | 0 | 8280 |
| | 1 | Adjoint au DGA | 19740 | 46920 | 0 | 8280 |
| | 2 | Directeur | 19740 | 40290 | 0 | 7110 |

| | | | | | | |
|----------------------------|----------------------|---------------------|--------|--------|------|------|
| Ingénieur principal | 1 | DGA | 19740 | 46920 | 0 | 8280 |
| | 1 | Adjoint au DGA | 19740 | 46920 | 0 | 8280 |
| | 2 | Directeur | 19740 | 40290 | 0 | 7110 |
| | 3 | Chargé de mission | 17340 | 36000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Chef de département | 12756 | 36000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Chargé de projet | 12036 | 36000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Conseiller expert | 12036 | 36000 | 0 | 6350 |
| Ingénieur | 2 | Directeur | 12720 | 40290 | 0 | 7110 |
| | 3 | Chargé de mission | 11280 | 36 000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Chef de département | 9840 | 36 000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Chef de service | 9120 | 36 000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Chargé de projet | 8760 | 36 000 | 0 | 6350 |
| | 3 | Conseiller expert | 8760 | 36 000 | 0 | 6350 |
| | 4 | Chef d'équipe | 8400 | 31 450 | 0 | 5550 |
| 4 | Conseiller Technique | 7200 | 31 450 | 0 | 5550 | |

B/Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Technicien principal 1^{ère} classe | 1 | Directeur | 8040 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 1 | Chef de département | 7800 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 1 | Chef de service | 7560 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 2 | Chargé de projet | 7440 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 2 | Conseiller expert | 7440 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 3 | Conseiller Technique | 7080 | 17500 | 0 | 2385 |
| Technicien principal 2^{ème} classe | 1 | Directeur | 7860 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 1 | Chef de département | 7620 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 1 | Chef de service | 7380 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 3 | Conseiller Technique | 6900 | 17500 | 0 | 2385 |
| Technicien | 1 | Chef de département | 5460 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 1 | Chef de service | 4980 | 19660 | 0 | 2680 |
| | 2 | Chargé de projet | 4740 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 2 | Conseiller expert | 4740 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 2 | Chef d'équipe | 4500 | 18580 | 0 | 2535 |
| | 3 | Conseiller Technique | 4020 | 17500 | 0 | 2385 |

C/Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|-----------------------------|--------|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Agent de maîtrise principal | 1 | Chef de service | 4620 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Chef d'équipe/ Conseiller Technique | 4140 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3660 | 10800 | 0 | 1200 |
| Agent de maîtrise | 1 | Chef de service | 4500 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Chef d'équipe/ Conseiller Technique | 4020 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3540 | 10800 | 0 | 1200 |

D/Cadre d'emplois des adjoints techniques

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | Chef de service | 4380 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Chef d'équipe/ Conseiller Technique | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | Chef d'équipe/ Conseiller Technique | 3780 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint technique | 1 | Chef d'équipe/ Conseiller Technique | 3660 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3180 | 10800 | 0 | 1200 |

IV - FILIÈRE SPORTIVE

A/Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|-----------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Conseiller des activités physiques et sportives | 2 | Chef de service | 9120 | 23 000 | 0 | 4 058 |

B/Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Éducateur principal 1 ^{ère} classe | 1 | Chef de département | 7800 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 7560 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 7440 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 7440 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 7080 | 14650 | 0 | 1995 |
| Éducateur principal 2 ^{ème} classe | 1 | Chef de service | 7380 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 6900 | 14650 | 0 | 1995 |
| Éducateur | 1 | Chef de service | 4980 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 4740 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 4740 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 4500 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 4020 | 14650 | 0 | 1995 |

C/Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---------------------|--------|-----------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Opérateur principal | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Opérateur qualifié | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |

V - FILIÈRE CULTURELLE

A/Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|------------------------------------|--------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Conservateur du patrimoine en chef | 1 | Directeur | 15120 | 46920 | 0 | 8280 |
| | 2 | Chef de département | 12240 | 40290 | 0 | 7110 |
| | 2 | Chef de service | 11520 | 40290 | 0 | 7110 |
| Conservateur du patrimoine | 3 | Chef de service | 11520 | 34450 | 0 | 6080 |

B/Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|------------------------------|--------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Conservateur de bibliothèque | 1 | Directeur | 15120 | 34000 | 0 | 6000 |
| | 2 | Chef de département | 12240 | 31450 | 0 | 5500 |
| | 3 | Chef de service | 11520 | 29750 | 0 | 5250 |

C/Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|-----------------------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Attaché principal de conservation | 1 | Chef de département | 9840 | 29750 | 0 | 5250 |
| | 1 | Chef de service | 9120 | 29750 | 0 | 5250 |
| | 2 | Chargé de projet | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller expert | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller technique | 7200 | 27200 | 0 | 4800 |
| Attaché de conservation | 1 | Chef de département | 9840 | 29750 | 0 | 5250 |
| | 1 | Chef de service | 9120 | 29750 | 0 | 5250 |
| | 2 | Chargé de projet | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller expert | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller technique | 7200 | 27200 | 0 | 4800 |

D/Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---------------------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Bibliothécaire principal | 1 | Chef de service | 9120 | 29750 | 0 | 5250 |
| | 2 | Chargé de projet | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller expert | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Chef d'équipe | 8400 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller technique | 7200 | 27200 | 0 | 4800 |
| Bibliothécaire | 1 | Chef de service | 9120 | 29750 | 0 | 5250 |
| | 2 | Chargé de projet | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller expert | 8760 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Chef d'équipe | 8400 | 27200 | 0 | 4800 |
| | 2 | Conseiller technique | 7200 | 27200 | 0 | 4800 |

E/Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Assistant de conservation principal 1^{ère} classe | 1 | Chef de service | 7560 | 16720 | 0 | 2280 |
| | 2 | Chargé de projet | 7440 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Conseiller expert | 7440 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Conseiller technique | 7080 | 14960 | 0 | 2040 |
| Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe | 1 | Chef de service | 7380 | 16720 | 0 | 2280 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Conseiller technique | 6900 | 14960 | 0 | 2040 |
| Assistant de conservation | 2 | Chargé de projet | 4740 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Conseiller expert | 4740 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Chef d'équipe | 4500 | 14960 | 0 | 2040 |
| | 2 | Conseiller technique | 4020 | 14960 | 0 | 2040 |

F/Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 1 | Chef de service | 4380 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller technique/ Chef d'équipe | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Conseiller technique/ Chef d'équipe | 3780 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint du patrimoine | 1 | Chef d'équipe/ Conseiller Technique | 3660 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3180 | 10800 | 0 | 1200 |

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 Janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 Octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

VI - FILIÈRE SOCIALE-MÉDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---------------------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Médecin hors classe | 1 | Chef de service | 11520 | 43180 | 0 | 7620 |
| | 2 | Chef d'équipe | 10800 | 38250 | 0 | 6750 |
| | 2 | Conseiller technique | 9360 | 38250 | 0 | 6750 |
| Médecin 1 ^{ère} classe | 1 | Chef de service | 11520 | 43180 | 0 | 7620 |
| | 2 | Chef d'équipe | 10800 | 38250 | 0 | 6750 |
| | 2 | Conseiller technique | 9360 | 38250 | 0 | 6750 |

| | | | | | | |
|---|---|----------------------|-------|-------|---|------|
| Médecin 2^{ème} classe | 1 | Chef de service | 11520 | 43180 | 0 | 7620 |
| | 2 | Chef d'équipe | 10800 | 38250 | 0 | 6750 |
| | 2 | Conseiller technique | 9360 | 38250 | 0 | 6750 |

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--------------------------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Psychologue de classe normale | 2 | Conseiller technique | 7200 | 18 000 | 0 | 2 700 |

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---------------------------------|--------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Cadre supérieur de santé | 1 | Chargé de mission | 13680 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de département | 12240 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de service | 11520 | 25500 | 0 | 4500 |
| Cadre de santé | 1 | Chef de département | 9840 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de service | 9120 | 25500 | 0 | 4500 |

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|----------------------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Puéricultrice hors classe | 1 | Chef de département | 12240 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 1 | Chef de service | 11520 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 2 | Chargé de projet | 11160 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller expert | 11160 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller technique | 9360 | 15300 | 0 | 2700 |
| Puéricultrice | 1 | Chef de département | 9840 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 1 | Chef de service | 9120 | 19480 | 0 | 3440 |

E/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Infirmier en soins généraux hors classe | 1 | Chef de service | 7560 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller technique | 7080 | 15300 | 0 | 2700 |
| Infirmier en soins généraux | 1 | Chef de service | 7380 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller technique | 6900 | 15300 | 0 | 2700 |

F/ Cadre d'emplois des Sages-femmes

Les agents du cadre d'emplois des sages-femmes percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Sage-femme de classe supérieure | 2 | Conseiller technique | 9360 | 20 400 | 0 | 3 600 |
| Sage-femme de classe normale | 2 | Conseiller technique | 9360 | 20 400 | 0 | 3 600 |

G/ Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 | Chef de département | 7800 | 14000 | 0 | 1680 |
| | 1 | Chef de service | 7560 | 14000 | 0 | 1680 |
| | 2 | Chargé de projet | 7440 | 13500 | 0 | 1620 |
| | 2 | Conseiller expert | 7440 | 13500 | 0 | 1620 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 13500 | 0 | 1620 |
| | 3 | Conseiller Technique | 7080 | 13000 | 0 | 1560 |
| Éducateur de jeunes enfants | 1 | Chef de service | 7380 | 14000 | 0 | 1680 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 13500 | 0 | 1620 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 13500 | 0 | 1620 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 13500 | 0 | 1620 |
| | 3 | Conseiller Technique | 6900 | 13000 | 0 | 1560 |

H/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Conseiller socio-éducatif hors classe | 1 | Directeur | 15120 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de département | 12240 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de service | 11520 | 25500 | 0 | 4500 |
| Conseiller socio-éducatif supérieur | 1 | Directeur | 15120 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de département | 12240 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de service | 11520 | 25500 | 0 | 4500 |
| Conseiller socio-éducatif | 1 | Directeur | 12720 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de département | 9840 | 25500 | 0 | 4500 |
| | 1 | Chef de service | 9120 | 25500 | 0 | 4500 |

I / Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux

Les agents du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 2 | Conseiller technique | 6 900 | 8 010 | 0 | 1 090 |
| Technicien paramédical de classe normale | 2 | Conseiller technique | 4 020 | 8 010 | 0 | 1 090 |

J / Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 1 | Chef de département | 7800 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 1 | Chef de service | 7560 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller Technique | 7080 | 15300 | 0 | 2700 |
| Assistant socio-éducatif | 1 | Chef de département | 7620 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 1 | Chef de service | 7380 | 19480 | 0 | 3440 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 15300 | 0 | 2700 |
| | 2 | Conseiller Technique | 6900 | 15300 | 0 | 2700 |

K / Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Moniteur-éducateur et intervenant familial principal | 2 | Conseiller technique | 4200 | 8010 | 0 | 1090 |
| Moniteur-éducateur et intervenant familial | 2 | Conseiller technique | 4020 | 8010 | 0 | 1090 |

L / Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|---------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| ATSEM principal 1^{ère} classe | 1 | Chef d'équipe | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| ATSEM principal 2^{ème} classe | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |

M / Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 1 | Chef de service | 4380 | 9000 | 0 | 1230 |
| | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3900 | 9000 | 0 | 1230 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 8010 | 0 | 1090 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3780 | 9000 | 0 | 1230 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 8010 | 0 | 1090 |

N / Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Agent social principal de 1^{ère} classe | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Agent social principal de 2^{ème} classe | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3780 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |
| Agent social | 1 | Chef d'équipe/Conseiller Technique | 3660 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3180 | 10800 | 0 | 1200 |

O / Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|--|--------|------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3780 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |

P / Cadres d'emplois des Aides-soignants

Les agents du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Aide-soignant de classe supérieure | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3900 | 9000 | 0 | 1230 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 8010 | 0 | 1090 |
| Aide-soignant de classe normale | 1 | Conseiller technique/Chef d'équipe | 3780 | 9000 | 0 | 1230 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 8010 | 0 | 1090 |

VII - FILIÈRE ANIMATION

A/Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Animateur principal 1^{ère} classe | 1 | Directeur | 8040 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de département | 7800 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 7560 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 7440 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 7440 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7320 | 16015 | 0 | 2185 |
| Animateur principal 2^{ème} classe | 3 | Conseiller Technique | 7080 | 14650 | 0 | 1995 |
| | 1 | Chef de département | 7620 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 7380 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 7260 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 7260 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 7140 | 16015 | 0 | 2185 |
| Animateur | 3 | Conseiller Technique | 6900 | 14650 | 0 | 1995 |
| | 1 | Chef de département | 5460 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 1 | Chef de service | 4980 | 17480 | 0 | 2380 |
| | 2 | Chargé de projet | 4740 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Conseiller expert | 4740 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 2 | Chef d'équipe | 4500 | 16015 | 0 | 2185 |
| | 3 | Conseiller Technique | 4020 | 14650 | 0 | 1995 |

B/Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

| Grade | Groupe | Fonction | IFSE | | CIA | |
|---|--------|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| | | | Montant minimal (€) | Plafond (€) | Montant minimal (€) | Plafond (€) |
| Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe | 1 | Chef de service | 4380 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller technique/ Chef d'équipe | 3900 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3420 | 10800 | 0 | 1200 |
| Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe | 1 | Chef de service | 4260 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller technique/ Chef d'équipe | 3780 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3300 | 10800 | 0 | 1200 |

| | | | | | | |
|----------------------------|---|--|------|-------|---|------|
| Adjoint d'animation | 1 | Chef de service | 4140 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 1 | Conseiller technique/ Chef d'équipe | 3660 | 11340 | 0 | 1260 |
| | 2 | Opérateur | 3180 | 10800 | 0 | 1200 |

VIII - FILIÈRE SÉCURITÉ

A/Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

| Grade | Fonction | I.A.T. Taux d'attribution individuels |
|--------------------------------------|-----------------|--|
| Brigadier-chef principal | Chef de service | 8 |
| | Chef d'équipe | 6 à 8 |
| | Opérateur | 4 à 8 |
| Gardien-Brigadier / Brigadier | Chef d'équipe | 6 à 8 |
| | Opérateur | 4 à 8 |

C/Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

| Grade | Fonction | I.A.T. Taux d'attribution individuels |
|--------------------------------|-----------------|--|
| Garde champêtre en chef | Opérateur | 4 à 8 |

IX - PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES A DES FONCTIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'État, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation. Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;
- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X - IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE

L'IFSE correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent

IFSE Compensatoire :

L'IFSE compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence, prime annuelle...).

Si le montant de référence augmente, l'IFSE Compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

IFSE Convergence

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de Cherbourg en cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime de fin d'année...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents.

IFSE Pénibilité (ex IFSE 2)

L'IFSE Pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE Pénibilité sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE Régie.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

IFSE Tutorat

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

IFSE Intérim

Une IFSE Intérim est versée aux agents qui prennent en charge l'intégralité ou une partie des missions d'un collègue absent, de fonction équivalente ou supérieure, sur une longue période, en sus des siennes.

IFSE Second d'équipe

L'IFSE second d'équipe est versée aux agents qui ont été désigné second du chef d'équipe. Son montant est fixé à 20 euros.

IFSE Dimanche

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents de catégorie C et aux agents du cadre d'emplois des aides-soignants, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent.

Elle est calculée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12. Son montant est égal à 8 € brut par heure de dimanche travaillée.

IFSE Nuit

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail de nuit est versée aux agents sous la forme d'une IFSE nuit.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents de catégorie C ou aux agents du cadre d'emplois des aides-soignants, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent.

Elle est calculée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12. Son montant est égal à 9 € brut par heure de nuit travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Le régime indemnitaire est maintenu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation au reclassement.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indique, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ces agents perçoivent l'IFSE, l'IFSE Convergence et l'IFSE compensatoire.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} mars 2024 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles L332-13, L332-14, L332-23 du code général de la fonction publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 20h08 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant :

- du cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs afin de recruter un expert de la commande publique ;
- du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs afin de recruter un référent famille Le Totem ;
- du cadre d'emplois des ingénieurs afin de recruter un chef de service équipes VRD ;
- du cadre d'emplois des techniciens afin de recruter un chef de service magasin des Fiquettes ;
- du cadre d'emplois des assistants d'enseignement afin de recruter un enseignant chant chorale ;
- du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique afin de recruter un enseignant chant techniques vocales ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de recruter un agent accueil et surveillance musées 3.

1 poste créé d'assistante de direction ports et nautisme à temps non complet (17h30/35h) au sein de la régie à autonomie financière du port.

Les suppressions des postes relevant des cadres d'emplois :

- des agents de maîtrise suite à la fermeture du poste d'Infographiste imprimerie (2nd) ;
- des adjoints techniques suite à la fermeture du poste de comptable/magasinier 4 ;
- des assistants d'enseignement artistique suite à la transformation du poste d'Enseignant chant chorale.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Créations de postes :

- Pôle Finances et administration :
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés.
- Pôle Cohésion Sociale :
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs.

- Pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- Pôle Proximité Citoyenneté et Culture
- 2 postes ouverts dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (5h15/20h chacun).
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.
- Pôle Attractivité et Urbanisme
- 1 poste créé d'assistante de direction ports et nautisme à temps non complet (17h30/35h) au sein de la régie à autonomie financière du port.

Fermetures de postes :

- Pôle Finances et administration :
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Pôle Proximité Citoyenneté et Culture
- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (11h/20h).

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : Les agents relevant de la régie à autonomie financière du port, seront recrutés conformément au code du travail sur un contrat de droit privé.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Frédéric LEQUILBEC : toujours une forme de questionnement sur la fiabilité des chiffres. Je prends un exemple, il est évoqué 41 assistantes maternelles dans le DOB, et là, on en a 43 ou 44. Entre deux documents, on n'a pas les mêmes chiffres. Vous m'aviez dit, il y a un an ou deux, que vous n'étiez pas sûre de l'actualisation du tableau. Est-ce qu'on a aujourd'hui un tableau actualisé ou c'est encore approximatif ?

Agnès TAVARD : effectivement, on avait déjà eu un échange sur cette question lors d'un précédent conseil municipal, et je crois me rappeler avoir précisé qu'il s'agit d'un tableau de suivi des emplois, et non pas des effectifs. Les effectifs, vous en avez connaissance par le biais du rapport social unique désormais, le RSU de la ville et du CCAS chaque année.

Là, on est sur un tableau de suivi des emplois et non pas des effectifs, ce qui explique les écarts. C'est vrai que j'avais précisé, quand on avait eu cet échange, que le travail était à faire, vous avez raison. Il faut qu'on affine le tableau de suivi des emplois. Le travail a été engagé, et on a commencé, les services travaillent actuellement sur la mise à jour du tableau des emplois pour le CCAS, c'est la première étape, on passera, dans un deuxième temps, à la mise à jour de ce tableau pour la ville.

Frédéric LEQUILBEC : c'est de la comptabilité, c'est le tableau des emplois, mais emplois pourvus, plus emplois non pourvus, ça doit bien nous donner un chiffre réel, donc ça ne peut pas être approximatif au regard d'autres documents. Le total des emplois, qu'ils soient pourvus ou non pourvus, devrait tomber sur le chiffre du bilan social annuel.

Agnès TAVARD : on est d'accord, c'est ce sur quoi nous travaillons actuellement.

Frédéric LEQUILBEC : ce ne sont pas des petits chiffres en plus, on n'est pas sur l'écart d'un ou deux.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 20h09 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| Pour : 49 | Contre : 0 | Abstentions : 5 Bruno FRANÇOISE Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Sandrine TARIN | NPPV : 0 |

27 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

Direction nature paysage et propreté :

- 1 opérateur espaces verts, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service espaces verts.

Pôle Finances et Administration :

Direction administration et affaires juridiques :

- 1 archiviste / manutentionnaire, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ou du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein du service des archives.

Pôle cohésion sociale et santé :

Direction enfance éducation et réussite éducative :

- 1 agent d'entretien / animation, à temps non complet (17h30/35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des adjoint d'animations territoriaux au sein du service vie éducative Centre.
- 1 agent d'entretien / animation, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des adjoint d'animations territoriaux au sein du service vie éducative Est.
- 1 AESH, à temps non complet (8h/35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du service vie éducative Centre.
- 1 AESH, à temps non complet (7h/35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du service vie éducative Centre.

Direction restauration scolaire et collective :

- 1 agent polyvalent de cuisine, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service organisation et qualité.

Pôle proximité citoyenneté culture :

Direction accueil population Centre :

- 1 assistante de direction, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein de la direction accueil population Centre

Direction accueil population Ouest :

- 1 agent d'accueil et de surveillance, à temps non complet (24h/35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service exploitation secteur ouest.

Pôle Système d'information – ressources humaines :

Direction parcours agent :

1. 1 chargé(e) de projet RH, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein de la direction parcours agent.
- 1 adjoint(e) à la chef de service, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein du service action sociale temps de travail.

Direction communication :

- 1 chargé(e) de communication, à temps complet 35h00 rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du service éditions.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1 ,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| Heure de vote : 20h12 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 49 | Contre : 0 | Abstentions : 5 Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Yvonne PÉCORARO Nicolas VIVIER | NPPV : 0 |

28 – CONTRAT DE PROJET – RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE PORT CHANTEREYNE – COORDINATION DU VOLET RH

Rapporteur : Agnès TAVARD

Dans le cadre du renouvellement de concession des Ports de Plaisance de Chantereyne et des Flamands à la ville de Cherbourg-en-Cotentin et de la création d'une régie à autonomie financière, le Pôle SIRH doit organiser la gestion du personnel recruté au sein de cette régie selon les dispositions prévues par le code du travail.

Dans ce contexte, et pour assurer la mise en œuvre pratique, technique et juridique du volet ressources humaines, il est envisagé le recrutement d'un chargé de projet dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière administrative, soit du grade d'attaché territorial.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet sont les suivantes :

- coordonner le volet RH de la création d'une régie à autonomie financière,
- mettre en place le cadre des premiers recrutements selon le code du travail (rémunération, contrat, temps de travail, dialogue social, protection sociale, ...),
- rédiger un projet d'accord d'entreprise en assurant sa solidité juridique, en animant une équipe pluridisciplinaire,
- proposer des solutions techniques et être un appui à la mise en œuvre : paramétrage du logiciel de paie, rédaction de contrats types, contacts avec les interlocuteurs externes (caisses, trésorerie, ...) et internes (services RH et services du Port).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1^{er} : créer un emploi non permanent de chargé de projet ressources humaines à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière administrative, soit du grade d'attaché, pour mettre en œuvre la gestion RH de droit privé des agents de la régie du port de plaisance, à compter du 15 février 2024.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 20h13 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| Pour : 43 | Contre : 0 | Abstentions : 11 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER | NPPV : 0 |

29 – CONTRAT DE PROJET – CHARGÉ DE MISSION ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le pôle SIRH développe une mission de pilotage et d'accompagnement des projets stratégiques et transversaux en matière de ressources humaines.

Dans ce contexte, et au vu des projets prévus au titre de l'année 2024, il est envisagé le recrutement d'un chargé de mission accompagnement stratégique ressources humaines dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou attaché principal.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet s'articuleront autour de 3 axes principaux :

- piloter les projets transversaux RH en proposant des démarches de travail innovantes et accompagner les services dans la mise en œuvre des projets ;
- réaliser les études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et accompagner les transformations, au sein du pôle SIRH et/ou en transversalité dans la collectivité ;
- accompagner les démarches d'évaluation des projets par la mise en place d'indicateurs ;
- assurer une veille active sur les innovations RH et l'accompagnement au changement.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades d'attaché ou attaché principal. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1^{er} : créer un emploi non permanent de chargé de mission accompagnement stratégique ressources humaines à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou d'attaché principal, pour contribuer au déploiement des projets prévus au titre de l'année 2024, à compter du 15 février 2024.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 20h13 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| Pour : 44 | Contre : 0 | Abstentions : 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER | NPPV : 0 |

30 – VÉHICULES DE SERVICE – AUTORISATION DE REMISAGE AU DOMICILE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Considérant que la ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité et aux membres du conseil municipal, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,
 Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Article 1 : liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- directeur(trice) Général(e) des Services
- directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Systèmes d'Information et Ressources Humaines
- directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- adjoint(e) Projets à la Directrice Générale adjointe pôle Patrimoine et Cadre de Vie
- directeur(trice) Général(e) adjoint(e) pôle Finances
- directeur(trice) environnement et transition énergétique
- directeur(trice) Voirie et Éclairage public
- chef(fe) de département régie voirie

- chef(fe) de service signalisation tricolore
- chef(fe) d'équipe signalisation tricolore
- chef(fe) de service police municipale et tranquillité publique
- le Maire
- à titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- élus et agents effectuant des astreintes

Article 2 : les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en terme de sécurité et les obligations de l'agent en terme de détention du permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Le conseil municipal est invité à fixer la liste des emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|---|------------------------|
| Heure de vote : 20h14 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 53 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 1 Guy BROQUAIRE | <u>NPPV</u> : 0 |

31 – PROJET « PLACE DES FAMILLES » - CONVENTION MULTIPARTENARIALE - SIGNATURE

Rapporteur : Anne AMBROIS

En 2022, le centre social Olympe de Gouges, équipement de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, (dans le cadre de son renouvellement de projet), la Caisse des écoles (dans le cadre de la réussite éducative), la CAF de la Manche (dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et du schéma départemental des services aux familles) et le Département de la Manche (dans le cadre du schéma départemental des services aux familles 2021-2026 et des projets locaux inclusifs) ont partagé et croisé leurs enjeux et constats sur le territoire du quartier des Provinces dans les domaines de la parentalité et l'accès aux droits.

Partant des éléments de diagnostic et des besoins du territoire, une dynamique de travail co-portée par les partenaires a permis de mettre en place une réflexion et d'impulser un **projet expérimental, d'une durée de 5 ans, d'un lieu d'accueil et de ressource dédié à la parentalité et à l'accès aux droits** appelé « Place des familles ». Situé au cœur même du quartier, ce lieu a pour ambition d'accueillir les familles quels que soient leurs sujets, problématiques ou besoins en lien avec la parentalité et l'accès aux droits dans un format d'accueil innovant, désinstitutionnalisé avec notamment un accueil en binôme habitants/professionnels.

Au vu de l'intérêt que présente ce projet pour les habitants du quartier, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention multi-partenariale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ladite convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet, tel que l'avenant à la convention d'occupation des locaux du centre social Olympe de Gouges.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|--|---|
| Heure de vote : 20h18 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 48 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON | <u>NPPV</u> : 5 Dominique HÉBERT Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL |

**32 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL – RD 650 –
BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Arnaud CATHERINE : cette délibération, est aussi l'occasion de faire un point de calendrier sur les travaux du schéma directeur cyclable de la ville, que vous aviez voté il y a quelque temps maintenant.

Vous vous rappelez, lors du premier confinement en mars, avril 2020, un certain nombre de villes avaient développé des aménagements dits « tactiques », c'est-à-dire temporaires et avaient développé des pistes cyclables expérimentales. À Cherbourg, nous avons expérimenté deux pistes cyclables, une le long du quai Alexandre III et celle du boulevard de l'Atlantique. Nous étions à l'époque un peu en mode gestion de crise, en mode bricolage, dirons-nous. Une fois que le Covid est passé, nous avons pu engager une démarche un peu plus structurée, un peu plus professionnelle avec l'élaboration du schéma directeur cyclable en lien avec les associations partenaires, les associations « Vélorution » et « Pignons sur rue » notamment.

Le schéma directeur cyclable est structuré autour de sept pistes principales, ce sont les lignes magistrales, c'est comme ça qu'on les appelle, c'est un peu le squelette du schéma directeur cyclable de la ville. On vient ajouter de la « chair », avec un certain nombre de zones 30, on a d'ailleurs commencé à y travailler. Parallèlement, il y a également un grand plan de déploiement d'arceaux vélo, nous avons, en 2021, 260 places cyclables sur la ville, ce qui est très peu, l'idée est de passer à 6 000 d'ici la fin du mandat.

En avril prochain, les travaux du bus nouvelle génération seront terminés, il restera peut-être ici ou là quelques plantations, quelques mobiliers à poser et un peu de marquages au sol. Le calendrier est toujours maintenu dans les délais nous avons annoncés, entre 18 et 24 mois, pour l'instant, nous avons une cible de fin de travaux à 20 mois. Avec ces travaux du bus nouvelle génération, ce sont 4,3 km de pistes cyclables qui vont nous permettre de terminer la piste numéro 1, la littorale, sans discontinuité. Vous savez qu'il y avait discontinuité au niveau du pont tournant. Cette piste numéro 1 sera donc réalisée à 100 %.

La piste du quai Alexandre III, entre le futur rond-point du pont tournant et le pôle d'échange multimodal de la gare, nous permet de débiter la piste numéro 7 qui a vocation à rejoindre Tollevast et qui sera reprise en toute cohérence par le schéma directeur cyclable de l'agglomération du Cotentin. Nous travaillons d'ailleurs avec les services de l'agglomération pour justement réaliser les coutures à peu près dans les mêmes calendriers entre le schéma directeur d'aménagement cyclable de l'agglomération et celui de la ville.

La voie du Homet a débuté, ce sont 2,5 km de pistes cyclables de voies vertes, sauf aléa de chantier, qui seront livrées à la rentrée 2024 (septembre), avec elles, c'est la circulaire du Homet, donc la piste numéro 3 qui sera réalisée à 100 %.

La zone 30 du Maupas a débuté avec une balade urbaine, que nous avons faite le 27 janvier dernier, cette zone 30 devrait aussi être réalisée à la rentrée 2024.

Et l'objet de cette délibération, le boulevard de l'Atlantique qui va nous permettre de réaliser la couture entre le pôle d'échange multimodal de la gare qui rejoint la piste quai Alexandre III et les hauteurs d'Octeville, c'est donc la piste numéro 4 qui sera réalisée. Je le dis, cet aménagement cyclable permet via le carrefour des Tanneries, de l'avenue de Plymouth, de la rue Saint Sauveur et du passage des Champs, de rejoindre la voie du Homet en toute cohérence. Cette piste devrait être livrée en mai 2024. Nous poursuivons le déploiement des arceaux vélo pour avoir ces 6 000 arceaux d'ici la fin du mandat. Tout ça pour vous dire que nous respectons le calendrier général des travaux d'aménagements cyclables pour faire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin une ville moderne, agréable à vivre, avec des déplacements doux sécurisés et une ville qui comprend des espaces publics apaisés.

Le schéma directeur cyclable de Cherbourg-en-Cotentin a identifié la « coronapiste » du boulevard de l'Atlantique comme un axe structurant dans le réseau cyclable de la ville.

Pour cette raison, la piste cyclable provisoire va être pérennisée. Le boulevard de l'Atlantique est un axe départemental (RD 650), c'est pourquoi, une convention entre le Département de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin permettra d'autoriser la ville à occuper le domaine public routier départemental pour réaliser les travaux nécessaires à la pérennisation de la piste cyclable, à savoir la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le trottoir et la RD650, constitués par :

- la signalisation (horizontale et verticale),
- le revêtement des voies cyclables, piétonnes et partagées,

- les bordurations,
- le pluvial,
- des GBA (glissières en béton) et équipements de sécurité,

Par cette convention d'une durée de dix ans et renouvelable une fois, la commune assurera l'entretien de la piste cyclable.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Manche.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|
| Heure de vote : 20h24 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 48 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL |

33 – PLACE DE GAULLE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Rapporteur : Patrice MARTIN

Dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé un réaménagement partiel de la place de Gaulle afin de résoudre les dysfonctionnements des aménagements existants et d'en améliorer les usages et la sécurité. Ces aménagements consistent en particulier à rénover l'éclairage public, installer des caméras de vidéo protection et à modifier le modèle des bornes foraines devenues dangereuses et inutilisables ainsi que leurs emplacements et raccordements.

L'ensemble de ces travaux nécessite l'ouverture d'une tranchée en partie Est de la place.

La société ENEDIS a indiqué à la collectivité la nécessité d'intervenir sur une partie de ses réseaux situés place de Gaulle. En effet, certains réseaux, n'ayant pas été rénovés lors des travaux réalisés en 2014, sont devenus trop vétustes et ne permettent pas une puissance suffisante pour l'alimentation des usagers et commerçants du secteur.

Cette intervention ENEDIS nécessite également l'ouverture d'une tranchée sur le côté Est de la place de Gaulle.

Les études techniques ont démontré la faisabilité d'effectuer les 2 interventions en tranchée commune.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a ainsi demandé à ENEDIS, qui a accepté, d'intervenir sur ses réseaux côté Est en utilisant la tranchée qui sera réalisée dans le cadre des travaux de la collectivité.

Ce mode opératoire permet d'optimiser les travaux de fouille, leur durée et ainsi de minimiser la gêne occasionnée aux usagers et commerçants.

Toutefois, la largeur de la tranchée commune sera plus importante que la largeur qui aurait été nécessaire aux seuls travaux de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui engendre un surcoût pour la collectivité.

Pour préciser, l'organisation des travaux et la répartition des prestations :

- la dépose et la repose des pavés de surface est confiée à l'entreprise Mastello, titulaire du lot 1 VRD du marché de travaux du plateau piétonnier,
- la réalisation des fouilles et des travaux sur les réseaux sont confiés aux prestataires respectifs de ENEDIS et de Cherbourg-en-Cotentin pour leurs interventions propres.

Le surcoût engendré par l'utilisation d'une tranchée commune et supporté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin concerne donc uniquement la partie de dépose et repose des pavés de surface.

Il est donc décidé entre les parties de convenir d'une compensation financière correspondant à ce surcoût.

Le montant retenu par les deux parties est calculé sur la base du marché n° 20230113 passé entre Cherbourg-en-Cotentin et l'entreprise Mastello, notifié le 21/08/2023, et décomposé comme suit :

- démolition soignée de voirie en pavés pour repose ultérieure : le m² = 29,56 € HT
- repose des pavés selon le plan d'intervention : le m² = 113,77€ HT

La surface de la sur-largeur de la tranchée commune retenue est de : 45 m².

Le montant retenu par les deux parties est donc : 6 449,85 € HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière pour la réalisation des travaux en tranchée commune sur la place de Gaulle avec la société ENEDIS, afin de permettre le recouvrement de la somme retenue de 6 449,85 € HT correspondant à la dépense réalisée pour le compte de ENEDIS.

Yvonne PECORARO : nous lisons, dans cette délibération, que ces aménagements consistent en particulier à rénover l'éclairage public, mais aussi à installer des caméras de vidéosurveillance et modifier le modèle des bornes foraines devenues dangereuses et inutilisables, ainsi que leurs emplacements et raccordements.

Je voudrais faire une remarque sur la question de la vidéosurveillance, on introduit comme cela la vidéosurveillance, nous pensons que c'est un sujet qui aurait mérité débat, sachant que toutes les études tendent à montrer que l'installation de la vidéosurveillance ne change pas grand-chose, a tendance à déplacer les problèmes, je ne vais pas refaire le débat ici. Mais ça aurait été bien d'avoir un débat plus large sur la question.

J'en profite aussi pour dire qu'avec ces travaux supplémentaires qui vont être faits, plus de pavés vont être enlevés que ce qui était prévu pour les travaux, pour mettre les arbres par exemple. On a déjà eu la discussion au sujet d'un cheminement plus praticable pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire, vous aviez dit que ça n'allait pas être possible dans le cadre des travaux qui étaient prévus, mais là, il y a d'autres travaux. C'est un peu dommage de ne pas en avoir profité, vu que les pavés vont être enlevés, ça aurait peut-être été l'occasion de faire ce cheminement plus praticable pour les personnes à mobilité réduite.

Benoit ARRIVÉ : sur les travaux place de Gaulle, j'en profite pour remettre un peu les choses à leur place puisqu'on peut tout entendre et tout lire.

Les travaux de la place de Gaulle sont principalement liés à la volonté qui est la nôtre de réparer ce qui a été mal fait il y a 15 ans. Plusieurs sujets, d'abord la question des bornes pour le marché non sédentaire, puisqu'elles étaient défectueuses avec un système d'ouverture et de fermeture dans le sol qui prenait l'eau, que tout cela n'était plus adapté et comme je vous l'ai déjà dit en conseil, on a même eu un agent qui a été blessé gravement à cause de ces bornes. Le premier objectif, c'est de réparer cela.

Ensuite, le deuxième objectif, c'est de changer les câbles d'Enedis qui passent sous la place puisque cela n'a pas été fait il y a 15 ans et il faut le faire maintenant puisque c'est lié aussi à la rénovation des rues piétonnes, au développement du commerce de nos rues piétonnes et des besoins de nos commerçants qui ont, comme tout un chacun, besoin de plus de puissance d'électricité, c'est le cas des restaurants, des bars et d'un certain nombre de commerces.

Troisième sujet, on en profite pour remettre des arbres place de Gaulle, j'en profite pour rappeler que les arbres ont été plantés, ce sont des nouveaux arbres puisque de toute façon, contrairement à ce que là aussi j'ai pu entendre, il y a 15 ans quand la place a été refaite, c'était une place où les racines des arbres étaient prises dans le bitume et dans l'enrobé, ces arbres-là étaient de toute façon condamnés. On a essayé de mixer tout cela. La volonté de remettre des arbres est liée aussi au sujet environnemental et elle est liée, je vous le rappelle, à la consultation que l'on a menée auprès des habitants qui nous demandaient de remettre des arbres.

On en profite pour passer le câble des caméras, mais ce n'est pas cela qui coûte le plus cher dans le dossier, je vous rassure, ce n'est quasiment rien puisqu'on a décidé et on a déjà eu le débat, non pas de mettre des caméras de vidéosurveillance partout, mais d'en mettre là on en a besoin. On en a rue de la Paix, rue de l'Union, on en a sur le port de plaisance et demain, il y en aura place de Gaulle et il y en aura aussi ailleurs.

On réfléchit sur la place centrale et on réfléchit même à des caméras mobiles qui nous permettraient de traiter les grands rassemblements en lien avec la Police Nationale, la Préfecture et la Sous-Préfecture puisque tout ça est cadré avec l'État, afin d'éviter un certain nombre de débordements. C'est aussi notre responsabilité dans une ville festive, dans une ville qui a retrouvé une interactivité, un sens de la fête, et c'est une bonne chose, de répondre aux besoins de la Police Nationale ou de la Police Municipale. Il ne s'agit pas de mettre des caméras partout, il ne faut pas compter sur moi pour le faire, mais on en met là où on a besoin d'en mettre, de façon raisonnée, encore une fois en lien avec les services de l'État qui ont la compétence et qui nous donnent des autorisations, le tout en lien avec le commissariat.

Puisque je vous parle du commissariat, je voudrais vous rappeler, que conformément à la demande qui avait été la nôtre, nous aurons un nouveau commissaire qui arrivera dans quelques semaines, c'est une bonne chose pour Cherbourg-en-Cotentin.

Pierre-François LEJEUNE : le sujet de la vidéo protection n'est pas un sujet nouveau, vous le constatez dans chacun des budgets qui sont présentés, il y a un budget récurrent d'investissement de 40 000 euros par an.

Donc, vous le voyez chaque année puisque l'objectif est d'étendre, de manière proportionnée, la vidéo protection sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin. On pourrait aussi évoquer les caméras qui ont été mises sur le quartier des Provinces, suite aux différents faits divers et la demande qui a été faite par des commerçants. Ce sujet n'est pas nouveau puisqu'il est travaillé depuis un certain nombre d'années. Tout l'objectif, c'est de se dire que la vidéo protection n'est efficace que si on la met dans des endroits spécifiques lorsqu'il y a des flux importants. Et c'est pour cela que la méthodologie a toujours été de travailler avec la Police Nationale, avec le Procureur de la République, qui a toutes les infractions et qui est la boîte d'entrée sur la question des infractions, et puis également la Sous-Préfecture, puisqu'il y a un lien aussi qui est fait avec la question de la prévention de la délinquance et donc il y a un certain nombre de fonds qui sont dédiés sur cette question.

Donc cela n'a jamais été un secret, cela a été dit aussi lors des réunions publiques, puisque c'était un sujet évoqué par les habitants. Ce que je vous dis, en toute transparence, la question budgétaire chaque année, puisque notre objectif, c'est vraiment d'étendre, mais de manière proportionnée, pour qu'on ait encore plus de sécurisation des habitants. Ce qui est aussi essentiel, vous parlez de vidéosurveillance, je préfère parler de vidéo protection, pourquoi on parle de vidéo protection ? Parce que cette vidéo protection est essentielle, notamment pour avoir des images pour la Police Nationale.

C'est vrai qu'on en profite pour que les bons câbles soient mis, des câbles sécurisés, pour relier à la fois la Police Municipale, la Police Nationale, notamment ceux qui répondent aux appels, ce qu'on appelle le SIC (le système d'information et de communication et de commandement), pour qu'ils puissent avoir les images en direct de ce qui se passe sur Cherbourg-en-Cotentin, ce qui permet une meilleure réactivité des équipes. Donc je conteste ce que vous dites sur le fait que c'est inefficace. En tout cas, c'est inefficace si on en met partout, le maire adjoint de Marseille en charge de la sécurité l'a bien évoqué lui-même, lorsqu'il a pris les responsabilités, il a dit qu'il y avait beaucoup de caméras qui ne servaient à rien, mais c'est la méthodologie inverse que l'on a faite, travailler en coopération avec tout le monde et notamment les services de l'État, avec les habitants et les commerçants.

Frédéric LEQUILBEC : je remercie Madame PECORARO pour son intervention sur le pavage de cette place, on en a déjà parlé, je ne vais pas refaire le débat aujourd'hui.

Je voulais, pour une fois, accompagner la volonté de la ville de développer la vidéosurveillance...

Pierre-François LEJEUNE : vidéo protection

Frédéric LEQUILBEC : protection, surveillance... protection est très bien, mais vous savez que c'est un sujet qu'on avait porté lors des précédents mandats, sur lequel vous nous aviez opposé une contradiction forte, pour ne pas dire des cris d'orfraie, et aujourd'hui on voit que vous êtes résolu à cette dynamique, et c'est très bien, parce que c'est dans l'intérêt de nos concitoyens que d'avoir des moyens de protection avec une vision des forces de l'ordre sur des mouvements anormaux, sur des situations d'agressions qui peuvent être aussi traités, identifiés avec plus de rapidité. Donc c'est vraiment très bien, il faut continuer comme ça. Je pense qu'il y a de nombreux quartiers dans la ville qui nécessitent une protection vidéo accrue parce que l'on sait qu'il n'y a pas que le centre-ville qui est concerné. Donc on vous soutiendra dans cette démarche-là, on vous accompagnera, et je rappelle que l'agglomération a un fonds de concours qui permet de financer la vidéo protection.

Benoit ARRIVÉ : je ne veux pas être tatillon, vous nous rappelez que les choses évoluent, mais votre langue a fourché. Vous avez vous-même fait l'erreur, c'est que votre projet c'était de la vidéosurveillance, notre projet, c'est de la vidéo protection.

Là aussi, c'est la différence et c'est ce que Monsieur LEJEUNE vous a parfaitement explicité. Ça peut faire sourire certains d'entre vous ; la réalité, c'est que le projet n'est pas le même, la méthodologie n'est pas la même, y compris le travail avec la Sous-Préfecture et les services du commissariat. J'apporte, quand même, malgré tout, cette précision.

Karine HÉBERT : bien évidemment, je rejoins Frédéric LEQUILBEC, et la langue peut fourcher et ça peut arriver à tout le monde. Moi-même, ma langue fourchait bien souvent lors des derniers conseils municipaux et j'invite tout le monde à reprendre les comptes rendus d'il y a deux ans, où je me faisais rabrouer vertement en expliquant que la vidéo protection était nécessaire. Je vous invite également à reprendre des sujets qui étaient portés par notre collègue Eddy SAGET, qui avait largement contribué à expliquer la nécessité de cette vidéo protection. C'est bien, la ville a enfin pris conscience de la nécessité, et bien évidemment, nous nous en réjouissons.

Benoit ARRIVÉ : nous ne manquerons pas d'aller chercher le fonds de concours à l'agglomération, bien entendu.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|--------|
| Heure de vote : 20h37 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 50 | Contre : 0 | Abstentions : 4 Odile LEFAIX-VÉRON Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER | NPPV : |

34 – QUARTIER DES HORIZONS – AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Patrice MARTIN

Ralph LEJAMTEL : tout à l'heure, en présence des bailleurs, du Sous-Préfet, nous avons fait le tour du quartier pour montrer les premières opérations qui allaient être réalisées.

Ce sont les 20 ans de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain, cela permet de regarder un peu cette politique publique importante dans le rétroviseur. Par exemple, dans le cadre de ces espaces publics qui vont vous être présentés, il y a une démarche qui s'appelle la renaturation, le fait de désimpermeabiliser un certain nombre d'espaces qui avaient été artificialisés. C'est très important parce qu'à partir de 2031, ce qui est compté dans les collectivités, c'est bien ce qui est artificialisé. Donc d'une certaine manière, le renouvellement urbain de Charcot-Spanel préfigure, anticipe sur le fait que la collectivité va devoir identifier un certain nombre de secteurs qui ne seront pas bâtis, ni en maisons, ni en équipements publics, ni en commerces, mais qui devront être renaturés. C'est donc intéressant d'avoir cet élément d'observation sur le quartier Charcot-Spanel.

Ensuite, évidemment, la question des démolitions de la rue du Docteur Caré : 32 maisons en 1924, il en restera 16 cent ans plus tard, ce qui n'est pas si mal finalement. Ce qui montre que, face à un patrimoine comme celui-là, le thème de la réhabilitation a fini par prendre place face à des acteurs qui étaient plutôt favorables à leur démolition, et ce n'est pas du tout incriminant, mais l'Agence nationale pour le renouvellement urbain a fondé la doctrine, dans les premières années, plutôt sur démolir que réhabiliter.

D'une certaine manière, il y a un paradoxe qui doit être identifié : c'est que les services de l'État, l'Agence nationale pour le renouvellement urbain, continuent à davantage financer les démolitions que les réhabilitations. Et pourtant, on incite les villes à reconstruire la ville sur elle-même, à construire en renouvellement urbain, à réhabiliter, donc il faudra qu'il y ait une mise en cohérence des politiques de l'État pour que les réhabilitations soient davantage aidées que les démolitions.

Un autre sujet, celui de la densité. Quand le renouvellement urbain a été envisagé en 2016, il y a eu une dédensification, et on essaye, compte tenu des enjeux de logement, en lien avec un bailleur qui est le plus impliqué sur ce renouvellement urbain, c'est-à-dire Les Cités Cherbourgeoises, de les inciter à faire davantage de maisons, en l'occurrence, sur un foncier sur lequel ils vont faire de l'accession à la propriété, donc de redensifier un peu, les services de l'État ont validé cette évolution de notre démarche.

Pour conclure, la renaturation, la question des réhabilitations, la question de la redensification et la question de la concertation. La réhabilitation des 100 logements de la Cité Girard a donné lieu à une réunion avec les locataires (c'était à l'initiative du bailleur et il a eu la gentillesse d'associer le service de la ville de Cherbourg), c'est une concertation qui s'est très bien passée, car en réalité, ce projet de réhabilitation pour une centaine de logements a été travaillé en lien avec le bureau d'études retenu, SATI, avec les services de la ville, avec le bailleur évidemment, qui est maître d'ouvrage. Et ça donne une concertation qui s'est très bien passée, et c'est une illustration du débat de tout à l'heure. Quand les concertations sont bien préparées en amont, quand elles sont mises en œuvre, les choses se passent bien, il fallait le dire.

Le Renouveau Urbain du quartier

Depuis 2016, le quartier Les Fourches Charcot-Spanel, un des trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, est engagé dans la définition d'un important projet de renouvellement urbain au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par l'ANRU, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, Action Logement, la Région Normandie, la Banque des territoires et les trois principaux organismes bailleurs sociaux du territoire présents dans le quartier : l'OPH Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin et la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises.

Après 4 ans d'études accompagnées par le cabinet d'architecture et d'urbanisme « La Fabrique Urbaine », le projet est entré en phase pré opérationnelle en mai 2022 avec le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire (SATHY, Architecte Urbaniste, mandataire du groupement ; PRAXYS, Paysagiste ; TECAM, Bureau d'études VRD ; Une Autre Ville (UAV), Écologie et décarbonation ; ZOOM, écologie) qui accompagne la collectivité sur les différents volets suivants :

- Des missions de maîtrise d'œuvre urbaine :

- l'approfondissement du plan guide initialement réalisé par La Fabrique Urbaine,
- l'élaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères, Urbaines et Environnementales (CPAUPE),
- l'élaboration des fiches de lots devant permettre aux maîtres d'ouvrages bailleurs de disposer du cadre et des ambitions attendus sur leurs opérations de construction, et/ou réhabilitation/résidentialisation de leur patrimoine,
- l'accompagnement tout au long du projet de la collectivité dans la mise en œuvre des différentes opérations.

- Des missions de MOE d'aménagement des espaces publics :

- diagnostic,
- avant-projet (AVP)
- projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE),
- suivi, mise en œuvre et réception des opérations.

Phase de diagnostic des espaces publics existants

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier a débuté fin 2022 par la réalisation d'un diagnostic. Livré en février 2023, ce diagnostic a notamment permis de faire un état du patrimoine végétal, des voiries et réseaux et des surfaces perméabilisées. Le paysage et ses horizons ainsi que les différents usages du quartier ont pu également être mis en évidence. De même, l'interface entre l'espace public et les emprises privées a pu être questionnée. Enfin, la question du réemploi dans les projets à venir a pu être explorée.

Il est à noter qu'un état phytosanitaire du patrimoine arboré du quartier a été réalisé à cette occasion par l'office national des forêts auprès de 257 arbres. Seule une douzaine d'arbres malades ou fragilisés devront finalement être abattus. Ce relevé phytosanitaire a notamment permis de guider la maîtrise d'œuvre pour l'implantation des futures constructions des bailleurs avec le souci de préserver ce patrimoine végétal.

Phase AVP :

Début mai 2023, la phase d'avant projet a débuté avec le déroulement des ateliers de concertation associant les habitants et usagers du quartier (écoliers, lycéens, habitants, associations...). Ces concertations ont permis de faire ressortir les attentes et besoins des futurs aménagements de l'espace public. De juin à octobre, des temps de travail avec les services de la ville et de l'Agglomération Le Cotentin ainsi qu'avec les bailleurs sociaux ont permis d'expertiser et préciser le projet.

Les grands axes du projet d'aménagement des espaces publics :

- Un cadre de vie naturel, composé de vergers, d'enrochements, d'une riche palette végétale, de cheminements et stationnements enherbés, d'un mobilier en bois naturel...
- Une circulation structurante et apaisée. Création de route partagée en cœur de quartier et de zones 30 en périphérie et traversant. Le nombre de stationnements voitures restera inchangé à l'issue des travaux tout en réduisant le stationnement sauvage et répondant aux besoins ponctuels (stade des Fourches...). Les liens piétons avec les arrêts BNG à proximité ont été travaillés.
- Une gestion des eaux pluviales. L'aménagement global a été pensé pour favoriser la gestion de l'eau à la source et limiter les rejets avec une désimperméabilisation du sol, la création de sols poreux et de massifs ainsi que la création de noues plantées.
- Un patrimoine préservé et valorisé. Le riche patrimoine végétal et bâtiementaire du quartier est maintenu et mis en valeur, notamment via le dégagement du blockhaus et la valorisation des habitats historiques.
- La création d'espaces publics fédérateurs. Les city stades du square Charcot et de Bougainville vont être modernisés et colorisés. Un espace de jeux de grande taille va également venir s'intégrer en plein cœur du quartier.

Un plan des emprises concernées ainsi qu'un cahier d'ambiance des futurs aménagements des espaces publics sont annexés à la présente délibération.

Budget, financements :

Afin de simplifier et organiser les procédures administratives et financières, il est proposé le financement de l'opération sous forme d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) qui fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil municipal.

Le montant général de l'opération est de 13 316 000 € TTC (11 096 666 € HT), se décomposant comme suit:

| | |
|---|---------------------|
| Travaux (y compris imprévus) | 8 300 000 € |
| Révision | 166 666 € |
| Frais d'études et maîtrise d'œuvre | 2 300 000 € |
| Travaux en lien avec les opérations des bailleurs (démolition parking Charcot, viabilisation logements « Foncière logement ») | 150 000 € |
| Dépenses diverses (Rénovation École de la Polle, Bornes recharges électriques...) | 180 000 € |
| Total hors taxes | 11 096 666 € |
| TVA | 2 219 334 € |
| Montant TTC | 13 316 000 € |

Les démarches sont engagées pour obtenir des subventions pour l'aménagement des espaces publics.

Voici les recettes susceptibles d'être obtenues :

- **3,5 millions d'euros** financés par la Région Normandie sur la base du montant estimé des travaux par la Fabrique Urbaine.
- Subventions de l'Agence Seine Normandie du fait de la désimperméabilisation des espaces publics (montant à préciser ultérieurement).
- Fonds de concours du Cotentin (agglomération Le Cotentin)

Calendrier prévisionnel

- validation de la phase AVP : février 2024,
- études PRO / DCE : finalisation des études à la fin du 1^{er} semestre 2024, puis lancement de la consultation des entreprises en septembre 2024,
- démarrage de la 1^{ère} phase de travaux : printemps 2025,
- fin des travaux prévisionnel : 2029.

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'avant projet d'aménagement des espaces publics,
- fixer le montant prévisionnel des travaux.

Camille MARGUERITTE : juste une petite remarque, nous allons voter une délibération qui est déjà sur les réseaux sociaux depuis plus d'une heure et quart, diffusée par la ville de Cherbourg. C'était juste pour vous informer qu'il y avait aussi des choses qui pourraient attendre, notamment que le vote soit effectué.

Benoit ARRIVÉ : cela doit être lié à la conférence de presse que l'on a tenue avec l'agglomération tout à l'heure. Nous avons transmis les communiqués de presse aux médias et on a communiqué par la même occasion, mais tout cela ne me semble pas très grave en soi.

Yvonne PECORARO : c'est un très beau projet il n'y a pas de doute là-dessus.

Vous avez parlé du nouveau réseau de bus, c'est vraiment un plus cette ligne circulaire. Néanmoins, j'ai quand même un doute sur la pertinence d'avoir mis un arrêt de bus dans le bas de la route des Fourches, en pleine côte. Avant, le terminus, c'était rue de La Pérouse, maintenant, ça va être circulaire, donc ça ne va pas être très pratique de rentrer à l'arrêt rue de La Pérouse, au terminus, mais vu la pente raide et un arrêt de bus qui est prévu là, cela veut dire que les gens vont être obligés de sortir de leur quartier pour descendre sur la route des Fourches pour prendre le bus. Je me pose la question pour savoir si c'est très bien en question de sécurité. Est-ce que ça va être très pratique pour les bus ? Ils devront quand même démarrer en pleine côte.

Patrice MARTIN : en termes d'altimétrie, l'arrêt de bus, tel qu'il est prévu aujourd'hui, est à peu près au même niveau que celui qui était à l'extrémité de la rue de La Pérouse, c'est-à-dire à côté de la Maison Flora Tristan, il est juste de l'autre côté de la rue de la Maison Flora Tristan, après les garages. Donc en termes d'altimétrie, il n'y a pas de différence, c'est-à-dire que les gens qui voudront prendre cet arrêt de bus, s'ils viennent d'un peu plus bas, ils ont à peu près le même trajet pour rejoindre l'abri bus, pour moi, il n'y a pas de différence. En sachant qu'il y a aussi d'autres arrêts de bus qui sont plus bas, sur la rue Pierre de Coubertin notamment, et un autre un peu plus haut au niveau d'Intermarché, et le dernier qui est au niveau de la rue des Maçons.

Benoit ARRIVÉ : les habitants, que nous avons vus cet après-midi, ont bien compris que ça allait changer leur vie parce qu'ils auront un bus toutes les 5 minutes, dans les deux sens.

Arnaud CATHERINE : vous avez raison, Madame PECORARO, sur deux points.

Avec le Bus Nouvelle Génération et le futur réseau 2024, parce qu'on parle beaucoup des quatre lignes du Bus Nouvelle Génération, mais on parle encore assez peu des 13 lignes qui vont mailler le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, dès le 26 août 2024, il va y avoir de nombreux changements d'habitudes, et c'est un gros travail d'information et de communication que nous préparons actuellement avec la direction « transports et mobilités » de l'agglomération du Cotentin.

Vous parlez notamment de la station des Fourches, qui se trouve dans une voirie, certes, à forte pente, mais si on l'a mise ici, au-delà de l'intérêt lié à la ligne circulaire, qui est une des nouveautés du futur réseau, c'est aussi pour casser un peu la vitesse. Parce qu'au-delà de la pente, dans la rue des Fourches cela roule relativement vite, notamment en descente. Donc la question de la sécurisation a été prise en compte sur cet arrêt, avec une pente de plateau surélevée qui va casser un peu la vitesse, c'est tout l'objet de cet arrêt, il y a un certain nombre d'arrêts tout le long de cette rue des Fourches qui vont permettre d'apaiser la vitesse.

C'est tout le sens du projet du Bus Nouvelle Génération, avec ces stations où on ne peut pas doubler, c'est pour ça qu'il y a des îlots centraux à chaque station, pour faire en sorte que ceux qui sont derrière le bus attendent que les uns et les autres sortent du bus pour pouvoir poursuivre leur chemin, on ne peut pas doubler à ces stations. Donc oui, la question de la sécurité a été prise en compte, mais c'est vrai que des habitudes nouvelles vont devoir être prises et qu'il va falloir travailler la question du jalonement. Je pense notamment au Lycée Millet, où les élèves aujourd'hui sont quasiment transportés au pied de l'établissement, Et bien, là encore, celles et ceux qui prendront la station des Fourches auront un peu à marcher. Je l'ai fait, ça doit être trois minutes, mais il faudra peut-être indiquer : direction Millet en trois minutes à pied.

Benoit ARRIVÉ : de façon plus générale, les travaux se terminent, et on a tellement parlé de ces travaux sous l'angle bouchons, en oubliant bien souvent la rénovation de l'espace public, la rénovation des réseaux, la capacité à inventer la ville de demain. Nous avons un vrai travail de communication à faire autour des futurs réseaux, qui arriveront fin août, début septembre, avec ces quatre lignes BNG et ces huit lignes complémentaires. C'est un sujet qui va nous occuper, avec l'agglomération, dans les prochaines semaines, puisque l'essentiel, c'est bien l'appropriation par toutes et tous de ce nouveau réseau qui, je le redis, devrait quand même changer la vie des gens, puisque c'était ça l'objectif.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|
| Heure de vote : 20h58 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 52 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 2 Quentin LAGALLARDE David MARGUERITTE |

35 – LES CITÉS CHERBOURGEOISES – PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS – BLANCHE ROCHE – OCTROI DES AIDES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux liée au projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches Charcot Spanel, la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises a prévu de construire 16 logements sur une emprise située rue de la Fonderie sur la commune déléguée de Tourlaville. Il s'agit de logements financés par le bailleur social à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (16 PLAI). Cette reconstitution a fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre de la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet le 28 novembre 2022, et d'une décision de financement initiale de l'ANRU faite le 5 décembre 2023.

Par délibération N°DEL2021_201 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une aide spécifique aux opérations de reconstitution de l'offre de logement social, dans l'objectif de consolider leur équilibre financier. La construction de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI liée au projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches Charcot Spanel est aidée par la ville à hauteur de 3 500 € (en complément de l'aide de la communauté d'agglomération qui s'élève également à 3 500 €). La construction des 16 logements du programme de reconstitution de Blanche Roche rentre donc dans ce cadre et à ce titre peut prétendre à une aide de la ville de 56 000 € correspondant au montant forfaitaire de 3 500 € prévu.

Le PC 050 129 23 000 19 pour la construction de 18 logements collectifs a été délivré à la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises le 26 avril 2023 (arrêté n°AR_2023_0338_CC_URBA).

Conformément à ces deux actes, il est donc proposé d'accorder une aide de 56 000 € à la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises pour ce programme.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- accorder à la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises une aide de 3 500 € par logement PLUS/PLAI soit un montant total de 56 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et ses éventuels avenants qui fixeront les modalités de paiement et de réservation,
- imputer la dépense au compte 204182 552 204, ligne de crédit 68151.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|
| Heure de vote : 21h00 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 51 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 3 Patrice MARTIN Martine GRUNEWALD Frédéric LEQUILBEC |

Benoit ARRIVÉ : puisqu'on parle des Cités Cherbourgeoises, lors de la conférence de presse à Charcot-Spanel-Les Fourches, les Cités ont présenté la démolition de quatre barres d'immeubles. Le travail est assez remarquable, avec une revalorisation de ce qui va être démoli, un tri, etc., le développement de l'économie circulaire. Tout cela nous a été présenté, c'était extrêmement intéressant, avec la capacité à démonter de l'intérieur le bâtiment, à retriier, à revaloriser, à réutiliser et ensuite à faire venir une grue qui viendra grignoter les barres d'immeubles les unes après les autres.

36 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1er janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **466,92 €** à Monsieur [REDACTÉ] domicilié [REDACTÉ] à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 669,15 €, (aide aux travaux de 10 %).
- accorder une subvention de **534,16 €** à Madame [REDACTÉ] domiciliée [REDACTÉ] à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 670,80 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).

La dépense totale s'élève à **1 001,08 €** au budget principal de 2024 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 21h02 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |

37 – COMMODATS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur la commune déléguée de Querqueville, notamment dans la vallée des Floris, non loin du bois et de l'ancien château.

Certaines parcelles font déjà l'objet de commodats entre la collectivité et leurs occupants.

Quant aux parcelles 416 AI 110, 111, 416 AL 38, 39 et 141, celles-ci sont occupées depuis plusieurs années, leur mise à disposition ayant commencé du temps de la commune historique de Querqueville.

La parcelle 416 AI 111 est occupée par Monsieur Patrick HERREWYN et les parcelles 416 AI 110, 416 AL 38, 39 et 141 par Monsieur Xavier SANSON.

Depuis la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, aucune régularisation des contrats écrits entre la collectivité et Messieurs HERREWYN et SANSON, relatifs à l'occupation desdites parcelles, n'est intervenue.

Concernant la parcelle 416 AN 216, celle-ci était, jusqu'au 31 décembre 2023, mise à disposition de la SAFER de Normandie.

Il est proposé à Monsieur Xavier SANSON, déjà bénéficiaire d'un commodat pour d'autres parcelles communales situées à Querqueville, dans les secteurs de la plage et de la Coquerie, de reprendre la gestion de la parcelle 416 AN 216 et de l'ajouter à son contrat.

Il convient de régulariser les occupations à titre gratuit au bénéfice de Monsieur Patrick HERREWYN pour une durée de 3 années avec prise d'effet au 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 ; et de modifier le contrat de Monsieur Xavier SANSON.

Le conseil municipal est invité à :

- conclure un commodat avec Monsieur Patrick HERREWYN pour les parcelles susvisées se trouvant à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Querqueville, Vallée des Floris, et ce, pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- modifier le commodat conclu avec Monsieur Xavier SANSON afin d'y intégrer les parcelles 416 AI 110, 416 AL 38, 39, 141 et 416 AN 216 ;
- dire que la nouvelle durée du commodat avec Monsieur Xavier SANSON, comprenant les parcelles 416 AB 78, 416 AE 20, 243, 416 AI 110, 416 AL 38, 39 et 141, 416 AN 216, sera de trois années, avec prise d'effet au 1er janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer lesdits commodats.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 21h02 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |

38 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS À LA SAFER DE NORMANDIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a conclu une convention de partenariat avec la SAFER de Normandie pour la constitution d'une veille foncière dans les zones soumises au droit de préemption de la SAFER, la constitution de réserves foncières et la gestion du patrimoine foncier. Pour cette dernière mission, la SAFER peut mettre en place des conventions de mise à disposition au profit d'exploitants de terrains agricoles appartenant à la collectivité.

Il s'agit d'un contrat dérogatoire à l'article L.411-1 du code rural et de la pêche maritime, régissant les baux ruraux, et d'une durée maximale de 12 années.

Le 4 octobre 2019, la commune a signé une convention avec la SAFER de Normandie pour la mise à disposition de biens immobiliers ruraux non bâtis et ce, pour une durée de 6 campagnes agricoles qui ont commencé le 1^{er} janvier 2018 pour se finir le 31 décembre 2023.

Ladite convention n°CM 50 19 0001 portait sur les 40 parcelles suivantes : 173 AM 3, 4, 50 ; 173 AY 142 ; 173 BZ 15, 16, 17, 21, 27, 28, 35 ; 173 CD 66 ; 203 AN 116, 117, 118, 124, 135 ; 203 ZD 86, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101 ; 383 AR 75, 183 ; 383 AX 103, 104, 140 ; 416 AI 113, 137, 138, 139, 153 ; 416 AN 64, 215, 216 et 217, ce qui représentait une surface de 28 ha 03 a 69 ca.

La convention de mise à disposition n°CM 50 19 0001 a fait l'objet par la suite d'avenants afin de sortir certaines parcelles, nécessaires à la réalisation de projets menés par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ladite convention de mise à disposition pour une dernière durée de 6 ans, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029. Après cette échéance, la commune ne pourra plus mettre à disposition de la SAFER de Normandie l'ensemble des parcelles listées ci-après.

Celle-ci portera dorénavant sur les 20 parcelles suivantes : 173 AY 142, 173 CD 66, 203 AN 116, 117, 118, 124, 135 ; 203 ZA 79 ; 383 AR 75, 183 ; 383 AX 103, 104 ; 416 AI 113, 137, 138, 139, 153 ; 416 AN 64, 215 et 217 ; ce qui représente une surface totale de 15 ha 28 a 52 ca.

La redevance annuelle à percevoir par la collectivité s'élèvera à 1 889 €.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition n°CM 50 19 0001 conclue avec la SAFER de Normandie pour une durée de 6 années qui prendront effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention renouvelée ;
- dire que la recette de perception de la redevance sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Heure de vote : 21h03 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 53 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 1 Chantal RONSIN |

39 – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ – LOT DE COPROPRIÉTÉ – ZI DU PLAT CHEMIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2022_184 du 30 juin 2022, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait approuvé la mise en vente d'un local à usage de bureaux situé dans l'immeuble en copropriété dit « Tour Hélios » à Querqueville, zone industrielle du Plat Chemin, au prix de 54 000 € net vendeur, et accepté de confier ce bien immobilier à l'agence CITYA de Cherbourg-en-Cotentin.

Un mandat de vente non exclusif avait donc été signé en novembre 2022 avec cette agence immobilière (l'agence CITYA est syndic de copropriété pour cet immeuble tertiaire.). Depuis lors, aucune offre d'achat n'a été présentée à la commune pour ce local de 60 m², situé en zone UX au plan local d'urbanisme, composé d'un dégagement et de trois bureaux, soit quatre pièces.

Pour mémoire, l'immeuble dont dépend ce lot de copropriété nécessite des travaux de réhabilitation importants.

Les autres lots de copropriété de l'immeuble sont en vente et gérés par l'agence immobilière LE FRANC de Cherbourg-en-Cotentin. L'agence LE FRANC a donc sollicité la ville en vue de la passation d'un mandat de vente non exclusif au cas où une offre d'achat globale pour l'immeuble se présenterait. En effet, des porteurs de projet privés auraient manifesté leur intérêt pour cet immeuble tertiaire. Si l'agence LE FRANC était mandatée pour le lot de copropriété appartenant à la commune, elle pourrait alors engager des démarches d'évaluation des coûts de réhabilitation.

Aux termes de l'avis n°2024-50129 v 88 rendu le 29 janvier 2024 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale dudit lot de copropriété a été fixée à 66 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de moins 15 %.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la conclusion par la commune d'un second mandat de vente non exclusif pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de soixante six mille euros (66 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15 % ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière LE FRANC, située 32 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;
- accepter la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de soixante six mille euros (66 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15 % en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant la régularisation de l'acte notarié ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude CHANTEREYNE, située 30 rue François La Vieille à Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 21h05 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |

40 – VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN (RÉGULARISATION FONCIÈRE) – HAMEAU BURNEL – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de la parcelle 602 AH 442 située Hameau Burnel lieudit « La Landrie » sur la commune déléguée de Tourlaville.

Cette parcelle intègre une partie privée d'environ 10 m², à usage propre des propriétaires contigus, Monsieur R. CHEVALIER et Madame S. LE BIAN.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à Monsieur CHEVALIER et Madame LE BIAN d'acquérir cette emprise au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²), montant correspondant à l'avis de valeur vénale émis par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État le 14 novembre 2023.

Monsieur CHEVALIER et Madame LE BIAN ont émis le 15 décembre 2023 une offre d'achat au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²) pour cette emprise foncière non bâtie à usage de cour privative, étant précisé que les frais de géomètre liés à la division foncière et de notaire pour l'acte de vente seront intégralement à leur charge.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la vente au profit de Monsieur CHEVALIER et Madame LE BIAN d'une partie de la parcelle 602 AH 442 au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²),
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, ainsi que tout document y relatif, à recevoir par Maître Emmanuel ROBINE, notaire associé de l'étude NAPOLÉON de Tourlaville, 595 avenue des Prairies,
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 21h06 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |

41 – SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS – SECTEUR DU CHÂTEAU DES RAVALET – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée 602 ZC 56 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise « La Carrière » sur la commune déléguée de Tourlaville.

Ces travaux consistent à poser un câble haute tension en souterrain de 64 mètres linéaire (en forage dirigé). Ce projet est réalisé dans le cadre de l'effacement d'une ligne HTA de 3,5 km entre La Glacerie et Tourlaville.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité. Il est à noter qu'ENEDIS s'oblige à réaliser la fouille à une distance de 9 mètres du chêne présent dans la haie.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur la parcelle cadastrée 602 ZC 56 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise « La Carrière » sur la commune déléguée de Tourlaville ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 21h06 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |

42 – SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU GRDF – SQUARE PHELIPPOT LE CAT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz, GRDF envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient les parcelles cadastrées 129 AZ 163 ; 525 ; 174 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et situées rue au Blé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ces travaux consistent à poser une canalisation d'un diamètre de 63 mm sur le tracé ci-joint.

A cet effet, GRDF sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des parcelles susvisées pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à GRDF d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau gaz de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre GRDF et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la GRDF, ayant son siège social à PARIS 9ème arrondissement (750009) 6 rue Condorcet, sur les parcelles cadastrées AZ 169 ; 525 et 174 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise rue au Blé sur la commune de Cherbourg-Octeville.
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la GRDF, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 21h07 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

43 – CRÈCHE DES ARMÉES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION ET LA LOCATION DE BERCEAUX

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, le Ministère des Armées a décidé la construction d'une crèche sur le site de la base navale de Cherbourg-en-Cotentin.

Cet équipement modulaire d'une capacité de quarante berceaux répondra aux normes environnementales les plus exigeantes (HQE) et sera ouvert sur l'extérieur tout en bénéficiant des normes de sécurité du ministère. La structure sera gérée par l'opérateur social du ministère, l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) et une quinzaine d'emplois seront créés pour gérer la crèche. Par le volume supplémentaire de places d'accueil, cette crèche participera également à l'attractivité de la base lors des mobilités du personnel militaire

Le Ministère des Armées a souhaité que ce projet ambitieux s'inscrive dans le cadre du plan « France Relance » et s'intègre parfaitement dans le territoire. Par courrier en date du 11 février 2021, le Ministère des Armées a contacté la ville pour l'informer de ce projet.

Au regard des liens historiques avec l'armée sur le territoire, ce projet a retenu toute l'attention de la collectivité, d'autant que cette structure d'accueil complétera l'offre globale existante, notamment pour l'accueil des enfants avec horaires atypiques. Cette structure permettra également de développer l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le secteur centre de la commune nouvelle, en adéquation avec les conclusions de l'étude sur les besoins en matière de petite enfance, menée par le cabinet KPMG sur l'année 2023.

Au vu de l'intérêt pour la commune de voir une telle structure émerger sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de signer avec le Ministère des Armées et l'IGESA une convention de partenariat portant sur le financement de la construction de l'équipement, via une subvention de 100 000 € maximum dont seront déduits les coûts de raccordement de l'établissement aux réseaux pris en charge par la commune, ainsi que sur la possibilité pour la ville de réserver au sein de l'établissement des armées quatre places destinées aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin orientées vers celui-ci dans le cadre de la commission d'attribution des places municipales.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat liant la commune au Ministère des Armées et à l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) relative au financement et au fonctionnement de la crèche construite sur la base navale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autoriser le versement d'une subvention unique d'investissement de 100 000 € maximum à l'IGESA pour la construction de la crèche sur le territoire de la base navale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser la réservation de quatre places au sein de l'établissement des armées, moyennant une subvention révisable annuellement de 8 350 € par place par période de douze mois.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 21h10 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

44 – GESTION DE L'EAJE CHARCOT-SPANEL – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CAF DE LA MANCHE / ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP) DE LA MANCHE – AVENANT N°1 - APPROBATION

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche s'étant engagée, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion avec l'État, à se désengager de la gestion directe des équipements sociaux, au titre desquels figurent les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), elle a fait le choix, en 2020, de confier la gestion de la crèche Charcot-Spanel, jusque là gérée en direct par la CAF, à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Manche.

Par délibération n°DEL2020_114 en date du 3 juin 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a acté ce transfert de gestion de la crèche Charcot-Spanel à l'association des PEP et s'est engagé, via la signature d'une convention de partenariat entre la ville, la CAF et l'association, à venir équilibrer le budget de cet établissement via une subvention d'un montant maximum de 50 000 € par an.

Cette convention prévoyait que l'association gère un établissement offrant 30 places. Or, dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du quartier Charcot-Spanel, qui vont conduire à la démolition du bâtiment accueillant l'EAJE, ce dernier a vu son activité transférée dans les locaux de l'ancienne crèche Montécot, mis à disposition par la ville. Ces locaux ne permettant pas à l'association d'offrir 30 places, son activité est réduite à 22 places.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter un avenant à la convention de partenariat liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la CAF de la Manche et à l'association des PEP 50, en vue d'acter la réduction de l'activité de la structure, qui n'offre plus que 22 places au lieu de 30, et la diminution en conséquence de la subvention d'équilibre versée par la ville à l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la CAF de la Manche et à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Heure de vote : 21h12 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 54 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0 |

45 – PORTS DE PLAISANCE – PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES TARIFS 2024 ET CRÉATION DE CONTRATS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La présente délibération vise à ajouter des précisions concernant la tarification des ports de plaisance pour l'année 2024 suite à la délibération n° DEL 2023_341 du 6 décembre 2023 relative à « La concession plaisance 2024-2038 » et à créer les contrats pour le port des Flamands et pour les entreprises de la filière nautique.

1 – Tarifs terre-plein abonnés annuels - Alinéa 2

Concernant la tarification du terre-plein appliquée aux abonnés annuels, parmi les catégories de longueurs, la catégorie des bateaux de « 18 à 24,99m » doit être remplacée par « 18 à 19,99m » puisque la catégorie au-dessus correspond à des bateaux de 20 à 24,99m.

2 – Tarification grutage – Alinéa 4

Les tarifs « Forfait carénage de moins de 15 jours », dont peuvent bénéficier les plaisanciers abonnés annuels de Port Chantereyne, doivent être aux mêmes tarifs que les mises à terre, mises à l'eau et 2h sur sangles. Le tableau des tarifs grutage doit donc se présenter ainsi :

| Longueur hors tout en mètres Overall length in meters | Mise à terre ou mise à l'eau Forfait carénage moins de 15 jours 2h sur sangles (en € TTC) Lifting up or down, Careening package less than 15 days, 2 hours on straps |
|--|---|
| 0 à 5,99 | 76 |
| 6,00 à 7,99 | 104 |
| 8,00 à 9,99 | 162 |
| 10,00 à 11,99 | 205 |
| 12,00 à 13,99 | 253 |
| 14,00 à 15,99 | 353 |
| 16,00 et plus | 459 |

3 – Tarification Amodiations - Alinéa 19

La délibération n°2023-341 du 6 décembre 2023 indique, dans la grille tarifaire 2024, les tarifs d'amodiation pour les espaces non bâtis, selon le barème suivant :

Espaces non-bâtis (coût en € TTC par m2 par an)

| Surface | 0 à 1 500 m ² | 1 501 à 2 000 m ² | > 2 000 m ² |
|------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|
| Taxe au m ² | 0,83 | 1,10 | 1,65 |

Il est précisé que la redevance annuelle des contrats d'amodiation est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 1 500 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 1 501 et 2 000 m²

S3 : Tranche spatiale comprise au-delà de 2 000 m².

T1 : Taxe au m² pour S1 / T2 : Taxe au m² pour S2 / T3 : Taxe au m² pour S3

Il convient également de préciser que cette tarification s'applique aux espaces non bâtis utilisés par les professionnels de la plaisance implantés sur le Port Chantereyne, aux fins d'exposition et/ou de stockage de bateaux et matériels.

4 - Remise de redevance – Alinéa 20

Concernant les tarifs promotionnels, il convient d'ajouter la remise de redevance qui sera accordée dans le cadre des « Escales normandes » qui vont avoir lieu du 29 au 31 mars 2024 inclus.

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN) a décidé courant janvier de coordonner une opération promotionnelle à l'échelle régionale, qui se déroulera du 29 au 31 mars 2024 et permettra d'offrir aux plaisanciers une occasion particulière de découvrir la diversité des côtes normandes et de leurs ports. Ce week-end de cabotage intitulé : « Les Escales Normandes », a pour objectifs de :

- de lancer la saison 2024
- d'inciter les navigations dès les premiers beaux jours
- d'animer le bassin de navigation en Normandie

Lors de ce week-end pascal, les plaisanciers pourront bénéficier d'une réduction de 50 % sur le tarif de leur escale dans tous les ports du réseau.

Les ports participants organiseront un accueil privilégié aux visiteurs pour promouvoir leur destination : pack accueil en lien avec l'offre touristique locale, pot d'accueil, conférence...

La ville avec sa régie des ports de plaisance est membre de l'APPN et souhaite participer à cet événement en pratiquant pour tout les plaisanciers en escale une réduction de 50 % sur le tarif visiteurs pour 3 nuitées maximum du vendredi 29 mars au dimanche 31 mars inclus.

5 - Tarification port des Flamands – Alinéa 21

À la tarification du port des Flamands qui comporte le tarif d'un mouillage à 180 € TTC par an et le tarif d'une place sur ponton à 300 € TTC par an, il convient d'ajouter le tarif mouillage dans la zone appelée « la gare » d'un montant de 120 € TTC et le tarif ponton dans « la gare » d'un montant de 160 € TTC.

6 – Contrat annuel de poste d'amarrage pour le port des Flamands

Depuis le 1^{er} janvier dernier, la nouvelle concession des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin intègre le port des Flamands et ses 140 postes d'amarrages. Dans ce cadre, il convient de proposer un contrat annuel d'abonnement pour les plaisanciers de ce site.

7 – Contrat annuel de poste d'amarrage pour les sociétés de la filière nautique

A la faveur de la nouvelle concession portuaire, il est proposé de créer un contrat spécifique pour les entreprises de la filière nautique qui ont besoin de place à flot pour leur activité. Ces contrats reprennent les dispositions tarifaires votées par le conseil municipal lors de sa séance du 6 décembre dernier.

Ce contrat, communément appelé "contrat chantier", permet à une entreprise de faire se succéder différents navires sur une place à flot en fonction de ses activités de maintenance. En cela, il est différent du contrat signé avec un particulier dont l'usage est nommément réservé au seul navire dont il est propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2023_341 du 6 décembre 2023 relative à La concession plaisance 2024-2038,

Considérant la nécessité de compléter les alinéas 2, 4, 19, 20 et 21 de la tarification du port de plaisance,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des ports de plaisance du 29 janvier 2024,

Le conseil municipal est invité à :

- valider les ajouts concernant : la tarification des terre-plein des abonnés annuels, le forfait de moins de 15 jours, le mention concernant les espaces non-bâties des amodiations des professionnels de la plaisance et du secteur « Gare » du port des Flamands,
- accorder une remise de 50 % aux visiteurs pour 3 nuitées maximum pendant « Les escales normandes » du 29 au 31 mars 2024,
- créer les contrats d'abonnement annuel pour le port des Flamands et pour les entreprises de la filière nautique qui ont besoin de place à flot pour leur activité.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 21h14 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

46 – APPELS À PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIFS 2024 – SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Pour soutenir les acteurs locaux impliqués à l'international, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met en œuvre chaque année des appels à projets internationaux à destination des établissements scolaires et des associations.

En 2023, l'enveloppe financière prévue au budget a permis de soutenir les projets de mobilité et d'ouverture à l'international des jeunes et les actions de sensibilisation ou de solidarité internationale des associations.

Plusieurs projets présentés dans le cadre de l'appel à projets internationaux du 28 septembre 2023 ont été retenus lors du comité consultatif des relations internationales du 5 décembre 2023 pour bénéficier d'une subvention en 2024.

Dans ce cadre, dix projets scolaires et deux projets associatifs ont reçu un avis favorable du comité pour un montant total de subventions de 15 650 euros.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir les échanges internationaux et les actions de sensibilisation et de solidarité internationales,
Considérant l'avis du comité consultatif des relations internationales du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 2 000 euros au collège Bucaille-Charcot,
- 3 600 euros au collège Le Ferronay
- 1 200 au lycée Jean-François Millet,
- 500 euros au lycée Alexis de Tocqueville,
- 6 100 euros au lycée Victor Grignard,
- 750 euros à l'association Stammtisch cherbourgeois,
- 1 500 euros à l'association Teranga

Les subventions seront imputées sur la ligne de crédits numéro 45469 ou 55250.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 21h15 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|-------------------|---|---|
| Pour : 42 | Contre : 0 | Abstention : 1 Dominique HÉBERT | NPPV : 11 Pierre-François LEJEUNE Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Lydie LE POITTEVIN Bernard BERHAULT Christian BERNARD Karine DUVAL Sophie LEMOIGNE Daniel MORIN Emmanuel VASSAL Karine HÉBERT Sophie HÉRY |

47 – MARCHÉS DE PLEIN AIR – ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2024

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés constitue une recette communale de nature fiscale, dont la détermination relève de la seule compétence du conseil municipal.

Aussi, tout comme les autres services publics qui ont été actualisés de 3,8 % pour 2024 sur Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé au conseil municipal l'actualisation suivante à compter du 1^{er} mars 2024 :

| Les marchés de plein air | | | |
|---|---|---|--------------------------|
| Par mètre linéaire/jour | Marché de 1ère catégorie ou dit de « grande ampleur » | Marché de 2ème catégorie ou dit de « petite ampleur » | Marché de 3ème catégorie |
| Services connexes | Placier - Logistique municipale - Eau et électricité - Nettoyage | Placier - Eau et électricité - Nettoyage | Aucun service |
| Tarifs (non assujetti à la TVA) | - Abonnés : 0,85 € - Non abonnés : 1,05 € - Petits paniers : 0,95 € | - Abonnés : 0,65 € - Non abonnés : 0,85 € - Petits paniers : 0,75 € | 0,40 € |
| <p>Marchés actuels :</p> <p>Les marchés de 1ère catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche matin : Octeville Provinces - Jeudi et samedi matin : Cherbourg centre <p>Les marchés de 2ème catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi matin : Équeurdreville (place N. Mandela) - Mercredi matin : Octeville bourg - Mardi matin : Cherbourg centre <p>Les marchés de 3ème catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mardi et samedi matin : Querqueville (Rocamboles) - Mercredi matin : Cherbourg (place J. Moulin) | | | |

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et L.2331-3 b 6°,

VU la délibération n°DEL2022_358 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis consultatif favorable de la commission extra-municipale des marchés en date du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des marchés de plein air,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs des marchés de plein air présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|--|-----------------|
| Heure de vote : 21h16 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 53 | Contre : 0 | Abstention : 1 Gilbert LEPOITTEVIN | NPPV : 0 |

48 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **2 488,00 €** à la SASU AU PETIT PARAPLUIE représentée par Madame [REDACTED] qui a effectué la rénovation de sa vitrine « AU PETIT PARAPLUIE » située 1 bis Rue Louis XVI à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 9 940, 00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

- accorder une subvention de **560,00 €** à la SARL ETOILE représentée par Madame [REDACTED] qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LA SALLE » située 61 Rue des Artisans à Cherbourg-en-Cotentin (50110). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 2 800,00 € (aide aux travaux de 20 %),
- accorder une subvention de **118,83 €** aux POISSONNIERS CHERBOURGEOIS représentés par Madame [REDACTED] qui a effectué la rénovation de sa vitrine « POISSONNERIE LA SALINE » située 161 Rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 594,16 € (aide aux travaux de 20 %),

La dépense totale s'élève à **3 166,83 €** au budget principal de 2024 sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| Heure de vote : 21h18 | | Nombre de votants : 54 | |
| Pour : 53 | Contre : 0 | Abstention : 1 Pascal BRANTONNE | NPPV : 0 |

- **QUESTION DIVERSE**

Benoit ARRIVÉ : nous avons une question diverse de Monsieur VIVIER concernant la façon dont RTE effectue l'élagage périodique. Ce n'est pas de la compétence municipale, il faut qu'on interroge RTE.

Yvonne PECORARO : je peux vous apporter quelques précisions.

Des décrets préfectoraux créent des servitudes sur des terrains quand il y a besoin d'entretenir la végétation sous les lignes haute tension. RTE a envoyé une lettre à plusieurs propriétaires pour dire qu'un prestataire allait couper les haies et entretenir la végétation. Mais dans la lettre, ils disent que les propriétaires pourront brûler la coupe. Ce qui nous paraît un peu bizarre parce que normalement, les feux ne sont pas autorisés et la période où ils vont passer pour faire ce travail, c'est pendant la période où normalement, la taille des haies est interdite en raison de la nidification des oiseaux.

Benoit ARRIVÉ : parfois, RTE a des soucis parce que les propriétaires n'entretiennent pas eux-mêmes ou n'élaguent pas suffisamment, donc RTE intervient. Ce que je vous propose, nous allons interroger officiellement RTE et nous ferons une réponse écrite à Monsieur VIVIER. Bien souvent, il y a des questions de sécurité, mais ça n'empêche pas que RTE doit faire les choses conformément à la réglementation.

49 – MOTION « POUR LE CESSEZ-LE-FEU ET LA PAIX À GAZA ET AU PROCHE-ORIENT »

Rapporteur : Bertrand HULIN

Bertrand HULIN : la motion, qui vise à interpeller le gouvernement français et le Président de la République française, s'inscrit dans un contexte d'une histoire longue, celui du rôle de la France au Proche-Orient depuis les accords Sykes-Picot de 1916.

Cette histoire longue a pris un tour dramatique, inhumain, depuis le 7 octobre 2023. Un contexte historique plus local, nous sommes dans une ville qui est internationaliste, qui a toujours été internationaliste par son tissu économique, on pense aux travailleurs et aux travailleuses de l'Arsenal qui ont toujours envisagé leur métier comme une armée au service de la défense nationale et de la paix, au service du rôle diplomatique de la France. Une histoire qui est celle de notre ville, je rappelle qu'il y a deux drapeaux sur la plage verte, un drapeau israélien et un drapeau palestinien l'un à côté de l'autre. Il y a également une multitude d'associations qui œuvrent au quotidien pour reconnaître en l'étranger son frère, pour la tolérance, pour la paix internationale.

Enfin, il y a un dernier contexte, puisque le Président de la République fait entrer « l'armée des ombres » au Panthéon, mardi prochain, à travers la figure de Mélinée et Missak MANOUCHIAN et le sacrifice de tous les résistants et résistantes qui dans notre ville résonnent, les rues, les places de notre ville résonnent de cet engagement local et national. Cette armée des ombres, c'était une armée au service de la paix et de la reconstruction d'un monde plus juste.

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, condamne fermement les attaques terroristes menées par le Hamas le 7 octobre 2023 sur le territoire israélien contre des populations civiles, causant la mort de 1 200 personnes et prenant en otage plus de 200 autres personnes, enfants et vieillards compris.

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin condamne le déchaînement de violence par l'armée israélienne qui, en réponse à ces attaques, a déjà causé la mort de plus de 20 000 autres civils, enfants et personnes âgées compris, pris au piège de la bande de Gaza dont ils ne peuvent s'échapper. Nous restons épouvantés par la perspective de la poursuite de ce massacre jusqu'à une date indéterminée.

Considérant la catastrophe humanitaire actuelle dans la Bande de Gaza,

Considérant le droit international sur la situation israélo-palestinienne de 1947 à aujourd'hui affirmant l'obligation d'une solution juridique à deux états libres et indépendants,

Considérant le verdict de la cour internationale de justice du 26 janvier 2024 demandant au gouvernement israélien de faire tout son possible pour « empêcher la commission de tout acte entrant dans le champ d'application » de la convention sur le génocide, et de prendre « toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide »,

Considérant l'engagement internationaliste de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et de ses multiples associations,

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin demande au Gouvernement et au Président de la République française :

- d'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza nécessaire et indispensable à une nouvelle diplomatie pour le redémarrage du processus de paix,
- d'accroître les moyens des organisations humanitaires assurant la survie des populations locales,
- le gouvernement français, plus largement l'Union européenne doit également tout mettre en œuvre pour prévenir le risque de génocide, à commencer par ne pas fournir de l'armement ou tout soutien logistique pouvant contribuer à alimenter cette situation et allant à l'encontre d'un cessez-le-feu,
- d'agir pour la libération inconditionnelle des otages,
- de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur de la solution à deux États qui passe par la reconnaissance de l'État Palestinien aux côtés de l'État Israélien.

Frédéric LEQUILBEC : que dire sur cette motion ?

Sur le fond, on a déjà évoqué le sujet à plusieurs reprises, si vous souhaitez que l'on vote des motions, la moindre des choses, c'est d'associer avant (en prenant suffisamment de temps) l'ensemble des conseillers municipaux et qu'on ne découvre pas des motions sur les tables. On l'a déjà dit, ce n'est pas correct de nous balancer des motions comme ça en début de conseil, parce que ça mérite parfois de trouver les mots du consensus, et ce serait souhaitable qu'on ait ce temps avant, quelles que soient les motions.

Sur l'objet du conseil municipal, vous avez dit, Monsieur le Maire, en tout début de mandature, qu'on doit aborder ici les sujets relevant de l'intérêt municipal. Nous voulons bien que parfois, on soit un peu en dehors, parce que quand on parle d'habitat, on parle forcément un peu de politique nationale, quand on parle de sujets d'environnement également, mais si le conseil municipal commence à travailler sur des motions sur un ensemble de conflits mondiaux, on ne s'arrête pas. On ne peut pas avoir une indignation sélective, j'en dresse une petite liste : le Yémen, le Nigeria, la Syrie, l'Ukraine, la Birmanie, la Somalie, le Soudan, le Burkina Faso sont en guerre, et des populations sont massacrées, les Ouïghours, les chrétiens de l'Orient. Est-ce qu'on fait une motion à chaque fois pour chaque peuple, ou est-ce qu'on a une indignation sélective ? Où est-ce qu'on veut, avec ce type de motion, envoyer des signaux à des populations en particulier ? Je trouve que le sujet est tellement grave, la situation humanitaire est tellement grave, que faire des effets de manches en demandant au Président de la République qui, je pense, n'a pas attendu la délibération de Monsieur HULIN pour agir, c'est vraiment se faire plaisir et dénaturer ce qu'est un conseil municipal et ce que sont des débats de conseil municipal.

Pour cela, et pas sur le propos de l'intensité de cette guerre, qui est extrêmement dommageable, mais rappelons-le, qui suit des attaques terroristes, avec tout l'emballement dramatique de la situation, nous voterons contre cette motion.

Benoit ARRIVÉ : très bien, je vous laisse juge de vos propos et on ne va pas polémiquer. Je n'en partage pas du tout la tonalité, ni le sens, ni le fond, ni la forme.

Pour répondre clairement en tant que responsable de la gestion de cette assemblée, effectivement, on doit débattre en conseil municipal de sujets qui concernent la commune, mais le règlement intérieur prévoit qu'en fin de conseil, et c'est le cas ici, chacun est libre de déposer des motions sur les sujets qui lui paraissent importants. Au regard de l'histoire de notre ville, au regard des valeurs qu'elle défend, je pense que cette motion est tout à fait adaptée, libre à chacun de la voter ou pas. Il y en aura d'autres parce que ça fait aussi partie de notre responsabilité politique, de militants, de gens investis, on a aussi, pour certains d'entre nous, des fonctions nationales.

Je vous précise aussi que ce type de motion, compte tenu du sujet, est voté dans de nombreux conseils, quelle que soit d'ailleurs l'obédience politique appelant simplement à la paix, à l'arrêt du conflit, à l'arrêt des massacres.

Bertrand HULIN : il ne s'agit pas d'individus, c'est l'histoire de notre ville. Les associations de notre ville n'ont pas d'indignation sélective, elles ont participé à la solidarité avec le peuple ukrainien, j'ai en mémoire des rassemblements massifs, des rassemblements dignes, qui exigeaient la paix entre la Russie et l'Ukraine. On vient de voter une délibération sur la subvention à divers projets internationaux, elle n'est pas sélective. Il y a une délégation aux relations internationales, et s'il y a une délégation aux relations internationales, c'est parce qu'on vit dans une cité, il est vrai, bien particulière, qui a quelque chose à dire sur le monde. Là, on le dit sur la situation au Proche-Orient, comme on l'a dit sur de multiples conflits géopolitiques partout dans le monde.

Sébastien FAGNEN : à la suite de ce qui a été évoqué par Frédéric LEQUILBEC, je regrette, en mon nom personnel exclusivement je ne me permettrai pas de prendre position pour mes collègues, que vous vous prononciez contre ce texte et que vous n'ayez pas, au regard des réserves qui sont les vôtres, nous les entendons, privilégié au moins l'abstention au regard de la nature du texte.

Ce n'est pas un texte sorti de nulle part, cela vient d'être évoqué par Bertrand HULIN, c'est aussi parce que nous avons eu à cœur, dans cette ville et depuis de nombreuses années, à porter, à cultiver un message de paix sur la situation extrêmement difficile et complexe au Proche-Orient. Ce n'est pas un hasard si, comme cela a été rappelé tout à l'heure, deux drapeaux, le drapeau israélien et le drapeau palestinien, pavoisent à la plage verte, c'est aussi le signe que nos prédécesseurs ont tenu à rappeler ce message de paix en toutes circonstances.

Au regard, malheureusement, du déchaînement de violence consécutif aux attaques barbares du 7 octobre dernier commises par les terroristes du Hamas, il ne nous appartient que de pouvoir réitérer, rappeler ce message de paix en cohérence, en effet, avec la vocation internationaliste de notre ville et au regard de ce qui a déjà été accompli ici en faveur de la paix au Proche-Orient. On peut considérer qu'en effet c'est dérisoire, mais chacun peut prendre sa part lorsque nous sommes concernés par des conflits. Et nous le sommes, nous avons des associations ici qui sont particulièrement engagées en la matière et, comme l'a rappelé très justement Bertrand HULIN, nous avons su aussi nous mobiliser pour porter ce même message de paix lorsque la guerre en Ukraine a été déclenchée par la Russie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 21h30 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|--|---|-----------------|
| Pour : 43 | Contre : 8 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN | Abstentions : 3 David MARGUERITTE Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE | NPPV : 0 |

50 – MOTION « CONTRE LE PROJET DE LOI VISANT À FUSIONNER L’ASN ET L’IRSN »

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Benoit ARRIVÉ : je vais laisser Sébastien FAGNEN présenter la deuxième motion en le félicitant pour le combat qu’il a mené au Sénat, ça repassera à l’Assemblée Nationale et on s’était mobilisés là-dessus.

Là aussi, on pourrait considérer que c’est un débat national, mais compte tenu de la structuration de notre territoire, de la présence d’installations nucléaires de premier plan, c’est véritablement un sujet qui nous concerne. Encore une fois, bravo Monsieur le Sénateur pour le combat qui a été le vôtre, auquel on a participé à vos côtés, et qui est un combat juste.

Sébastien FAGNEN : en effet, pour prendre les précautions d’usage, nous ne cherchons pas au conseil municipal à légiférer à la place du législateur, que ce soit à l’Assemblée Nationale ou au Sénat, mais à joindre notre voix à celles et ceux qui s’opposent notamment à ce projet de loi puisque nous sommes en effet, comme cela a été rappelé à l’instant par le Maire, directement concernés à la fois parce que notre ville accueille de longue date une antenne de l’IRSN auprès de l’IUT.

Nous pouvons considérer que sur un périmètre géographique comme le nôtre, qui accueille à la fois une usine de production d’électricité, une usine de retraitement, un site de stockage, mais aussi évidemment au travers de Naval Group, un site de fabrication de sous-marins à propulsion nucléaire, nous sommes un tantinet concernés par la question. Aussi par solidarité avec l’ensemble des salariés de l’IRSN, puisque lorsqu’ils se sont mobilisés jeudi dernier à Paris, le taux de grévistes avoisinait les 100 %, il était utile que nous puissions aussi prendre position, comme cela a été fait dans d’autres communes, et donc joindre notre voix à la leur pour affirmer notre opposition à cette fusion arbitraire et pour le moins brutale entre l’ASN et l’IRSN, qui va venir bouleverser l’ensemble du modèle de sûreté nucléaire à la française, qui a fait toutes ses preuves, qui est reconnu en France et à l’étranger, et pouvoir réaffirmer notre attachement à une expertise totalement indépendante, et surtout indépendante de la prise de décision au moment où nous entrons dans une décennie décisive pour la filière nucléaire, aussi bien pour la prolongation des réacteurs existants que pour la construction de nouveaux EPR, ou bien pour le développement des SMR, puisque nous allons sortir de la triangulation classique qui pouvait exister entre l’IRSN, l’ASN et l’exploitant historique qu’est EDF, avec l’arrivée de nouveaux acteurs dans le champ d’exploitation d’un réacteur.

Donc, il nous faut être parfaitement outillés et accompagner les deux entités comme elles auraient dû l’être. Malheureusement, le Sénat a adopté hier le projet de loi, mais le parcours législatif n’est pas clos puisque le texte arrivera d’ici la mi-mars à l’Assemblée Nationale. Anna PIC relaiera le même message au Palais Bourbon, et nous serons réunis pour une commission mixte paritaire quelques semaines après. Nous continuerons à porter la voix des salariés, mais pas seulement, aussi des différentes instances qui se sont prononcées contre ce projet de loi, estimant qu’il entraînera une désorganisation massive de la sûreté nucléaire au moment où nous en avons le plus besoin.

Le Président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement engagent une réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire française.

Un an après une tentative de cavalier législatif à l’Assemblée nationale durant l’examen du texte sur l’accélération de la relance de la filière nucléaire, mis en échec par une majorité de députés, l’exécutif a soumis ces dernières semaines un projet de loi au Sénat.

Le texte prévoit la fusion de l’Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et de l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Malgré l’efficacité du système dual historique, né à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, l’expertise et la prise de décision seraient ainsi réunies au sein d’une nouvelle entité.

La fusion à marche forcée au 1^{er} janvier 2025 entraînera une désorganisation profonde et durable des équipes de l’IRSN et de l’ASN - farouchement opposées au projet -, au détriment d’un suivi efficace des missions actuelles des deux entités.

À l’heure de la relance de la filière nucléaire - EPR 2, SMR - et des besoins croissants durant la prochaine décennie dans les domaines de l’expertise et du contrôle, la crainte d’une pression accrue sur les équipes de la future Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) est réelle et entraînera un affaiblissement des mécanismes de régulation.

Au cœur d’une presqu’île attachée à la transparence de la filière nucléaire, à l’indépendance de la recherche et du contrôle, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin affirme son attachement au système dual actuel et appelle à la préservation du modèle de sûreté nucléaire français.

Gilles LELONG : je vais prendre la casquette de président de la CLI Orano La Hague, pour rappeler que le 8 mars dernier, avant le premier passage à l'Assemblée Nationale, une motion nous avait été proposée, lors de l'Assemblée générale de la CLI Orano La Hague, par l'ANCLI, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information, qui fédère les 35 CLI de France.

Nous avons voté à l'unanimité cette motion qui était contre cette fusion entre l'ASN et l'IRSN. Je crois que dans un moment où on a besoin de confiance et de transparence sur un sujet qui va nous engager pour plusieurs décennies, cette fusion n'est pas opportune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 21h39 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|--------------------------|--|------------------------|
| <u>Pour</u> : 45 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstentions</u> : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MAGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN | <u>NPPV</u> : 0 |

51 – DEMANDE DE RÉUNION À HUIS CLOS – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de deux élus », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : 21h41 | | Nombre de votants : 54 | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

52 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE DEUX ÉLUS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Dans la nuit du 2 au 3 janvier 2024, un texte insultant et diffamant à l'encontre du Maire, de son adjointe Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ et d'un agent public de la collectivité a été publié.

L'agent concerné par les propos injurieux et diffamants a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour la défense de ses intérêts et l'a obtenue par arrêté en date du 11 décembre 2023.

Dans cette publication, figurent de multiples propos injurieux et termes outrageants à l'encontre du Maire et de son adjointe.

Des propos diffamatoires sont également tenus, laissant sous-entendre que l'auteur subirait des injustices. Ces allégations infondées portent atteinte à l'honneur et sont pénalement répréhensibles.

Le Maire et son adjointe, Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, souhaitent faire valoir leurs droits en justice et obtenir la condamnation des propos.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

Le conseil municipal est invité à :

- permettre à Monsieur le Maire et son adjointe, Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en leur accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle ils ont droit,
- prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de leurs intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 21h47 | | Nombre de votants : 54 | |
| <u>Pour</u> : 54 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

Séance levée à 21h48

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

